Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

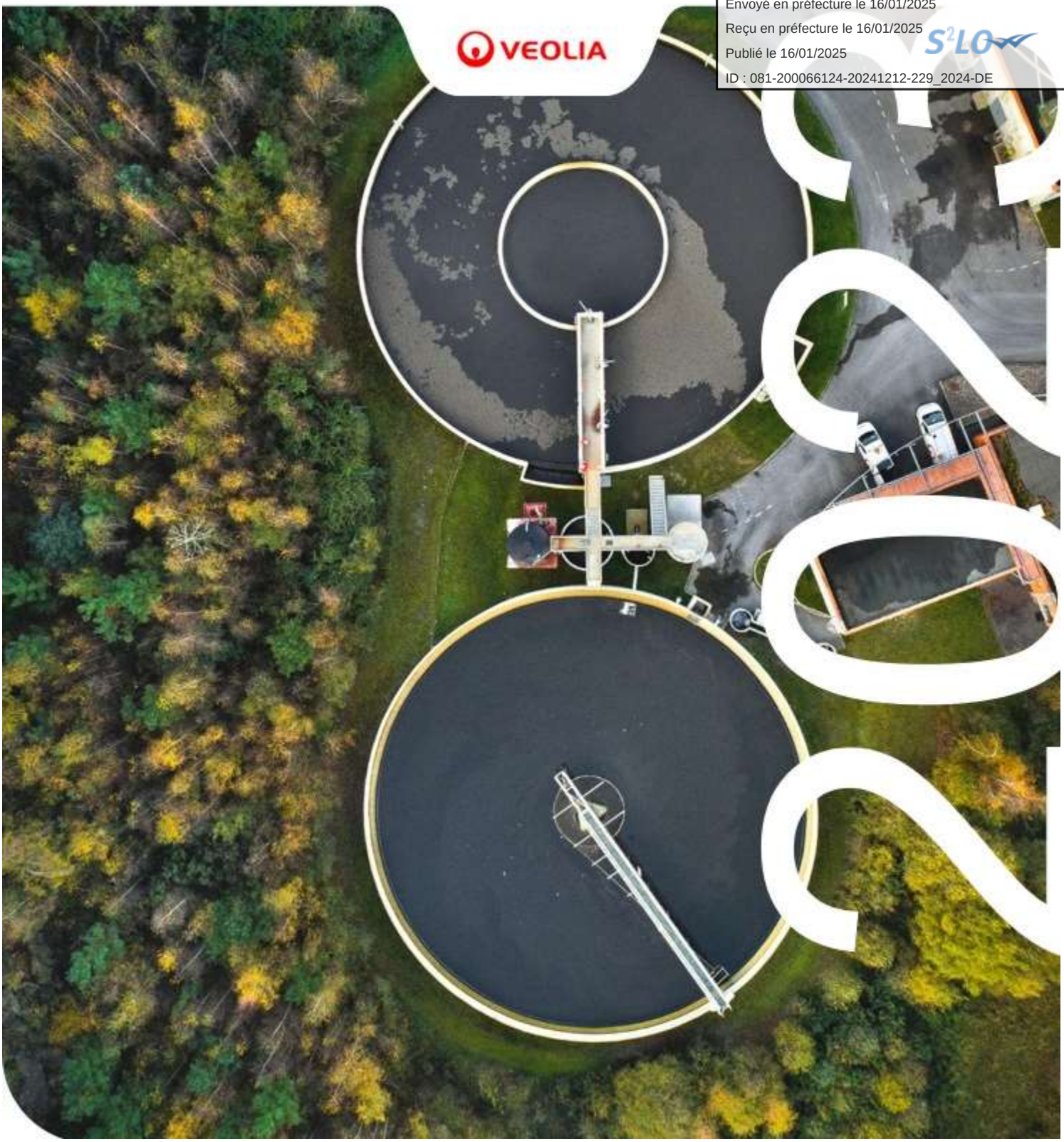

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Concession du service public de l'assainissement collectif de la Ville de GAILLAC

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Madame Le Maire,
Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame Le Maire, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 Présentation du contrat 12

1.3 Les chiffres clés 13

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023 14

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 15

1.6 Le prix du service public de l'assainissement 17

1.7 L'essentiel de l'année 2023 18

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 27

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 28

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 30

2.3 Données économiques 34

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 36

3.1 L'inventaire des installations 37

3.2 L'inventaire des réseaux 38

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 40

3.4 Gestion du patrimoine 42

3.5 La maintenance du patrimoine 45

3.6 L'efficacité de la collecte 49

3.7 L'efficacité du traitement 53

3.8 L'efficacité environnementale 66

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 67

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 68

4.2 Situation des biens 71

4.3 Les investissements et le renouvellement 72

4.4 Les engagements à incidence financière 74

5. ANNEXES 77

5.1 La facture 120 m³ 78

5.2 Les données consommateurs par commune 79

5.3 Les synoptiques 80

5.4 Le bilan qualité par usine 83

5.5 Le bilan énergétique du patrimoine 89

5.6 Annexes financières 92

5.7 Reconnaissance et certification de service 103

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.8 Actualité réglementaire 2023 106
5.9 Inventaire du patrimoine 111
5.10 Attestations d'assurances 149
5.11 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation 160
5.12 Le personnel au contrat 162
5.13 Contrôle annuel d'auto-surveillance 163
5.14 Glossaire 199

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

BUREAU DE GAILLAC
N°50 PLACE D'HAUTPOUL
81600 GAILLAC

BUREAU DE PUYGOUZON
ZA GARBAN
n°40 Rue François Thermes
81990 PUYGOUZON

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

www.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet

05 61 80 09 02
Du lundi au vendredi : 8h – 19h
Samedi : 9h – 12h
Urgences techniques 7j/7 et 24h/24

Nos Apps
disponibles sur iOS et Android

Veolia Eau
TSA 40118
37911 Tours Cedex 9

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE

Daniel BARY
Directeur de Territoire
daniel.bary@veolia.com

DIRECTION

Claude GARCIA
Directeur de Développement
claude.garcia@veolia.com

Marlène PEDROZA
Directrice Consommateurs
marlene.pedroza@veolia.com

Nathalie MAUBERT
Directrice des Opérations
nathalie.maubert@veolia.com

Alain LAMBERT
Contrôleur de Gestion
alain.lambert@veolia.com

Barbara LANDOUAR
Responsable R.H.
barbara.landouar@veolia.com

NOS SERVICES LOCAUX

Sébastien ANNE
Manager de Service Local
Montauban et Nord Tarn & Garonne
sebastien.anne@veolia.com

Nicolas MODESTO
Manager de Service Local
Sud Tarn & Garonne
nicolas.modesto@veolia.com

Corinne CYROT
Manager de Service Local
Haute Garonne Nord
corinne.cyrot@veolia.com

Pierre TRUCHI
Manager de Service Local
Val de Garonne
pierre.truchi@veolia.com

Kim VAN SLAGHMOLEN
Manager de Service Local
Tarn
kim.van-slaghmolen@veolia.com

Veolia Eau France
30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

Veolia Eau Sud Ouest
22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE Cedex 5
05 61 34 77 77

Veolia Eau
Territoire Garonne & Affluents
4 avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN
05 63 91 79 30

Contact consommateurs
05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VEOLIA

Territoire Garonne & Affluents

Donner accès à tous à une eau et un assainissement de qualité est notre métier, au cœur des enjeux d'écologie humaine et d'aménagement des territoires.

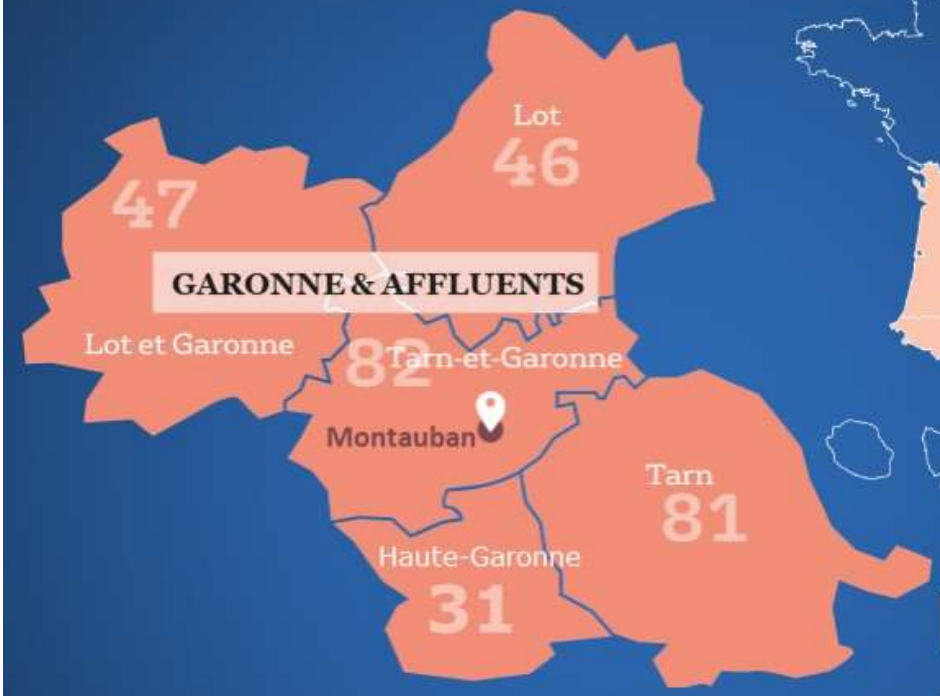

VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT

CHIFFRES CLÉS

174 contrats	CA 49 222 KC	170 147 abonnés	186 agents	36 installations	79 usines
Collectivités et industriels		desservis en eau potable		de production d'eau potable	de dépollution

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** — GAILLAC
- ✓ **Numéro du contrat** — I7281
- ✓ **Nature du contrat** — Concession
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/01/2020
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2029
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Brens	Réception des effluents domestiques BRENS
réception effluent	COMMUNE DE SENOUILLAC	Réception des effluents domestiques SENOUILLAC

- ✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2020	Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

15 774
Nombre d'habitants desservis

7 394
Nombre d'abonnés (clients)

2
Nombre d'installations de dépollution

30 200
Capacité de dépollution (EH)

130
Longueur de réseau de collecte (km)

1 059 881
Volume traité (m^3)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**15 588**	**15 774**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**275,6 t MS**	**325,0 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,57 €uro/m³**	**2,65 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**- %**	**- %**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**104**	**104**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1**	**1**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**633**	**71**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,06 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**4,13 u/100 km**	**4,11 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,37 %**	**0,50 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**96 %**	**94 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**95**	**95**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**0,46 %**	**0,24 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	**100,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**4 714**	**4 745**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**18**	**18**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**36**	**42**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**96 948 ml**	**97 209 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**18**	**18**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**30 200 EH**	**30 200 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**149**	**291**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**15 816 ml**	**13 927 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**864 689 m^3**	**893 115 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**733 kg/j**	**674 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**12 209 EH**	**11 231 EH**
	Volume traité	Délégataire	**970 937 m^3**	**1 059 881 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**16,0 t**	**16,0 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**92,0 t**	**60,0 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**6,0 m^3**	**6,0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**7 284**	**7 394**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**7 282**	**7 392**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**2**	**2**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**788 264 m^3**	**759 426 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**690 302 m^3**	**657 087 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**97 962 m^3**	**102 339 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**81 %**	**83 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de GAILLAC l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D204.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

GAILLAC **Prix du service de l'assainissement collectif**	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			**171,46**	**180,64**	**5,35%**
Abonnement			47,98	50,56	5,38%
Consommation	120	1,0840	123,48	130,08	5,34%
Part communale			**78,50**	**78,50**	**0,00%**
Abonnement			12,50	12,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics			**30,00**	**30,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			**279,96**	**289,14**	**3,28%**
TVA			28,00	28,91	3,25%
Total TTC			**307,96**	**318,05**	**3,28%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,57**	**2,65**	**3,11%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de GAILLAC

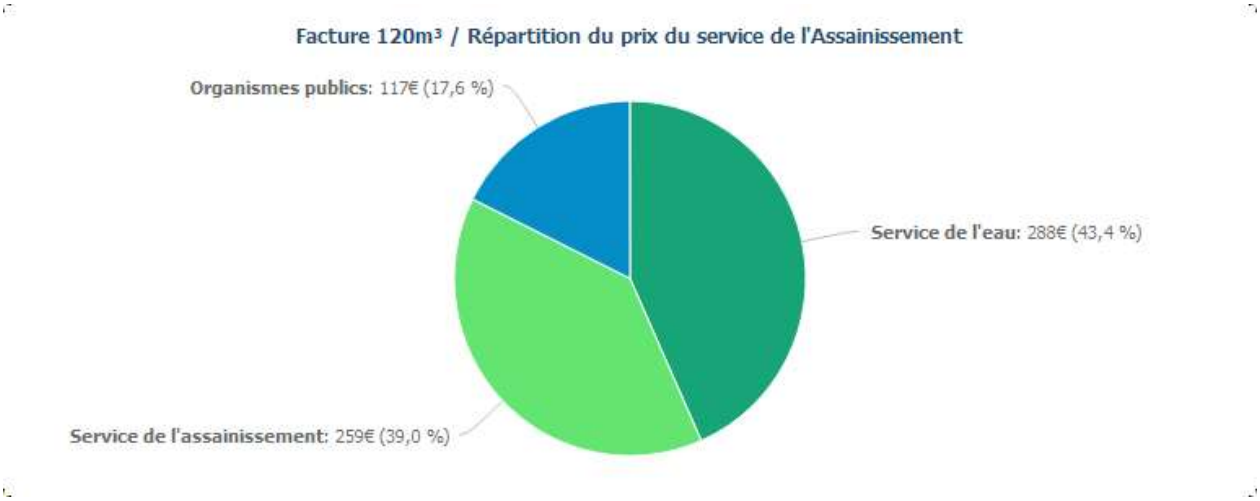

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

→ *GENERALITES*

✓ **Ouverture du portail client (décembre 2023) :**

Présentation et ouverture du portail client avec Mr Charles LANDRY (Directeur eau et assainissement de Gaillac Graulhet) et Mr Michel STAEMMEL (DST ville de Gaillac).

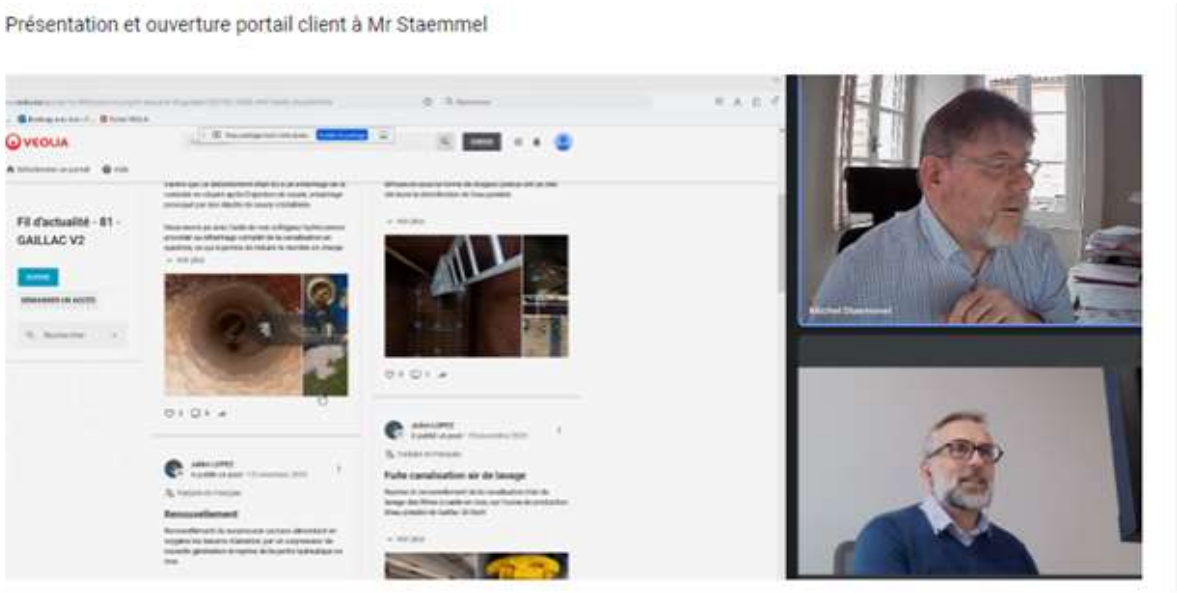

✓ **Visite scolaire (novembre 2023) :**

Lundi 13 Novembre, visite de la station d'épuration de Gaillac, d'une vingtaine d'élèves en licence professionnelle du Lycée de Fonlabour d'Albi.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ *SUR LES OUVRAGES*

✓ **Reprise de la désodorisation (mars 2023) :**

Entre le 6 mars et 9 nous avons pu procéder au chantier de renouvellement des conduites de désodorisation se situant dans le local des matières de vidange.
Ce chantier a pu se réaliser grâce aux équipes "Usines" et "Réseaux" de Gaillac et a nécessité la mise en place d'un échafaudage afin de pouvoir accéder aux conduites.
Cette opération a permis la remise en service de système de traitement des odeurs de l'usine et ainsi réduire les gènes pour le voisinage.

✓ **Rupture de la bâche Alligator (avril 2023) :**

Le jeudi 20/04 à 11h30, une fuite de la grosseur d'un pouce est apparue en limite du merlon de terre, dans la partie haute d'un angle de la bâche. Prévenu immédiatement, tous les compléments de remplissage en boues ont été arrêtés, l'agitation de fond également.
Les démarches sont engagées immédiatement de faire un sarcophage terre sur les 2 retours de l'angle fuyard. Mais dans les 15 minutes qui ont suivi, présents sur site en surveillance, la bâche s'est ouverte sur 10 mètres environ laissant partir une vague de boues.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Tous présents sur place, nous avons Immédiatement ballonné les exutoires des collecteurs pluviaux et mis en place 2 merlons de granulats 0/20 dans le fossé longeant le chemin pour contenir la pollution et filtrer les eaux.

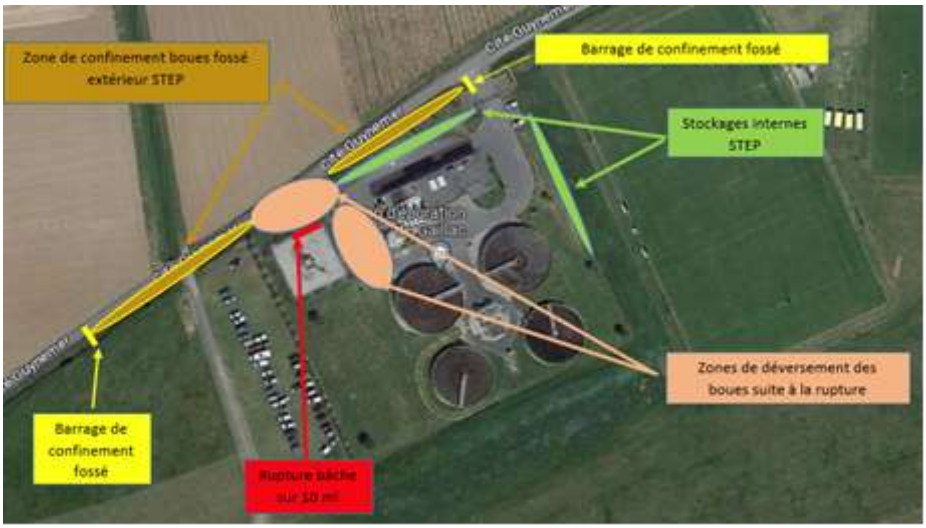

A partir de 12h, nous avons engagé nos 2 camions hydrocureurs pour commencer les pompages et les nettoyages des zones de confinement en attendant le rapatriement de 2 tracteurs avec tonnes à lisier (20m^3 et 30m^3) + un camion citerne adapté de 32m^3 sur les lieux à 16h30. Les opérations de pompages et d'épandages se sont poursuivies jusqu'à 23h en respectant le PPE.
Le vendredi 21/04 poursuite des pompages et nettoyages 2ème passe de finition de toutes les zones de confinement avec un terminus à 22h avec une <u>récupération de la quasi intégralité du déversement grâce au temps sec de ces 2 jours et de ces dernières semaines</u> (aucun effet de dilution par l'eau de pluie).

Bâche, quelques minutes avant la rupture
(fuite de la taille d'un pouce à ras du merlon)

Rupture de la bâche

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ecoulement des boues dans la station

Le nettoyage

Fin du nettoyage

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

✓ **Un joli travail d'équipe (juin 2023) :**

Nous avons renouvelé les diffuseurs du bassin d'aération n°2 de la station d'épuration de Gaillac. Travaux subaquatique, chaudronnerie, grutage.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

✓ **<u>Renouvellement du surpresseur secours (novembre 2023) :</u>**

Renouvellement du surpresseur secours alimentant en oxygène les bassins d'aération, par un surpresseur de nouvelle génération et reprise de la partie hydraulique en inox.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

✓ **Reprise des racles des boues du fond d'un clarificateur :**

Suite à la constatation de nombreuses remontées de boues dans le clarificateur de la file 1, nous avons lancé des travaux subaquatiques pour la reprise d'une racle arrachée en fond d'ouvrage.

→ ***SUR LE RESEAU***

✓ **Test à la fumée ville de GAILLAC par le BE ALTEREO :**

Dans le cadre de l'établissement du schéma directeur d'assainissement, des tests à la fumée ont été lancés afin de rechercher une explication sur les entrées d'eaux claires parasites sur certains secteurs.
Voir carte jointe - travaux réalisés du lundi 25/09 au jeudi 28/09.

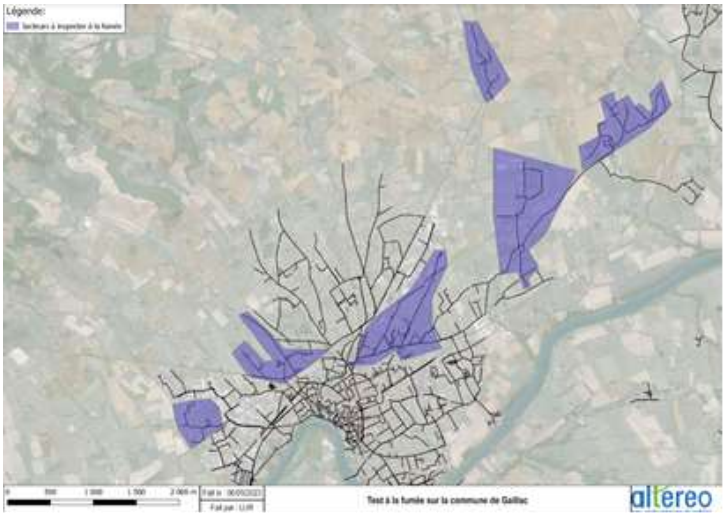

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires***
- ***la réforme des redevances des agences de l'eau***
- ***réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !***
- ***retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent***
- ***la loi "industrie verte"***
- ***projet de révision de la directive eaux résiduaires urbaine : de nouveaux défis à relever***
- ***résilience des services***
- ***fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2023 ».

1.7.3 Propositions d'amélioration

✓ **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G :**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**7 008**	**7 114**	**7 284**	**7 394**	**1,5%**
Abonnés sur le périmètre du service	7 006	7 112	7 282	7 392	1,5%
Autres services (réception d'effluent)	2	2	2	2	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**792 162**	**788 332**	**788 264**	**759 426**	**-3,7%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	690 730	676 686	690 302	657 087	-4,8%
Autres services (réception d'effluent)	101 432	111 646	97 962	102 339	4,5%

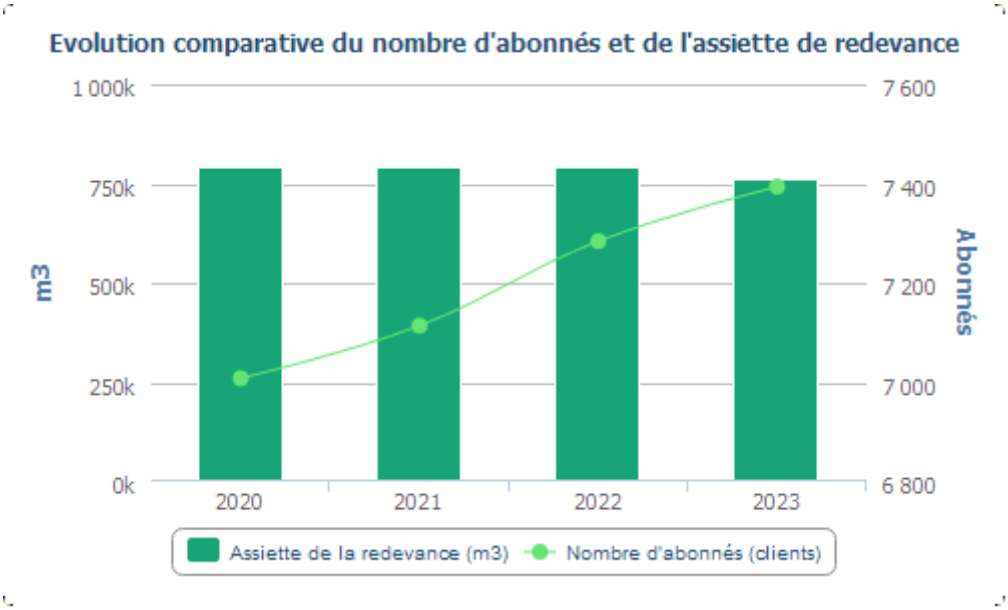

Détail du nombre de clients :

Abonnés particuliers	Individuel	Industriel	Collectif	Total
Nombre de clients	7252	5	9	**7266**

Abonnés Municipaux	Bât.Communaux	App. Publics	Total
Nombre de clients	123	3	**126**

Le taux de raccordement est de **91,7%.**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	**101 432**	**111 646**	**97 962**	**102 339**
Réception des effluents domestiques BRENS	101 432	111 646	97 962	102 339

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 118	870	965	807	-16,4%
Taux de mutation	16,1 %	12,4 %	13,4 %	11,1 %	-17,2%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

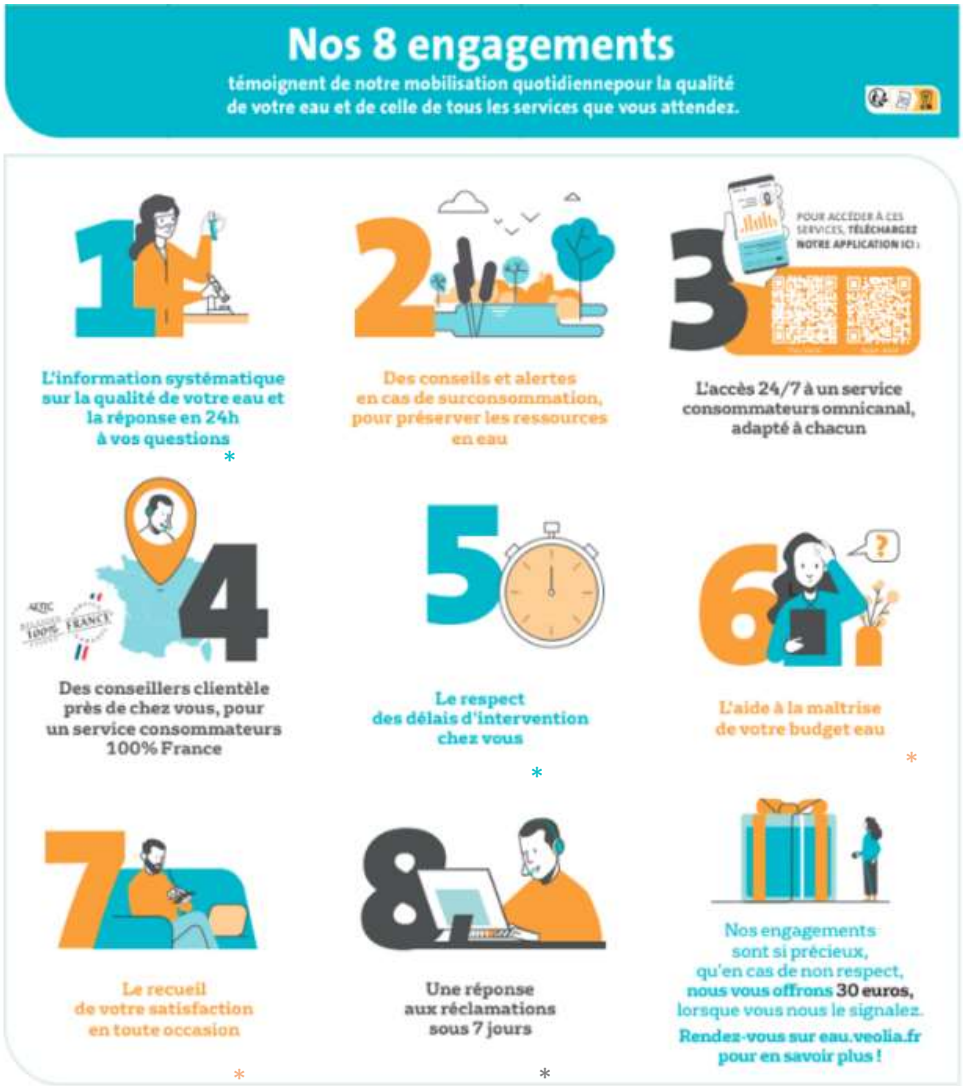

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

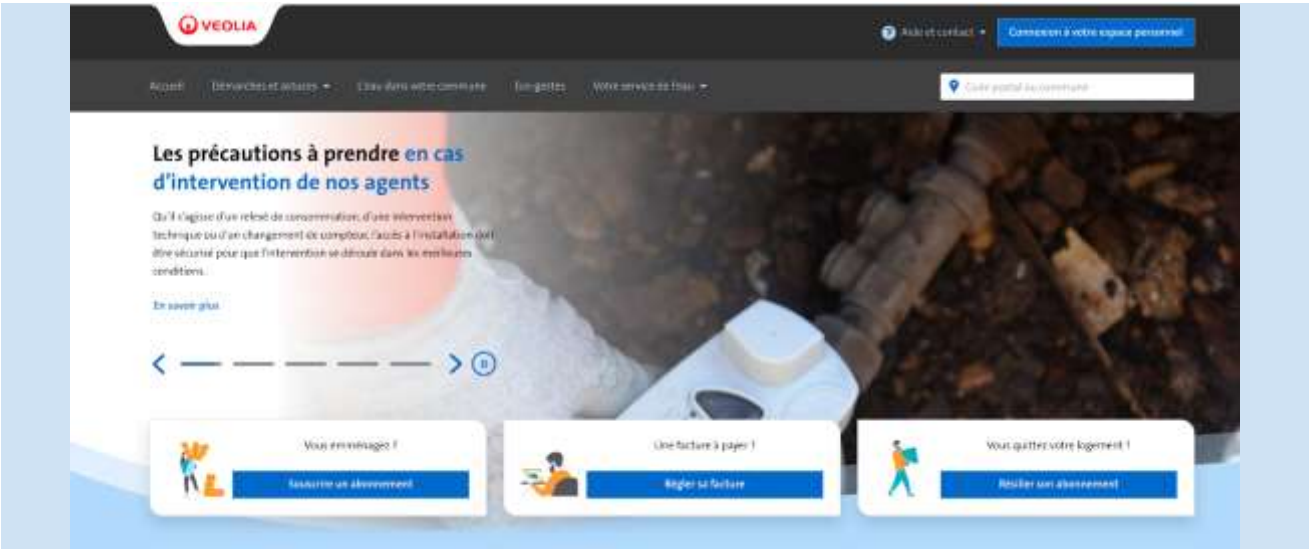

Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les” bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	211
Internet	2
Courrier	1
Visite en Agence	16

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	220
Autres	0

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	+2
La continuité de service	95	93	94	91	-3
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	+3

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	**0,87 %**	**0,89 %**	**0,46 %**	**0,24 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	32 054	36 134	9 154	5 298
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 699 851	4 058 479	1 987 107	2 228 196

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 71 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	1	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	633,00	70,52
Assiette totale (m3)	792 162	788 332	788 264	759 426

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	365	324	283	283

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

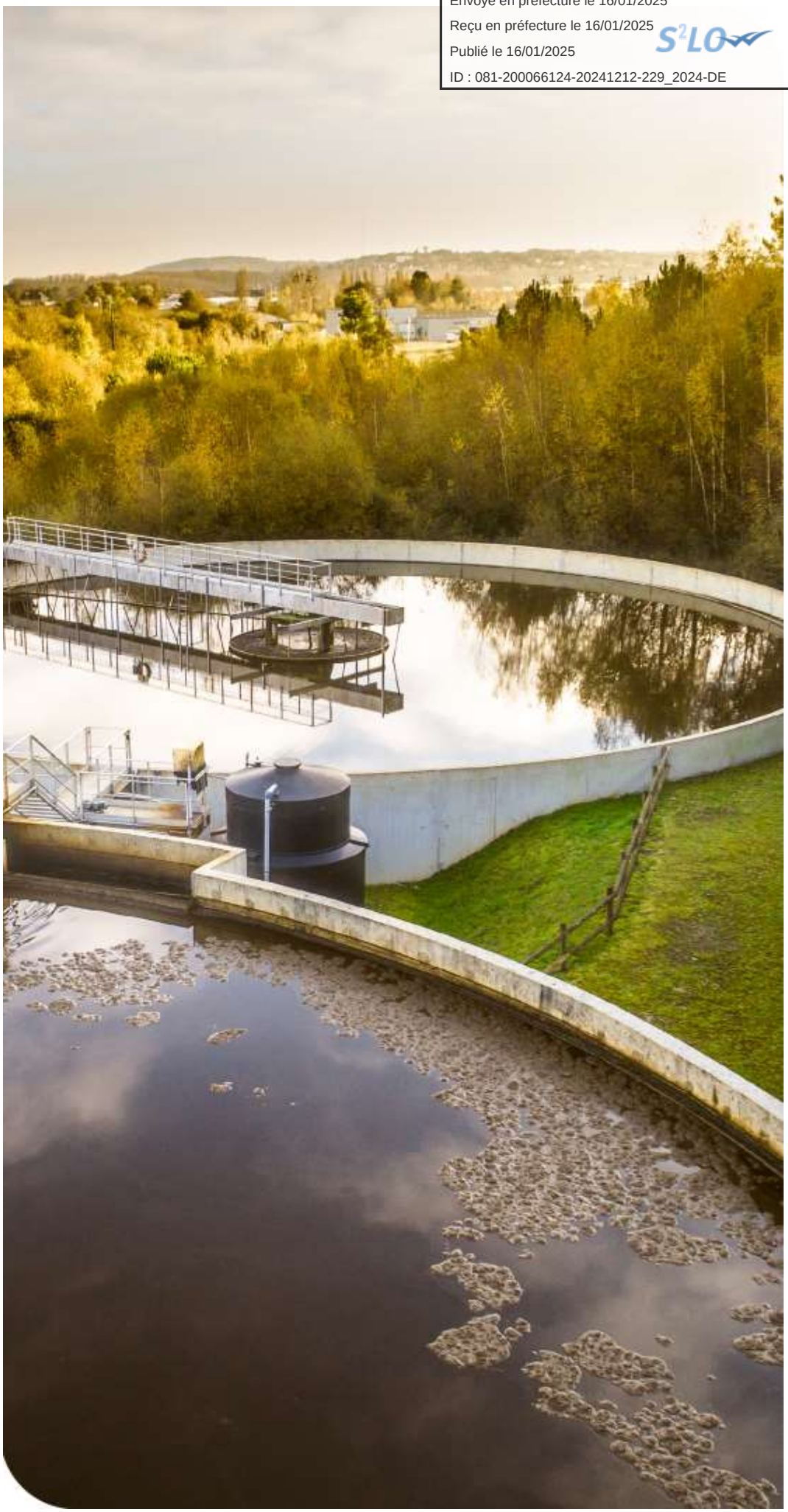

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP GAILLAC-BOISSEL	12	200	30
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	1 800	30 000	5 850
Capacité totale :	**1 812**	**30 200**	**5 880**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR BALITRANS	Oui	15
PR BRENS	Oui	40
PR CATALANIS	Oui	220
PR DE CAVE DE LABASTIDE	Oui	20
PR GENDARMERIE	Oui	20
PR LA MOUSSE	Oui	65
PR LA PORTANELLE	Oui	10
PR LE QUAI	Oui	110
PR LES CONQUETES	Oui	12
PR LES FEDIES	Oui	31
PR L'HORTALISSE	Oui	30
PR LONGUEVILLE	Oui	31
PR PIQUEROUGE	Oui	17
PR POUILLE	Oui	70
PR ROUMAGNAC	Oui	15
PR ROUTE DE SAURS	Oui	30
PR ST JEAN	Oui	110
PR TESSONNIERES	Oui	9

Autres installations

DIP LABOURELIE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	127,7	128,2	129,8	130,0	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	94 887	95 440	96 948	97 209	0,3%
dont gravitaires (ml)	85 689	87 501	88 796	89 193	0,4%
dont refoulement (ml)	9 198	7 939	8 152	8 016	-1,7%
Canalisations eaux pluviales (ml)	32 809	32 809	32 807	32 807	0,0%
dont gravitaires (ml)	32 809	32 809	32 807	32 807	0,0%
Branchements					
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 618	4 678	4 714	4 745	0,7%
Nombre de branchements eaux pluviales	18	18	18	18	0,0%
Ouvrages annexes					
Nombre de regards	3 081	3 081	2 584	2 595	0,4%
Nombre de déversoirs d'orage	28	28	28	28	0,0%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Concession du service public de l'assainissement collectif de la Ville de GAILLAC

ANNEE 2023

I7281

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
FONTE	indéterminé	0
	<=50	0
	65	0
	80	0
	100	0
	125	0
	150	0
	175	0
	200	214
	250	0
	300	69
	350	0
	400	0
	450	0
	>450	0
TOTAL FONTE		283
POLYETHYLENE - POLYPROPYLENE	indéterminé	0
	<=110	1 133
	125	0
	140	0
	160	0
	200	24
	>200	0
TOTAL POLYETHYLENE - POLYPROP		1 157
PVC	indéterminé	102
	<=63	0
	75	11
	90	2 430
	110	306
	125	577
	160	24 036
	200	44 013
	250	1 088
	300	1 883
	400	266
	>400	10
TOTAL PVC		74 722

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
ACIER	indéterminé	0
	<=150	0
	200	0
	300	0
	>300	74
TOTAL ACIER		74
BRO CIMENT - BETO	indéterminé	124
	<=150	9 895
	200	630
	250	0
	300	0
	350	0
	>350	844
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		11 492
GRES - AUTRES	indéterminé	0
	<=200	0
	300	0
	400	0
	500	0
	>500	0
TOTAL GRES - AUTRES		0
PVC BI-ORIENTE - COMPOSITE	indéterminé	0
	<=200	0
	300	2 119
	400	0
	500	0
	600	0
	800	0
	1000	0
	1200	0
	>1200	0
TOTAL PVC BI-ORIENTE - COMPOSIT		2 119
INCONNU	indéterminé	4 422
	<=200	2 286
	>200	654
TOTAL INCONNU		7 362
TOTAL		**97 209**

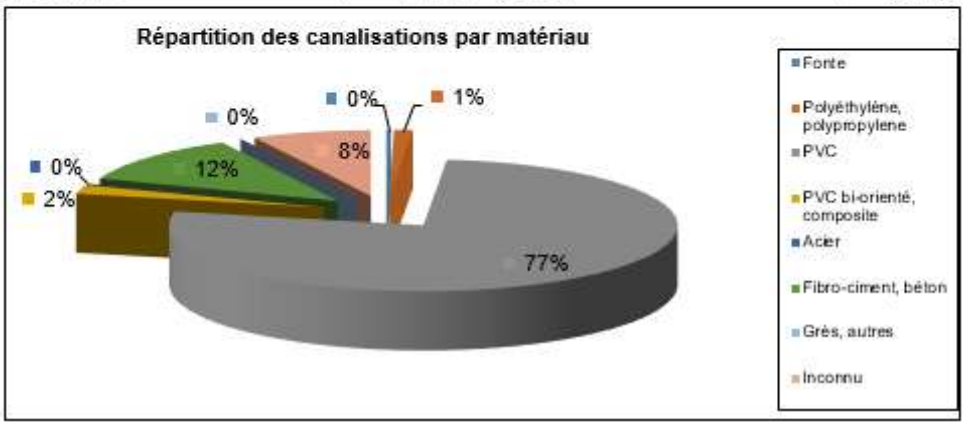

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,37 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,00**	**0,15**	**0,37**	**0,50**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	94 886	95 440	96 948	97 209
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		550	1 067	280
Longueur renouvelée totale (ml)		713	1 067	655

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	92	92	104	104

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
	Total Parties A et B	**45**	**41**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	5
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	5
	Total:	**120**	**104**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP DE LONGUEVILLE		
FILIERE TRAITEMENT - CHAMBRE DE SECURITE		
DETECTEUR CH4	Renouvellement	Compte
DETECTEUR H2S	Renouvellement	Compte
FILIERE TRAITEMENT - PRETRAITEMENTS		
TURBINE FILE 1	Renouvellement	Compte
TURBINE FILE 1 - MOTEUR ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
FILIERE TRAITEMENT - TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1		
ANALYSEUR RH FILE 1	Renouvellement	Compte
ANALYSEUR O2 FILE 1	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE AIR FILE 1	Renouvellement	Compte
MESURE TEMPERATURE AIR FILE 1	Renouvellement	Compte
MESURE PRESSION AIR FILE 1	Renouvellement	Compte
FILIERE TRAITEMENT - TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2		
DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 1 FILE 2	Rénovation	Compte
DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 2 FILE 2	Rénovation	Compte
DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 3 FILE 2	Rénovation	Compte
DIFFUSEURS D'AIR RAMPE 4 FILE 2	Rénovation	Compte
FILIERE TRAITEMENT - PUITS A FLOTTANTS		
POMPE FLOTTANTS	Renouvellement	Compte
FILIERE TRAITEMENT - RECEPTION MATIERES EXTERIEURE		
VANNE PURGE PIEGE A CAILLOUX 2	Renouvellement	Cté de service
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
SONDE DE NIVEAU US - CAPTEUR	Renouvellement	Compte
SONDE DE NIVEAU US - TRANSMETTEUR	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

DETECTEUR H2S	Renouvellement	Compte
FILIERE BOUES - EPAISSISSEMENT BOUES		
DEBITMETRE RETOUR CENTRATS	Renouvellement	Compte
FILIERE BOUES - DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES		
DEBITMETRE BOUES EPAISSIES FILE 1	Renouvellement	Compte
FILIERE BOUES - STOCKAGE BOUES SECHES		
BENNE A BOUES 1	Renouvellement	Compte
DETECTEUR H2S	Renouvellement	Compte
AIR DE PROCESS - AIR AERATION FILES 1 ET 2		
SURPRESSEUR D'AIR 3	Renouvellement	Cté de service
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORURE FERRIQUE		
DEBITMETRE FECL3 FILE 2	Renouvellement	Compte
VENTILATION - EXTRACTION VENTILATION		
GAINES D'AERATION	Renouvellement	Cté de service
CONTROLE/COMMANDE - CONTROLE/COMMANDE		
AUTOMATE PRINCIPAL	Rénovation	Cté de service
PR DE CATALANIS		
POSTE DE REFOULEMENT		
DETECTEUR H2S	Renouvellement	Compte
PR DE BRENS		
3 Poires de niveau	Renouvellement	Compte
PR DE POUILLE		
2 Poires de niveau	Renouvellement	Compte
PR LA MOUSSE		
Pompe 2	Renouvellement	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux et branchements*

✓ **Travaux neufs réalisés par le Délégataire :**

- Réalisation de **42** branchements :

Date	Adresse
03/01/2023	AVENUE ASPIRANT BUFFET (D3)
12/01/2023	RUE SAINT-ANDRE
14/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES
24/02/2023	IMPASSE DU CHAMP DE CALVET
02/03/2023	AVENUE DOM VAYSSETTE (D964)
10/03/2023	IMPASSE DE LA MARGUERITE
20/03/2023	RUE PERDUE
02/04/2023	CHEMIN DES SEMAPHORES

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

02/04/2023	CHEMIN DES SEMAPHORES
02/04/2023	CHEMIN DES SEMAPHORES
05/04/2023	RUE DES FRERES DELGA
11/04/2023	ALLEE DES VIOLETTES
13/04/2023	RUE BEL-AIR
18/04/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)
20/04/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)
26/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS
26/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS
26/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS
26/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS
26/04/2023	RUE BEL-AIR
11/05/2023	CHEMIN DES FLOURIES
07/06/2023	CHEMIN DES SEMAPHORES
13/06/2023	RUE DE LA MADELEINE
20/06/2023	RUE FRANCOIS ARAGO
11/07/2023	RUE DU PRINTEMPS
19/07/2023	CHEMIN DES PERDRIX
26/07/2023	RUE DES LOMBARDS
30/08/2023	AVENUE ASPIRANT BUFFET (D3)
11/09/2023	CHEMIN DE LAPEYRE
11/09/2023	CHEMIN DE LAPEYRE
15/09/2023	RUE DE BEZELLES
21/09/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)
21/09/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)
26/09/2023	CHEMIN DES TUILERIES
28/09/2023	RUE PARMENTIER
10/10/2023	CHEMIN DU POUJOULARD
11/10/2023	CHEMIN DU FOUR
17/10/2023	CHEMIN DES BARTHERIES
13/11/2023	CHEMIN DE LA MOUSSE
16/11/2023	CHEMIN DE MATENS
28/11/2023	RUE GASTON VEDEL
28/11/2023	RUE GASTON VEDEL

✓ **<u>Travaux neufs réalisés par la Collectivité :</u>**

- Réalisation d'une extension de canalisation sur réseau assainissement pour une longueur de 410 ml (Chantier Grand Frais et Rue Simone Veil).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.5 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ ***Les opérations de maintenance des installations***

Maintenance préventive :

Date	Installation	Commentaires
1 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	AUDIT DES INSTRUMENTATIONS DE L'AUTOSURVEILLANCE PAR UN LABORATOIRE AGREE.
1 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	METROLOGIE INSTRUMENTATIONS DE LABORATOIRE.
1 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	MAINTENANCE DES SURPRESSEURS DES BASSINS D'AERATION ET DU BIOLIX.
2 FOIS PAR AN	STEP LONGUEVILLE	ENTRETIEN DES CAPTEURS DE GAZ (H2S ET CH4).
TOUS LES 15 JOURS	STEP LONGUEVILLE	ENTRETIEN DES SONDES REDOX ET OXYGENE.
TOUS LES MOIS	STEP LONGUEVILLE	TOURNEE GRAISSAGE DES EQUIPEMENTS TOURNANTS.
D'AVRIL À OCTOBRE	STEP LONGUEVILLE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.
TOUS LES 2 MOIS	PR DU QUAI, SAINT JEAN, CATALANIS ET DESSABLEUR DU PORT FABRY	NETTOYAGE ET POMPAGE PREVENTIF PAR HYDROCUREUR. 21-22 février, 25-26 avril, du 27 au 28 juin, du 22 au 23 août, du 17 au 18 octobre et du 19 au 20 décembre 2023.
TOUS LES TRIMESTRES	TOUS LES POSTES DE RELÈVEMENT	NETTOYAGE ET POMPAGE PRÉVENTIF AR HYDROCUREUR. du 06 au 8 février, du 09 au 11 mai, du 07 au 09 août et du 06 au 8 novembre 2023.
TOUS LES TRIMESTRES	STEP BOISSEL	NETTOYAGE ET POMPAGE PREVENTIF DU POSTE DE RELEVEMENT ENTREE STATION.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

✓ **Nombre d'interventions en astreinte usine :**

32 interventions d'astreinte usines ont été réalisées en 2023.

✓ **La liste des alarmes anti-intrusion par sites :**

Aucune intrusion par des tiers sur les ouvrages du service.

→ Les opérations de maintenance des *réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de remplacements de tampons	1	4	3	4	33,3%

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	3 309	122	933	9 572	925,9%

6 campagnes d'inspections télévisées ont été réalisées sur l'exercice 2023 pour **9 572** ml :

- Avenue De Lattre De Tassigny
- AVENUE DOM VAYSSETTE
- AVENUE DU GENERAL LECLERC
- AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)
- AVENUE FREDERIC MISTRAL
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE GUSTAVE EIFFEL
- AVENUE MARECHAL FOCH (D922)
- AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)
- AVENUE SAINT-EXUPERY (D988)
- CHEMIN DE BAS-EST
- CHEMIN DE JANSAU
- CHEMIN DE MATENS
- CHEMIN DES CLOTTES
- CHEMIN DES FLOURIES
- CHEMIN TOULZE (D18)
- PLACE DU GRIFFOUL
- RUE AUGUSTIN DE VIALAR
- RUE CHARLES ESCOT
- RUE COLONEL VENDOME
- RUE D'ALGER
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE LA NAVIGATION
- RUE DE LA PECHERIE
- RUE DE LA PORTANELLE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- RUE DE LA VOULTE
- RUE DENFERT ROCHEREAU
- RUE DES CAMELIAS
- RUE DES LOMBARDS
- RUE VICTOR HUGO
- RUE PARMENTIER
- RUE JOSEPH RIGAL (D988)
- RUE DU QUAI
- RUE DU PERE GIBRAT
- RUE DU MOULIN
- RUE DES MARONNIERS
- SQUARE MARECHAL JOFFRE (D4)

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	133	99	216	212	-1,9%
sur branchements	15	18	20	1	-95,0%
sur canalisations (*)	26	19	17	66	288,2%
sur accessoires	92	62	179	145	-19,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	92	62	179	141	-21,2%
sur dessableurs	0	0	0	4	100%
Longueur de canalisation curée (ml)	6 367	5 775	15 816	13 927	-11,9%

(*) Nombre d'interventions sur canalisation = nombre de rue curée en préventif.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	260	252	149	291	95,3%
sur branchements	209	154	137	165	20,4%
sur canalisations	51	98	11	106	863,6%
sur accessoires	0	0	1	20	1900,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	1	20	1900,0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 523	2 212	99	3 979	3919,2%

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **36,65 / 1000 abonnés.**

✓ **Nombre d'interventions en astreinte réseau :**

27 interventions d'astreinte réseau ont été réalisées en 2023.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	3	4	4	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	94 886	95 440	96 948	97 209	0,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	4,22	3,14	4,13	4,11	-0,5%

Un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, aussi appelé « point noir », est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions de curage dans une année.

Sur l'exercice 2023, il a été dénombré **4** points noir. Les rues concernées sont :

- Avenue Charles de Gaulle (racines d'arbre),
- Rue des Frères Delga,
- Avenue Georges Clémenceau (réseau de surface au niveau du Square Joffre au départ de rue),
- Rue Denfert Rochereau (au niveau du 44 - 46 de ladite rue).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.6 L'efficacité de la collecte

3.6.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

AAD ou CSD : aucun arrêté ou convention n'ont été signé sur le périmètre délégué en 2023.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VEOLIA Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour étudier avec elle les modalités techniques et financières d'une prestation associée à la mise en place de ces deux types d'arrêtés de déversement.

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
PIERRE FABRE MEDICAMENT	CSD Société Pierre Fabre Médicament	01/01/2020

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2023
Nombre de contrôles effectués	103

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	217	279	218	216	-0,9%
Nombre de non-conformités identifiées	38	55	36	42	16,7%
Nombre de mises en conformité réalisées	4	8	9	9	0,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	200	247	274	307	12,0%

3.6.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	28	28	28	28
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	10	10	10	18
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux pluviales au milieu naturel	42	42	42	42
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	8	8	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	95	95	95	95

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	5
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**85**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**95**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2021	2022	2023
PR LE QUAI	626	374	438
PR ST JEAN	626	374	438
Moyenne	**626**	**374**	**438**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2021	2022	2023
PR LE QUAI	4 650	1 299	2 084
PR ST JEAN	8 883	7 067	3 946
Total	**13 533**	**8 366**	**6 030**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	**2021**
PR LE QUAI	1 324
PR ST JEAN	2 529
Total	**3 853**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.7 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

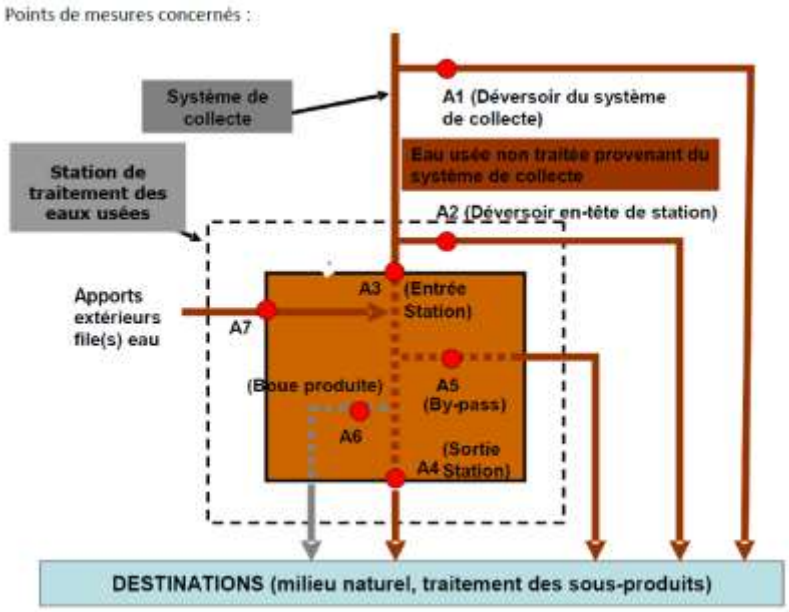

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.7.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP GAILLAC-BOISSEL	100,00
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023
Performance globale du service (%)	**100**	**98**	**96**	**94**
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	100	98	96	94

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP GAILLAC-BOISSEL	100	100	100	100
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE	100	100	100	100

3.7.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

STEP GAILLAC-BOISSEL

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	30
Capacité nominale (kg/j)	12

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

File Eau

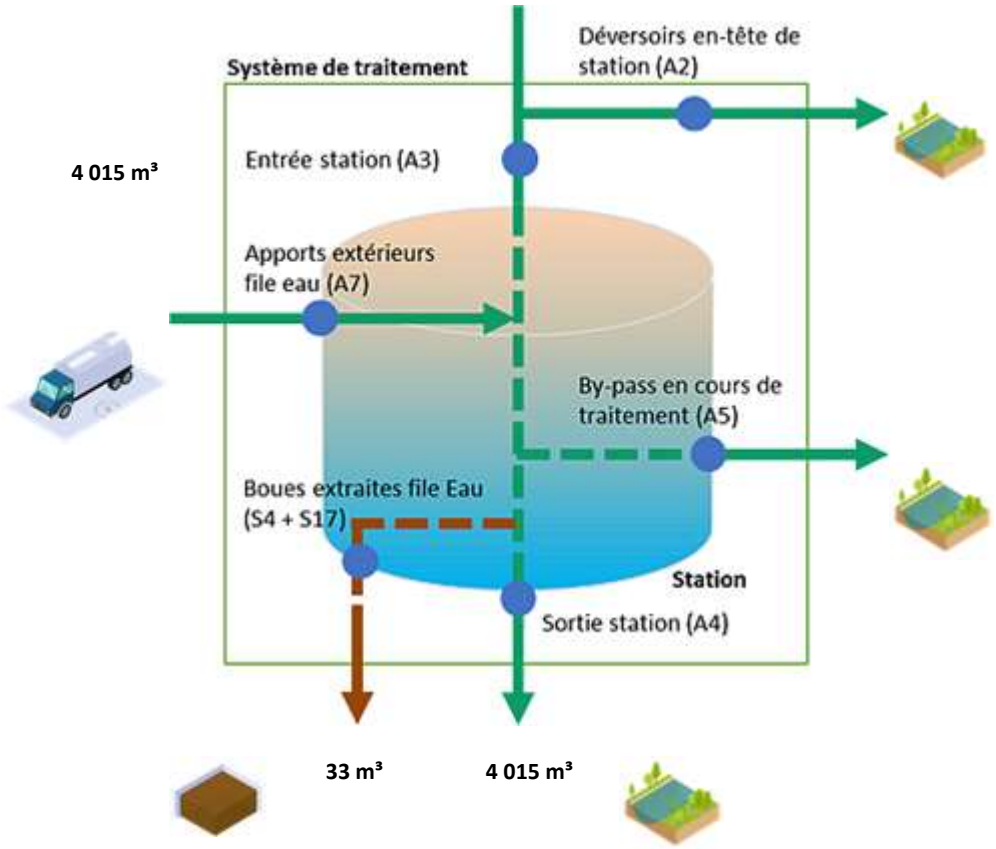

File Boue

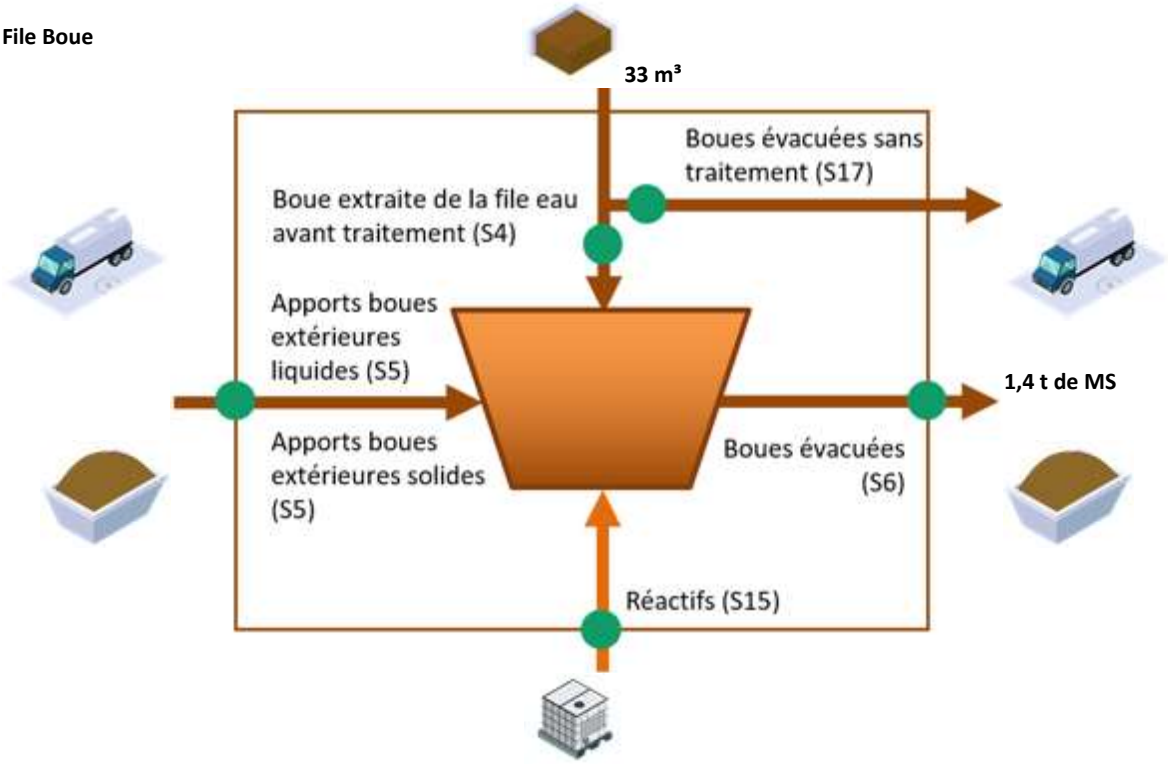

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

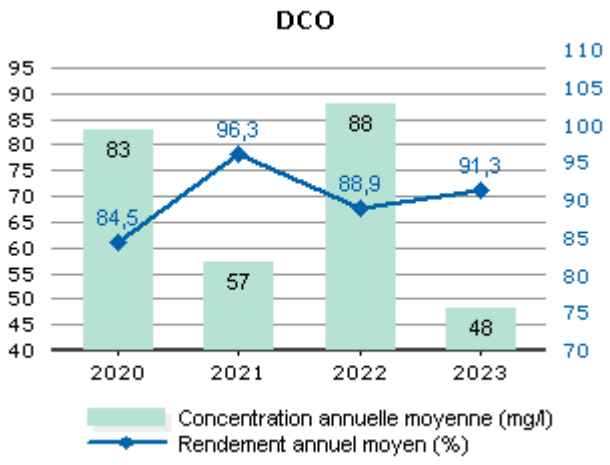

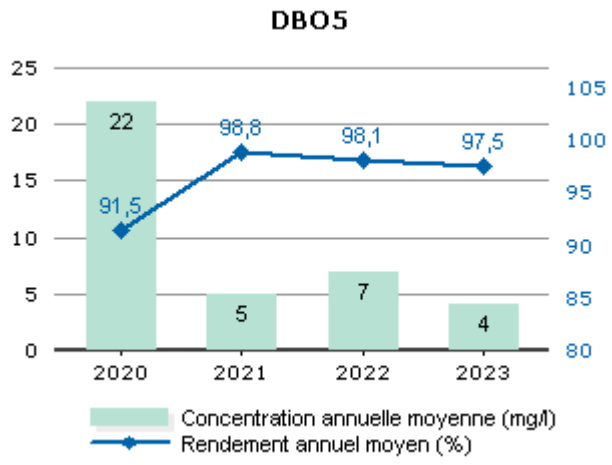

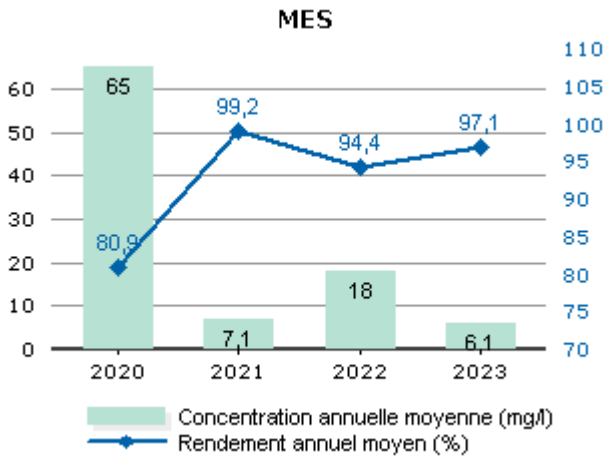

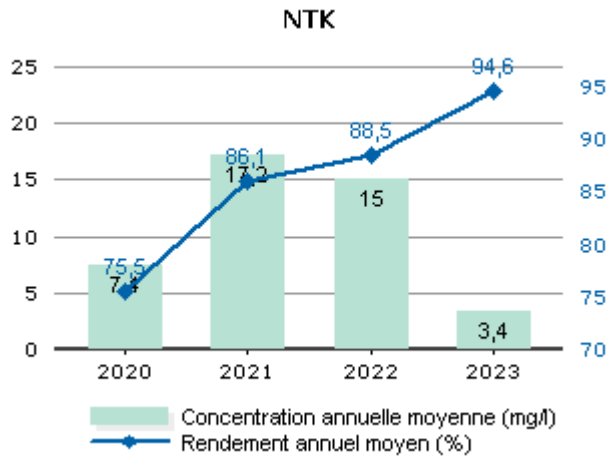

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

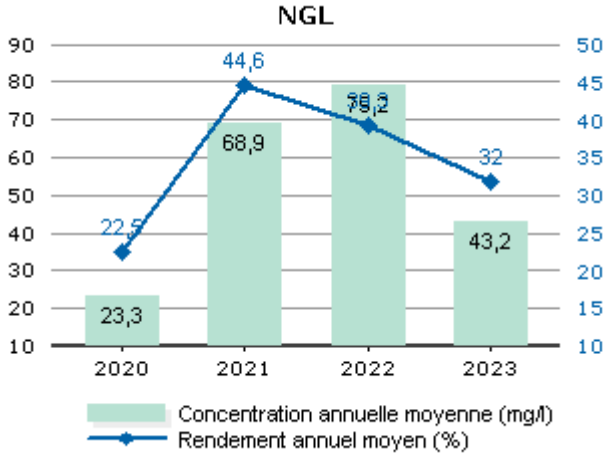

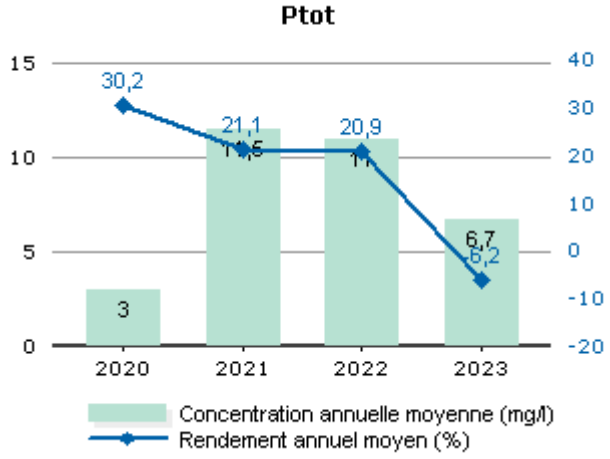

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,4	1,4	1,4	1,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			1,4	100,00
Total			**1,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	4,0	4,0	4,0
Total (t)	4,0	4,0	4,0	4,0
Autre STEP (m^3) Graisses	6,0	6,0	6,0	6,0
Total (m^3)	6,0	6,0	6,0	6,0

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

STEP GAILLAC-LONGUEVILLE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	3 870
Capacité nominale (kg/j)	1 800

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

NOTA : les volumes en sortie sont plus importants qu'en entrée. Cela est dû à la déformation du canal de sortie qui impacte le volume mesuré malgré des renforcements mis en place.

Ce point est en cours d'étude par nos services en collaboration avec ceux de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

File Eau

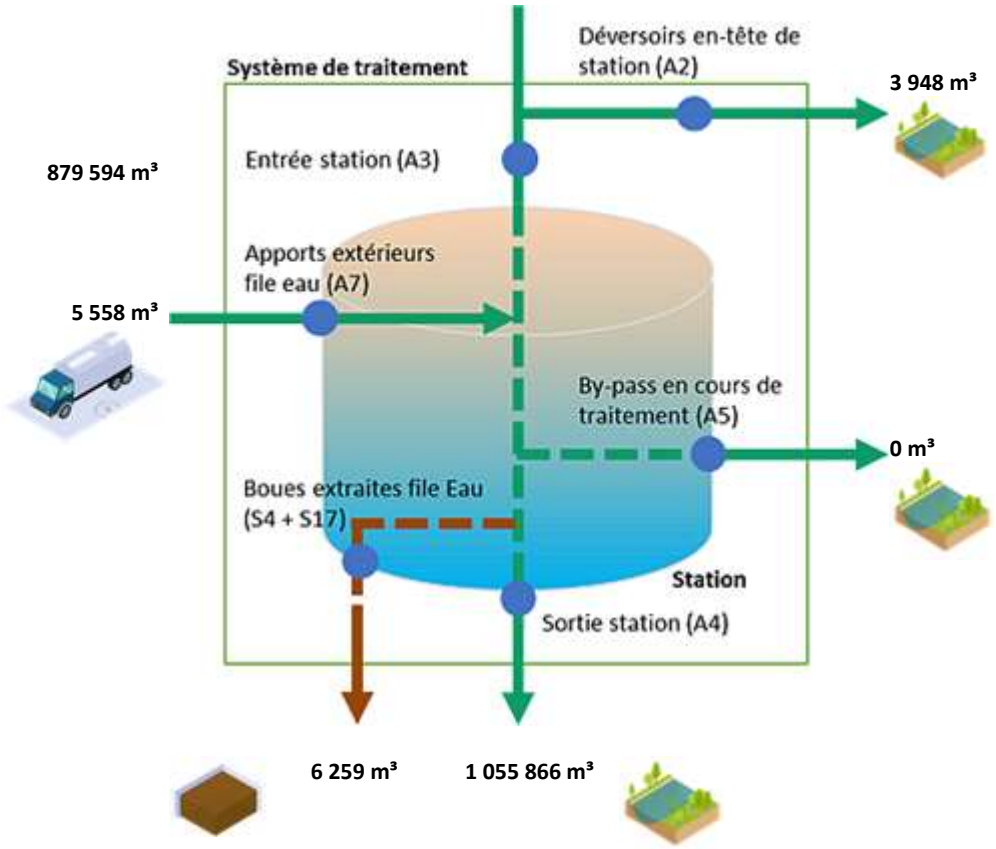

File Boue

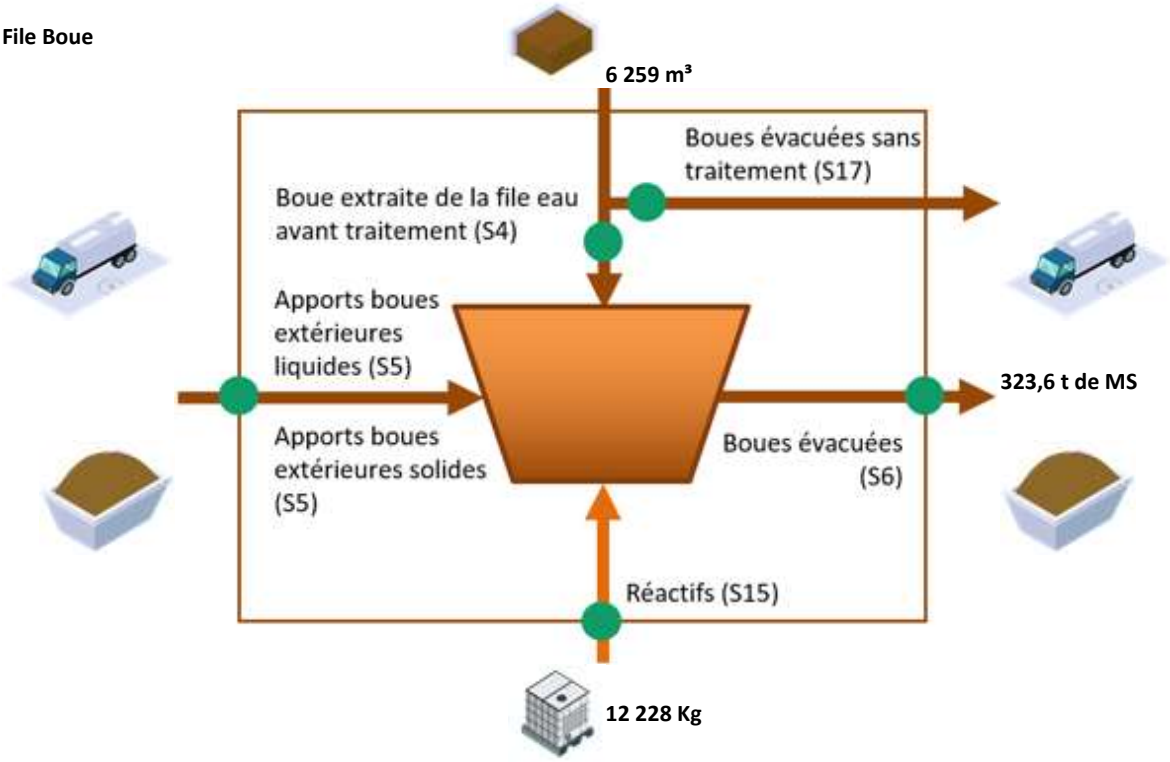

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	51
DBO5	24
MES	51
NTK	24
NGL	24
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

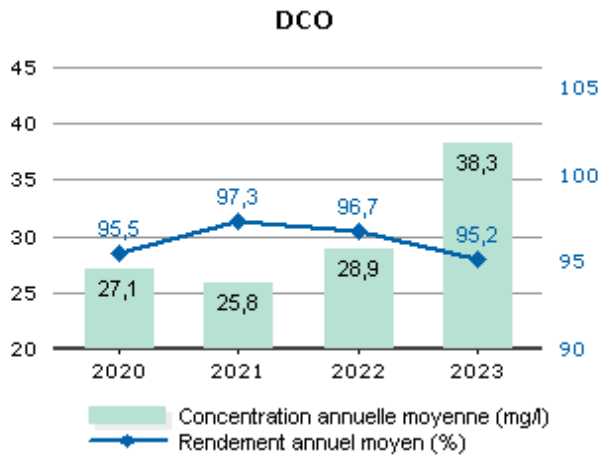

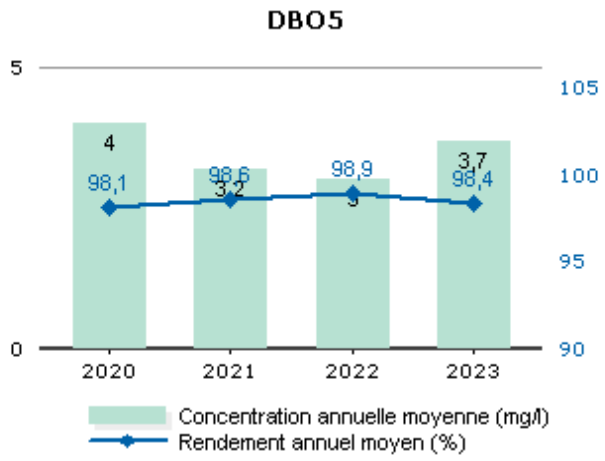

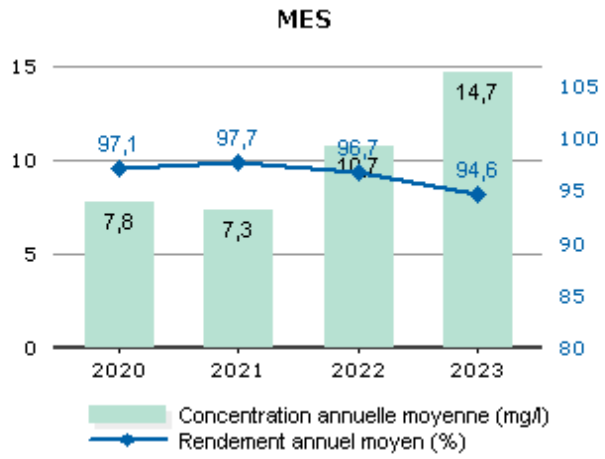

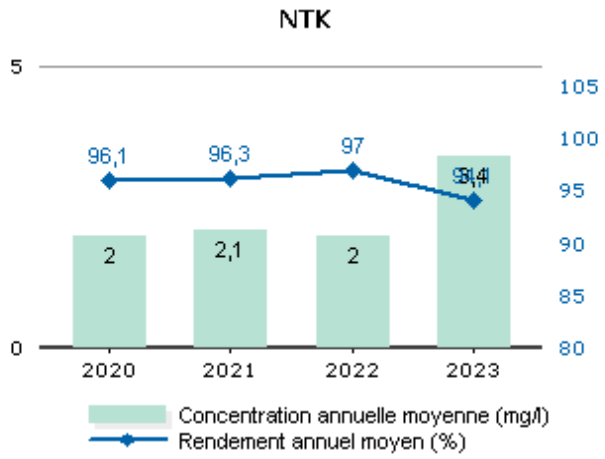

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

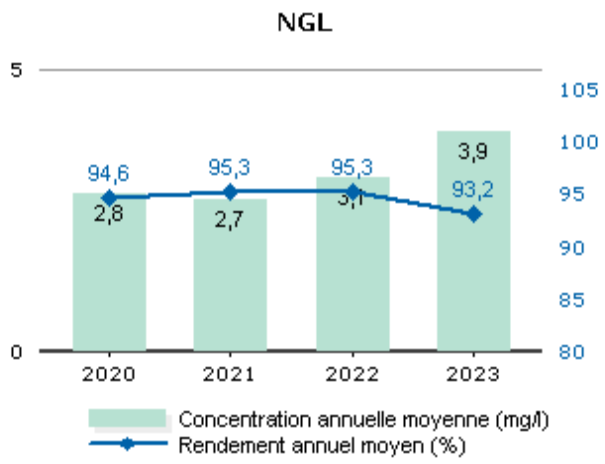

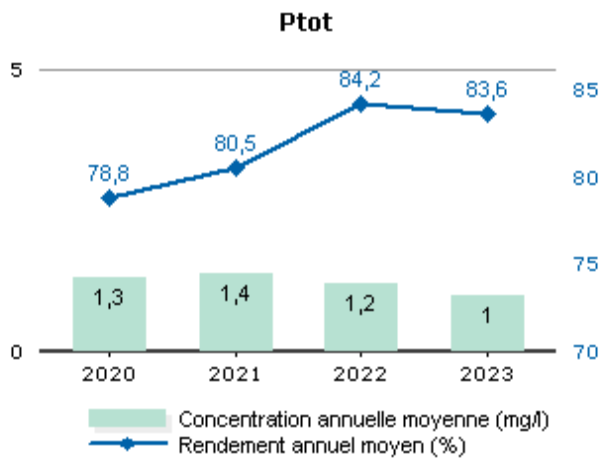

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	322,7	246,6	274,2	323,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1279	5,07	64,8	100,00
Compostage norme NF	1273,7	20,31	258,7	100,00
Total	**2552,7**	**12,67**	**323,5**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	33,8	17,0	12,0	12,0
Total (t)	33,8	17,0	12,0	12,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	75,5	56,0	92,0	60,0
Total (t)	75,5	56,0	92,0	60,0

3.7.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés..

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.8 L'efficacité environnementale

3.8.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 275 415**	**1 226 755**	**1 157 071**	**1 086 148**	**-6,1%**
Usine de dépollution	986 047	942 649	899 842	828 700	-7,9%
Postes de relèvement et refoulement	288 223	282 993	256 415	256 091	-0,1%
Autres installations assainissement	1 145	1 113	814	1 357	66,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.8.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE					
Chlorure ferrique (kg)	13 436	32 278	16 768	7 356	-56,1%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE					
Polymère (kg)	15 402	13 114	14 480	12 228	-15,6%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I7281 - GAILLAC ASST **Assainissement**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	**1 893 421**	**2 005 266**	**5,91 %**
Exploitation du service	1 153 346	1 203 588	
Collectivités et autres organismes publics	610 067	611 181	
Travaux attribués à titre exclusif	128 337	187 849	
Produits accessoires	1 670	2 649	
CHARGES	**1 866 178**	**2 100 307**	**12,55 %**
Personnel	308 869	368 714	
Energie électrique	76 301	109 983	
Produits de traitement	36 345	38 740	
Analyses	7 316	15 467	
Sous-traitance, matièreset fournitures	377 358	464 213	
Impôts locaux et taxes	10 867	12 459	
Autres dépenses d'exploitation	26 169	12 966	
télécommunications, poste et telegestion	*10 407*	*14 152*	
engins et véhicules	*43 531*	*50 720*	
informatique	*64 385*	*67 169*	
assurances	*13 662*	*16 168*	
locaux	*39 317*	*22 232*	
autres	*- 145 135*	*- 157 473*	
Frais de contrôle	12 781	9 406	
Redevances contractuelles	4 658	20 708	
Contribution des services centraux et recherche	73 310	76 190	
Collectivités et autres organismes publics	610 067	611 181	
Charges relatives aux renouvellements	274 946	291 011	
pour garantie de continuité du service	*46 094*	*52 291*	
fonds contractuel (renouvellements)	*228 853*	*238 720*	
Charges relatives aux investissements	31 560	46 925	
programme contractuel (investissements)	*31 560*	*46 925*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	15 632	22 344	
RESULTAT AVANT IMPOT	**27 242**	**- 95 039**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	6 804	0	
RESULTAT	**20 439**	**- 95 040**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 06/03/2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Le CARE commenté :

CARE DE GAILLAC ASST - ANALYSE DES VARIATIONS 2023 / 2022

LIBELLE	2022	2023	Ecart (2023) - (2022)	En %	Commentaires
PRODUITS	**1 283 353**	**1 394 086**	**110 733**	**8,6%**	
Exploitation du service	1 153 346	1 203 588	50 242	4,4%	Prix de l'asst en forte hausse (+5,86%) mais à contrario baisse des volumes vendus (-17,64%)(654 087 m3/ 794 135 m3); par ailleurs, pas de facturation sur le pluvial en 2022 ---> delta de recettes sur 2023 à hauteur de +110ke
Travaux attribués à titre exclusif	128 337	187 849	59 512	46,4%	Important lotissement sur 2021 (même constatation sur l'eau)
Produits accessoires	1 670	2 649	979	58,6%	NS en valeur absolue
CHARGES	**1 256 112**	**1 489 126**	**233 014**	**18,6%**	
Personnel	308 869	368 714	59 845	19,4%	Transfert d'heures de l'activité eau vers l'asst (cf baisse de -44k€ / Care Gaillac Eau). Priorisation des actions/ l'asst en 2023
Energie électrique	76 301	109 983	33 682	44,1%	Gain Arenh exceptionnel sur 2022
Produits de traitement	36 345	38 740	2 395	6,6%	NS en valeur absolue
Analyses	7 316	15 467	8 151	111,4%	Décalage d'analyses 2022 comptabilisées sur 2023
Sous-traitance, matièreset fournitures	377 358	464 213	86 855	23,0%	Sur les +87ke, +31ke concernent la hausse de l'activité branchements neufs. Hausse des interventions Bruel (+19ke/ à 2022), Sarp (+16ke / à 2022) et Sede (+14ke / à 2022) par ailleurs.
Impôts locaux et taxes	10 867	12 459	1 592	14,6%	NS en valeur absolue
Autres dépenses d'exploitation	26 169	12 966	- 13 203	-50,5%	TOTAL - Cf variations ci-dessous (conso eau / STEP Gaillac et honoraires consultants pour l'essentiel)
télécommunications, poste et telegestion	*10 407*	*14 152*	3 745	36,0%	NS en valeur absolue
engins et véhicules	*43 531*	*50 720*	7 189	16,5%	Véhicules davantage sur l'activité asst / eau (cf poste personnel)
informatique	*64 385*	*67 169*	2 784	4,3%	NS en valeur absolue
assurances	*13 662*	*16 168*	2 506	18,3%	NS en valeur absolue
locaux	*39 317*	*22 232*	- 17 085	-43,5%	Baisse des consommations d'eau sur la STEP de Gaillac
autres	*- 145 135*	*- 157 473*	- 12 338	8,5%	Baisse du poste honoraires et consultants pour 8ke (charges réparties au niveau régional)
Frais de contrôle	12 781	9 406	- 3 375	-26,4%	NS en valeur absolue
Redevances contractuelles	4 658	20 708	16 050	344,6%	Rattrapage sur 2023 de montants 2020-2021-2022 sous estimés au titre des reversements de la RODP (16ke)
Contribution des services centraux et recherche	73 310	76 190	2 880	3,9%	NS en valeur absolue
Charges relatives aux renouvellements	*274 946*	*291 011*	16 065	5,8%	Cf 2 lignes suivantes
pour garantie de continuité du service	*46 094*	*52 291*	6 197	13,4%	NS en valeur absolue
fonds contractuel (renouvellements)	228 853	238 720	9 867	4,3%	Montant de la dotation qui progresse de 4,31% (base de calcul sur K année n-1) (1,059847/1,016040)
Charges relatives aux investissements	31 560	46 925	15 365	48,7%	Normal : poste progresse au fur et à mesure des investissements réceptionnés
Pertes sur créances irrécouvrables	15 632	22 344	6 712	42,9%	Actions de "purge" de vieux impayés sur 2023
RESULTAT AVANT IMPOT (aux arrondis près)	**27 241**	**- 95 040**	**- 122 281**		

SYNTHESE : La baisse du résultat en 2023 par rapport à 2022 (-122 ke) s'explique par :

* Une hausse des coûts de personnel sur l'activité asst qui se retrouvent par transfert à la baisse sur l'activité eau (conséquence identique sur le poste véhicule)
* Des gains Arenh sur l'électricité exceptionnels sur 2022 (rebond mécanique de 33ke sur 2023)
* Une hausse du poste sous traitance (hors branchements neufs) pour environ 49ke
* Un rattrapage du montant de la rodp sur exercices antérieurs (+16ke) ainsi que la progression des amortissements au fur et à mesure de la réception des travaux d'investissements (+15ke)
* Une baisse significative des volumes vendus "masqué" par la comptabilisation du pluvial 2022 sur 2023

* A contrario, progression des recettes grace à un K Tarif à la hausse, et forte activité sur les travaux de branchements neufs (même phénomène constaté en eau) malgré une conjoncture défavorable.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: I7281 - GAILLAC ASST **Assainissement**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 153 346	1 093 226	-5,21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 286 943*	*1 186 555*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 133 596*	*- 93 329*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	0	110 361	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*55 181*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*55 181*	
Exploitation du service	**1 153 346**	**1 203 588**	**4,36 %**
Produits : part de la collectivité contractante	455 241	452 162	-0,68 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*539 608*	*467 812*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 84 367*	*- 15 650*	
Redevance Modernisation réseau	154 826	159 018	2,71 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*190 377*	*159 605*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 35 551*	*- 586*	
Collectivités et autres organismes publics	**610 067**	**611 181**	**0,18 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**128 337**	**187 849**	**46,37 %**
Produits accessoires	**1 670**	**2 649**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENTS	
ANALYSES SEDE	2 118,22
CONTRÔLE AUTOSURVEILLANCE STEP 2022	1 049,07
DIAGNOSTIC GENIE CIVIL	11 028,90
DIAGNOSTIC PERMANENT 2023	40 913,69
PREPARATION DONNEES POUR SCHEMA DIRECTEUR 2023	1 470,92
PR DE CATALANIS	
CONTROLE/COMMANDE - CONTROLE/COMMANDE	
INVERSEUR DE SOURCES	5 716,05
PR DE SAINT JEAN	
INVERSEUR DE SOURCES	2 434,60
PR LE QUAI	
INVERSEUR DE SOURCES	2 434,60

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Canalisations et accessoires (€)	5 788,99
Branchements (€)	7 165,48
Equipements (€)	39 336,15

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

COMMUNE DE GAILLAC ASST
SERVICE ASSAINISSEMENT
COMPTE DE RENOUVELLEMENT

POSITION DU COMPTE AU 31/12/2023 **Euros**

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (canalisation)		150 000,00		
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (hors canalisation)		75 240,00		
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (canalisation)	0,00			
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (hors canalisation)	31 813,71			
TOTAL	**ANNEE 2020**	31 813,71	225 240,00	193 426,29	193 426,29
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (canalisation)		150 000,00		
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (hors canalisation)		75 240,00		
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (canalisation)	97 218,13			
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (hors canalisation)	61 326,77			
TOTAL	**ANNEE 2021**	158 544,90	225 240,00	66 695,10	260 121,39
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (canalisation)		152 406,00		
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (hors canalisation)		76 446,85		
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (canalisation)	232 795,12			
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (hors canalisation)	55 658,56			
TOTAL	**ANNEE 2022**	288 453,68	228 852,85	- 59 600,83	200 520,56
12/31/2023	DOTATION ANNEE 2023 (canalisation)		158 977,05		
12/31/2023	DOTATION ANNEE 2023 (hors canalisation)		79 742,89		
12/31/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (canalisation)	292 754,10			
12/31/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (hors canalisation)	49 095,46			
TOTAL	**ANNEE 2023**	341 849,56	238 719,94	- 103 129,62	97 390,94
TOTAL	**Toutes années confondues**	**820 661,85**	**918 052,79**	**97 390,94**	

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements.qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.1 La facture 120 m³

GAILLAC	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**279,90**	**288,17**	**2,95%**
Part délégataire			**221,70**	**231,60**	**4,47%**
Abonnement			54,78	57,24	4,49%
Consommation	120	1,4530	166,92	174,36	4,46%
Part collectivité(s)			**48,00**	**48,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0714**	**10,20**	**8,57**	**-15,98%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**249,96**	**259,14**	**3,67%**
Part délégataire			**171,46**	**180,64**	**5,35%**
Abonnement			47,98	50,56	5,38%
Consommation	120	1,0840	123,48	130,08	5,34%
Part collectivité(s)			**78,50**	**78,50**	**0,00%**
Abonnement			12,50	12,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**115,17**	**116,54**	**1,19%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			45,57	46,94	3,01%
TOTAL € TTC			**645,03**	**663,85**	**2,92%**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
GAILLAC					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 621	15 667	15 588	15 774	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 006	7 112	7 282	7 392	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	690 730	676 686	690 302	657 087	-4,8%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.3 Les synoptiques

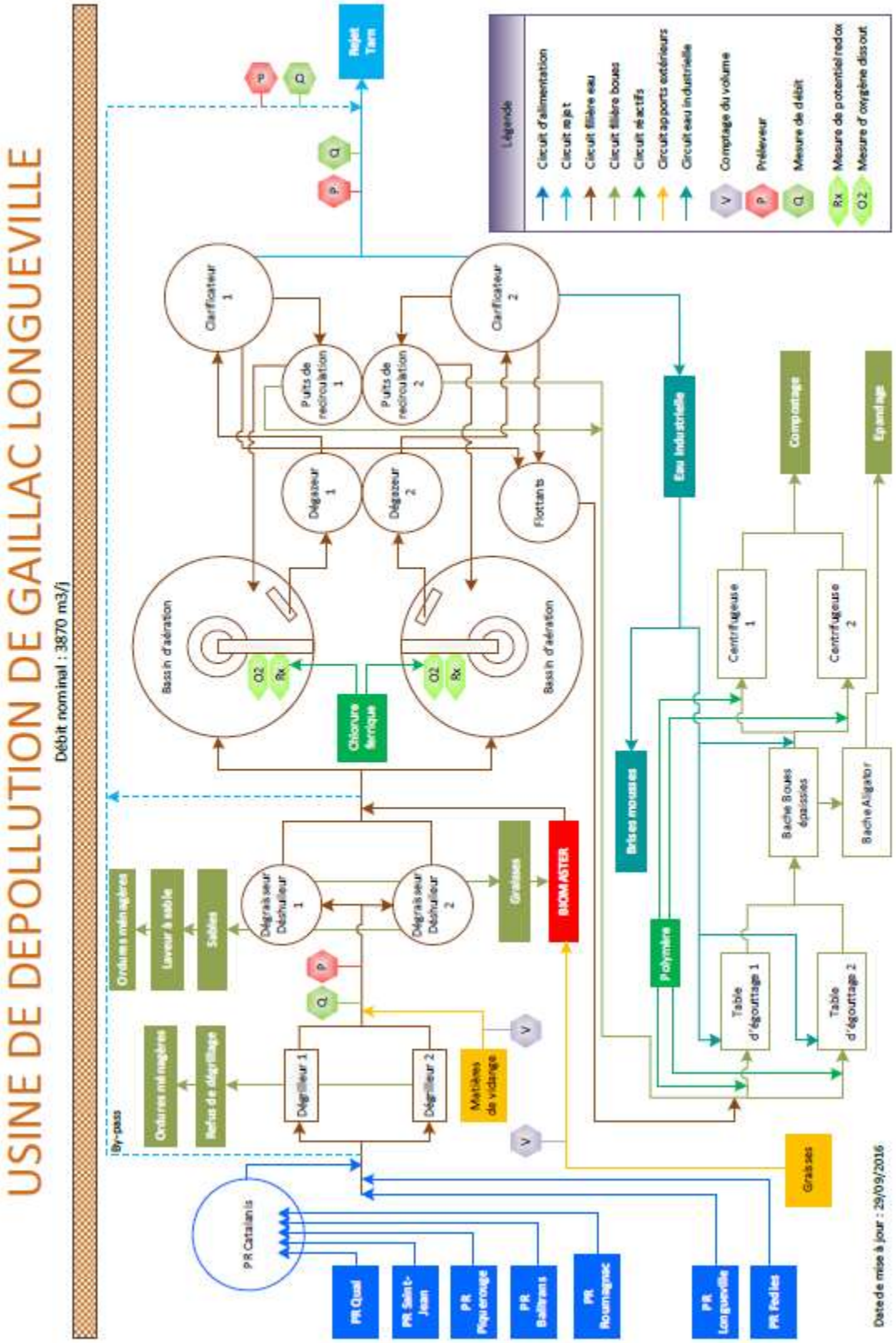

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SYNOPTIQUE RESEAU GAILLAC

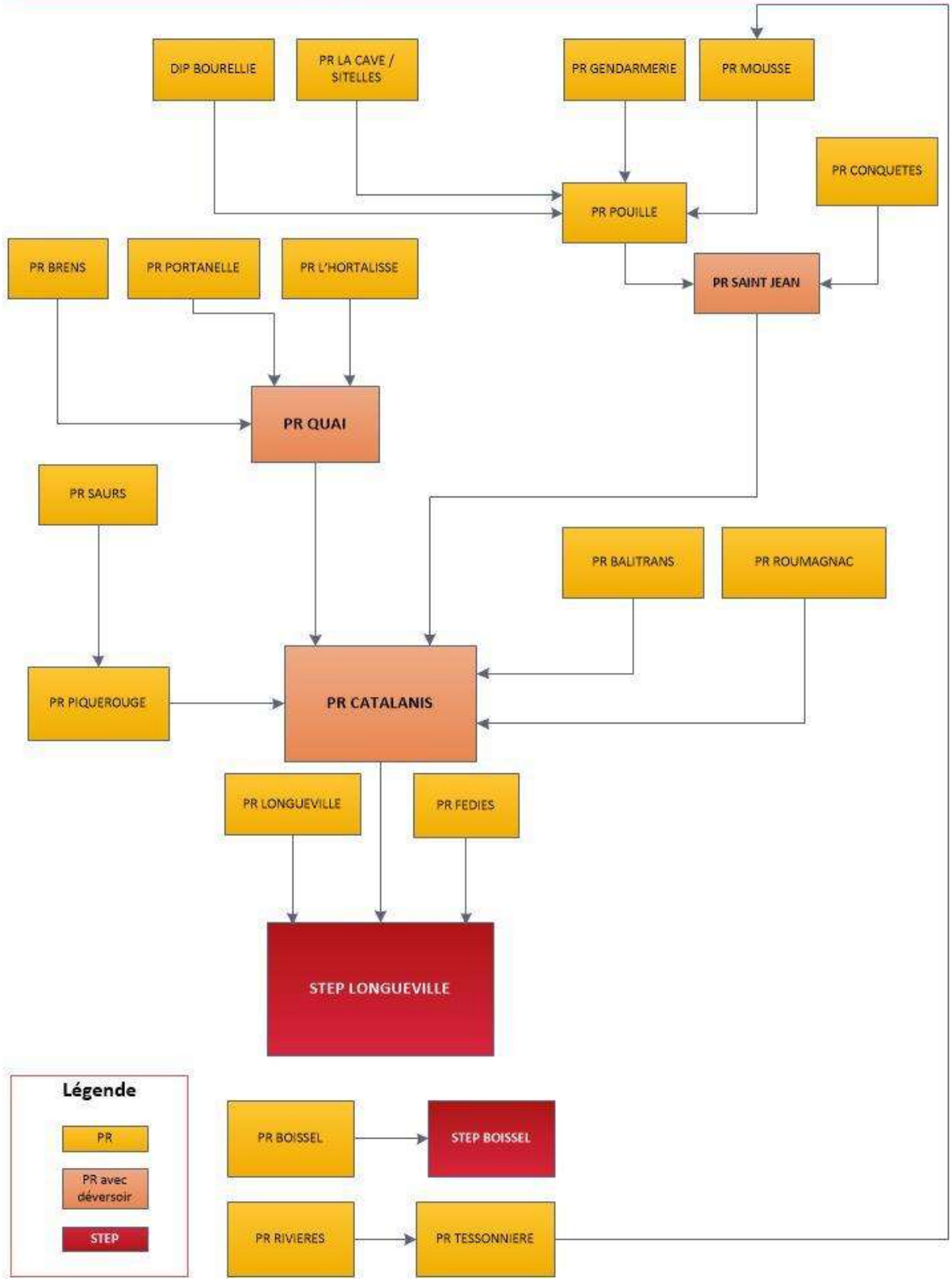

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

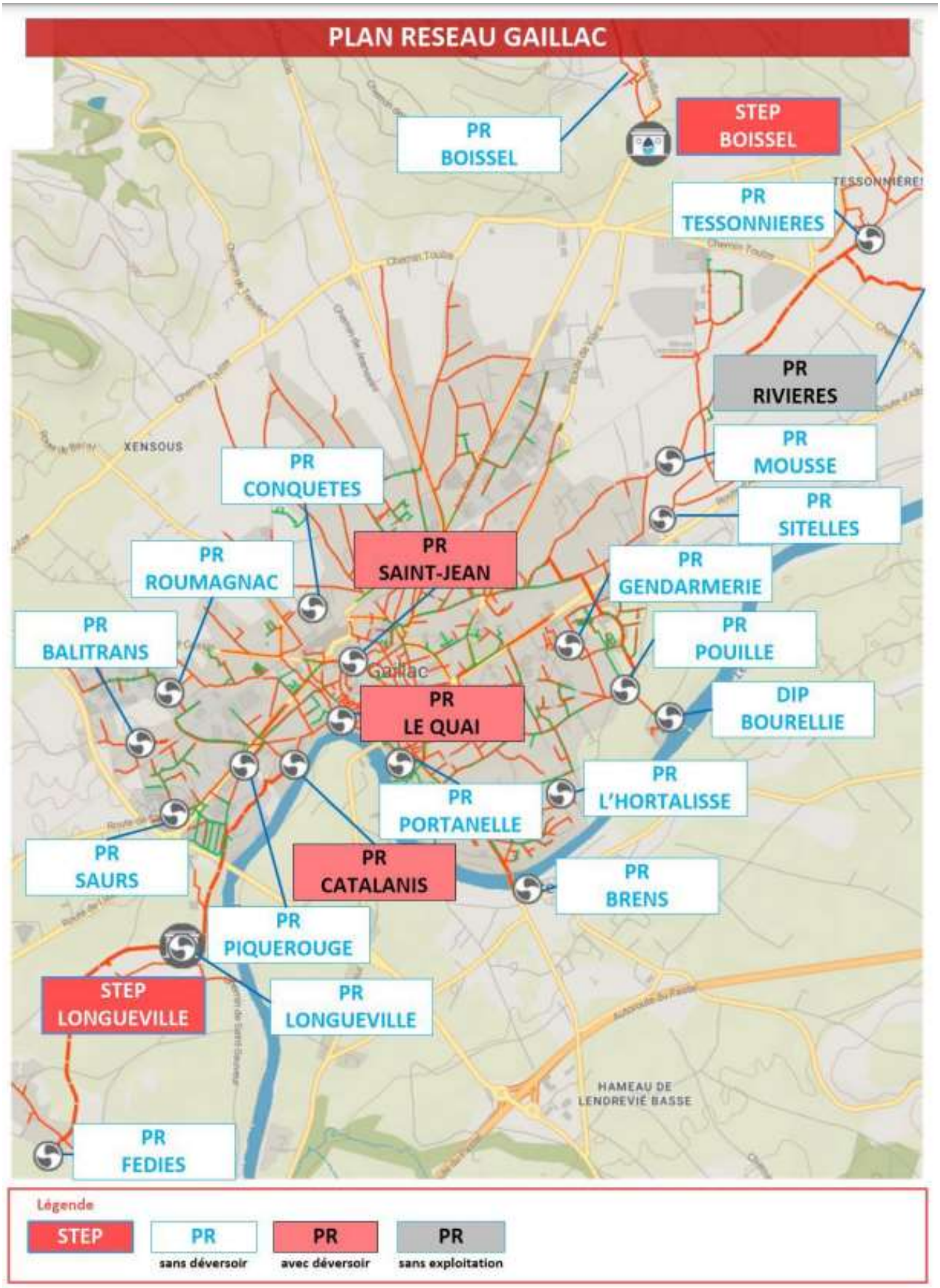

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.4 Le bilan qualité par usine

STEP GAILLAC-BOISSEL

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/12/2023	Non	11	2,31	6,06	1,74	0,69	0,7	0,07

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/12/2023	0,07	97,1	0,53	91,3	0,04	97,5	0,04	94,6	0,48	32,0	0,07	-6,2

STEP GAILLAC-LONGUEVILLE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 784	0 / 4	737	2 912	1 095	206,5	208,0	23,5
février	2 174	0 / 3	907	2 277	851	187,9	189,1	19,9
mars	2 976	1 / 5	777	2 256	484	145,9	147,5	16,0
avril	2 298	0 / 5	812	2 504	683	161,9	163,1	18,1
mai	2 317	0 / 5	594	1 907	553	144,0	145,2	14,5
juin	2 358	0 / 3	784	2 182	757	152,4	153,7	24,4
juillet	1 875	0 / 4	787	2 133	716	145,2	146,2	15,5
août	1 657	0 / 5	721	1 952	571	143,7	144,3	15,6
septembre	1 895	0 / 4	811	2 252	582	162,9	163,1	19,4
octobre	2 142	0 / 5	751	2 301	785	169,1	170,3	17,5
novembre	3 306	0 / 5	760	2 346	799	219,4	221,1	24,5
décembre	3 426	0 / 3	1 002	2 725	800	234,7	236,5	25,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

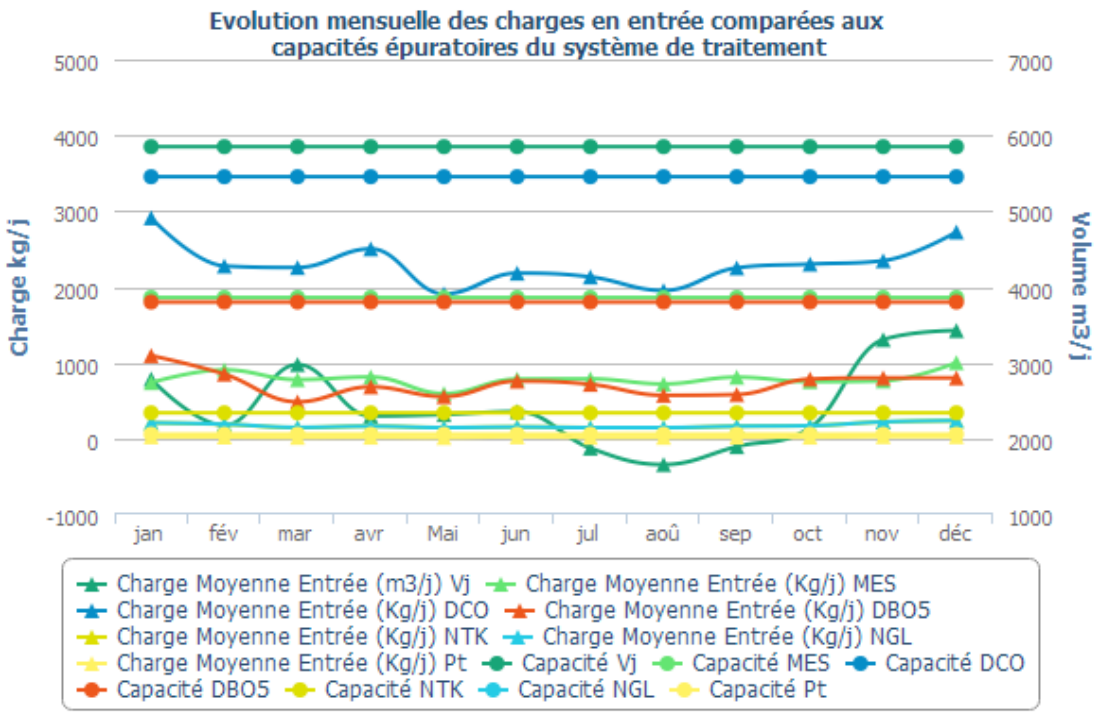

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	41,70	94,35	141,30	95,15	11,26	98,97	12,20	94,07	14,10	93,25	3,40	85,52
février	61,80	93,18	95,40	95,81	15,92	98,13	10,10	94,63	11,70	93,81	3,20	84,01
mars	73,00	90,61	139,60	93,81	12,92	97,33	15,30	89,53	17,20	88,33	3,90	75,49
avril	71,10	91,25	142,10	94,32	11,73	98,28	9,30	94,26	10,90	93,34	2,50	85,95
mai	88,20	85,16	149,40	92,17	14,54	97,37	11,20	92,25	13,50	90,74	4,40	69,36
juin	56,90	92,75	128,60	94,11	9,08	98,80	8,80	94,24	10,40	93,22	3,50	85,84
juillet	12,30	98,44	61,70	97,11	6,85	99,04	3,80	97,39	5,00	96,56	1,70	88,82
août	18,30	97,47	70,60	96,38	6,15	98,92	5,30	96,30	6,00	95,82	2,70	82,48
septembre	11,90	98,53	67,80	96,99	6,98	98,80	3,60	97,79	3,90	97,60	1,70	91,25
octobre	13,80	98,17	87,90	96,18	7,76	99,01	5,40	96,78	6,80	95,98	2,70	84,85
novembre	17,60	97,69	112,20	95,22	11,19	98,60	9,50	95,66	11,10	94,96	2,40	90,13
décembre	18,50	98,16	105,70	96,12	11,26	98,59	18,30	92,22	20,30	91,42	2,80	89,04

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

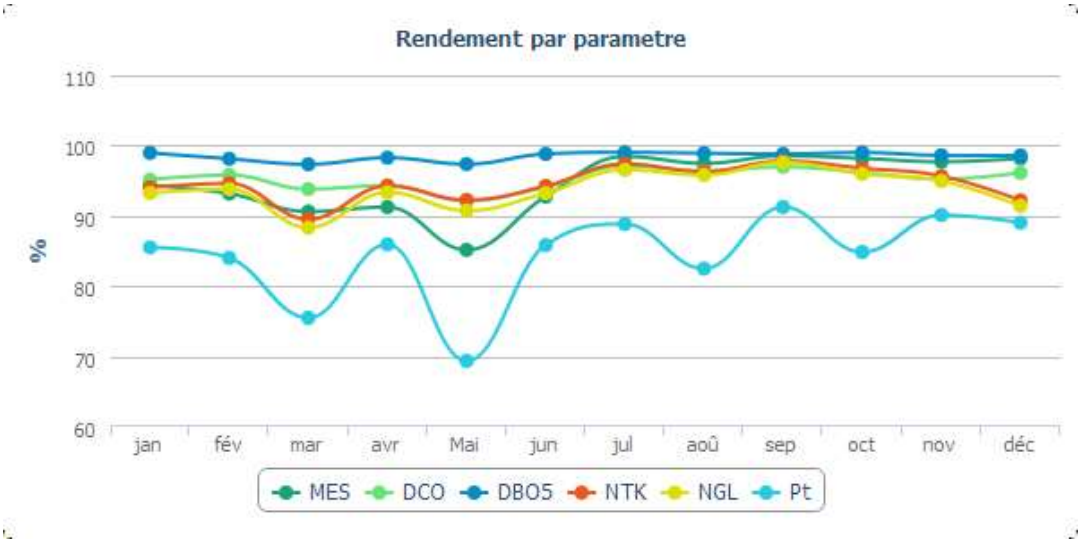

Evolution des charges et du rendement par paramètre

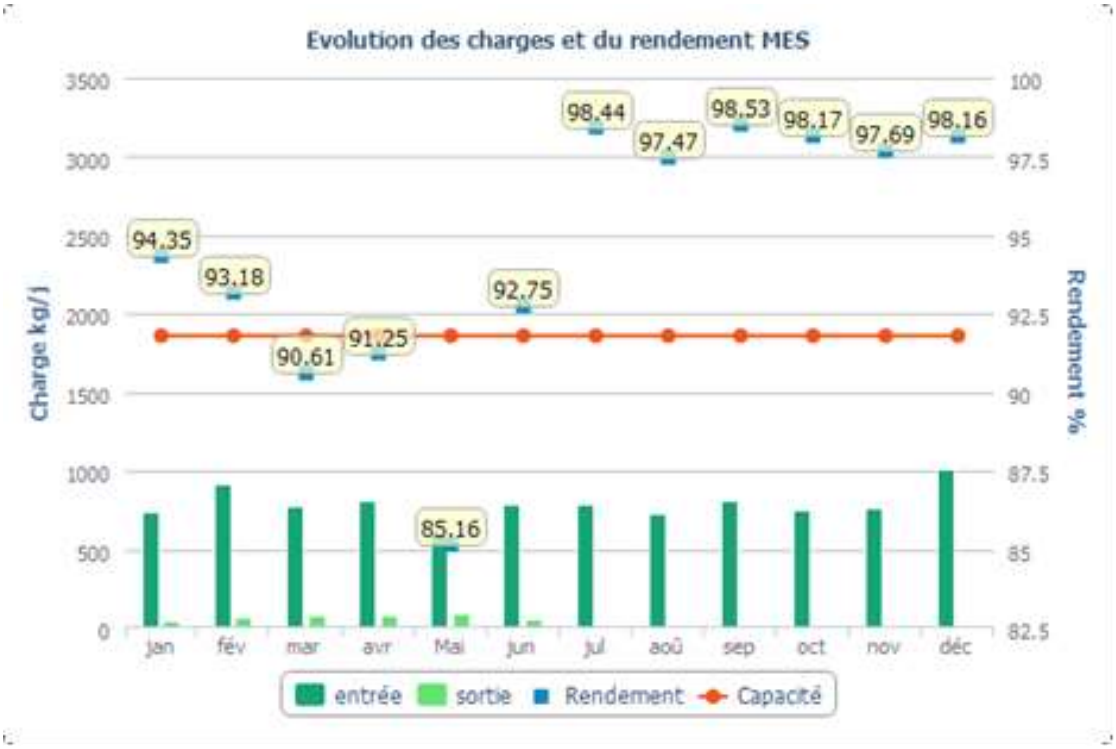

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

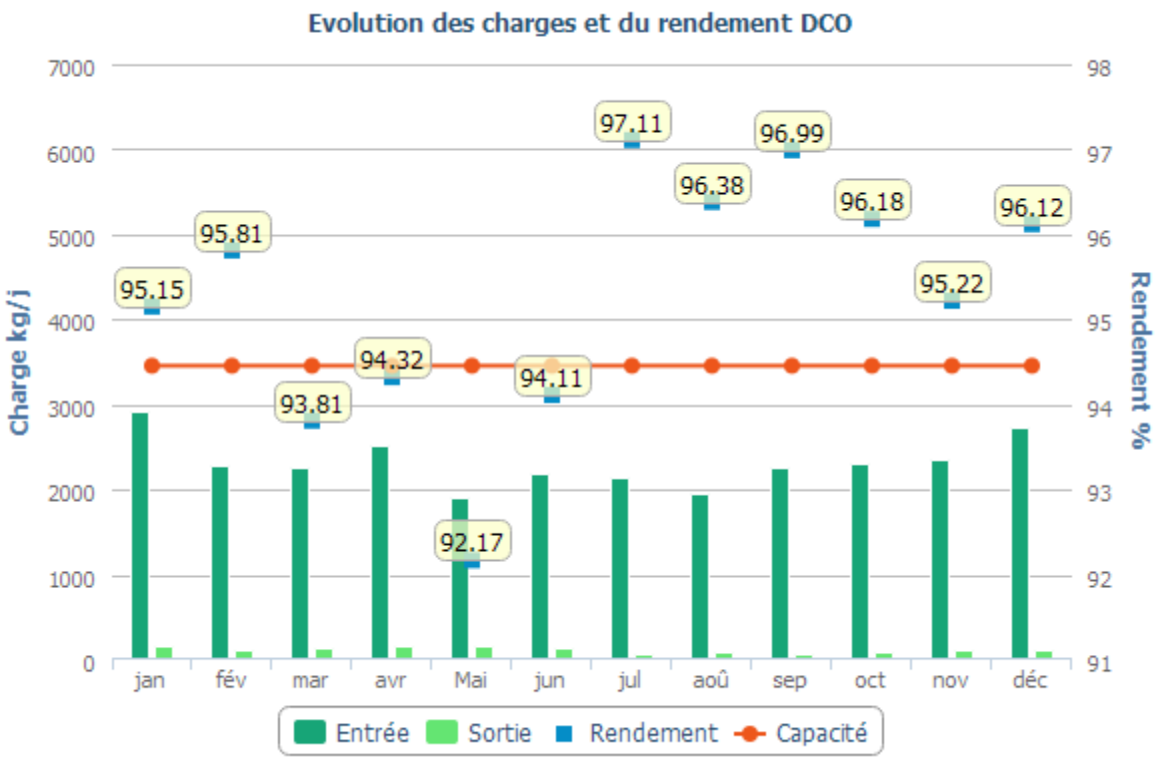

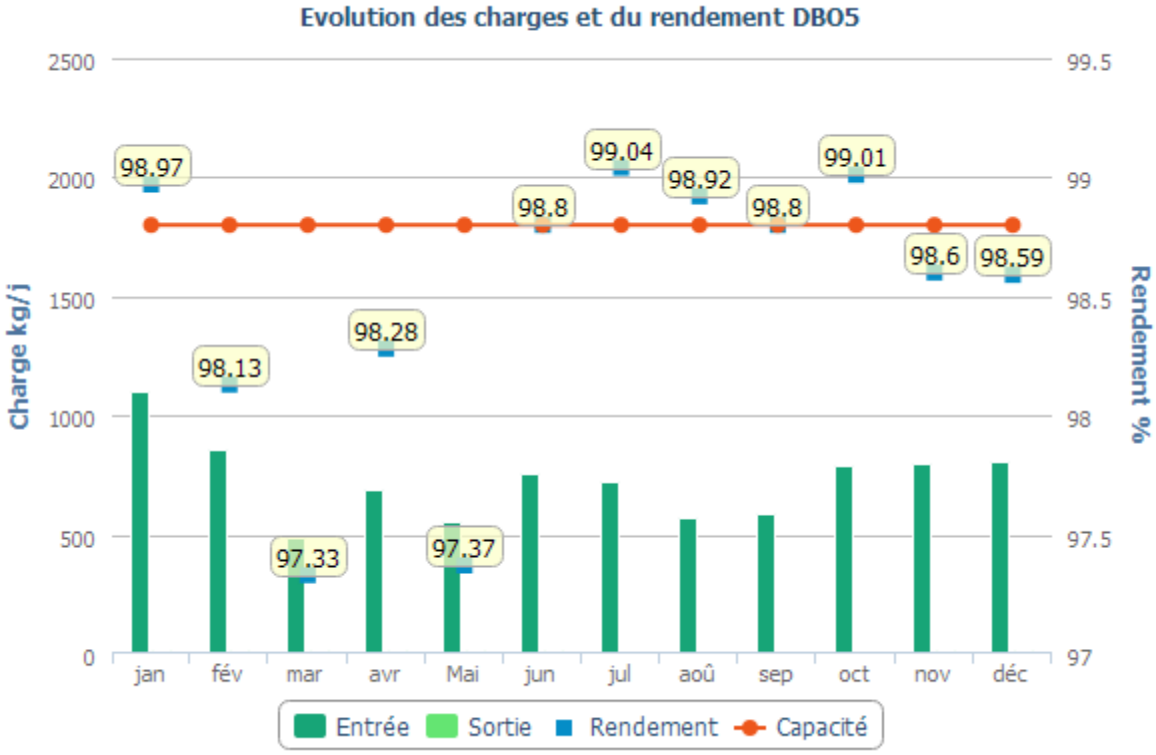

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

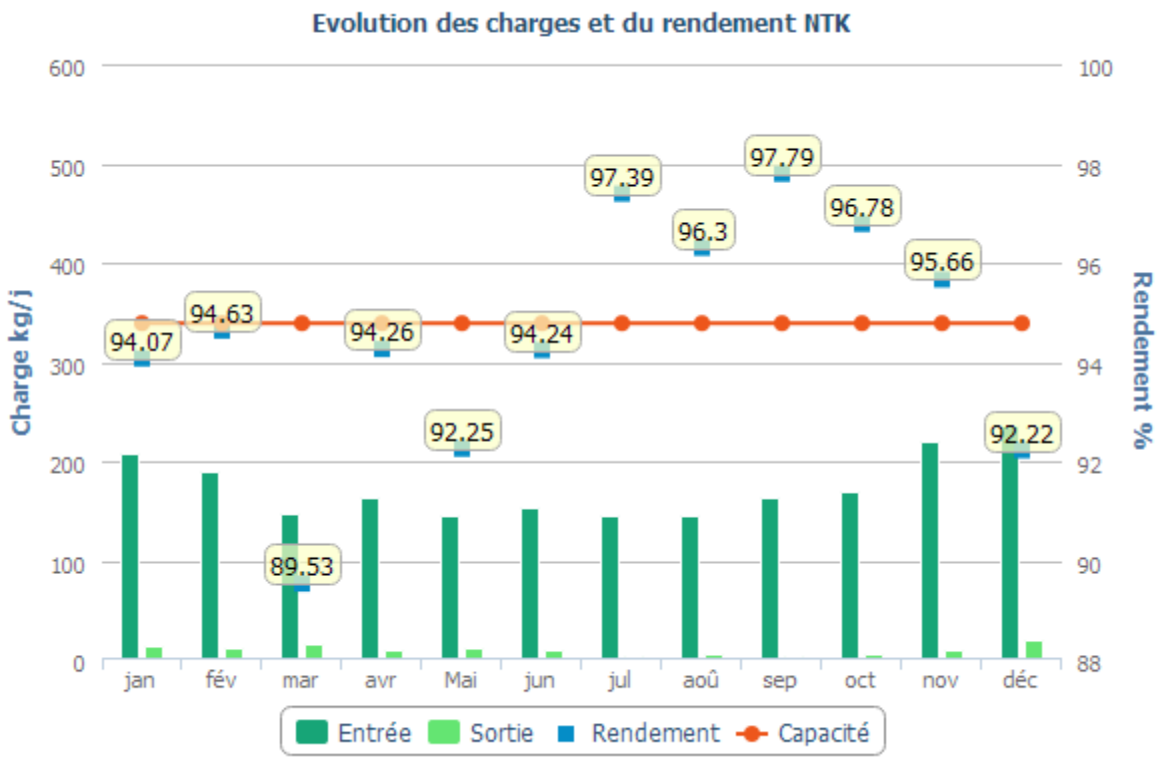

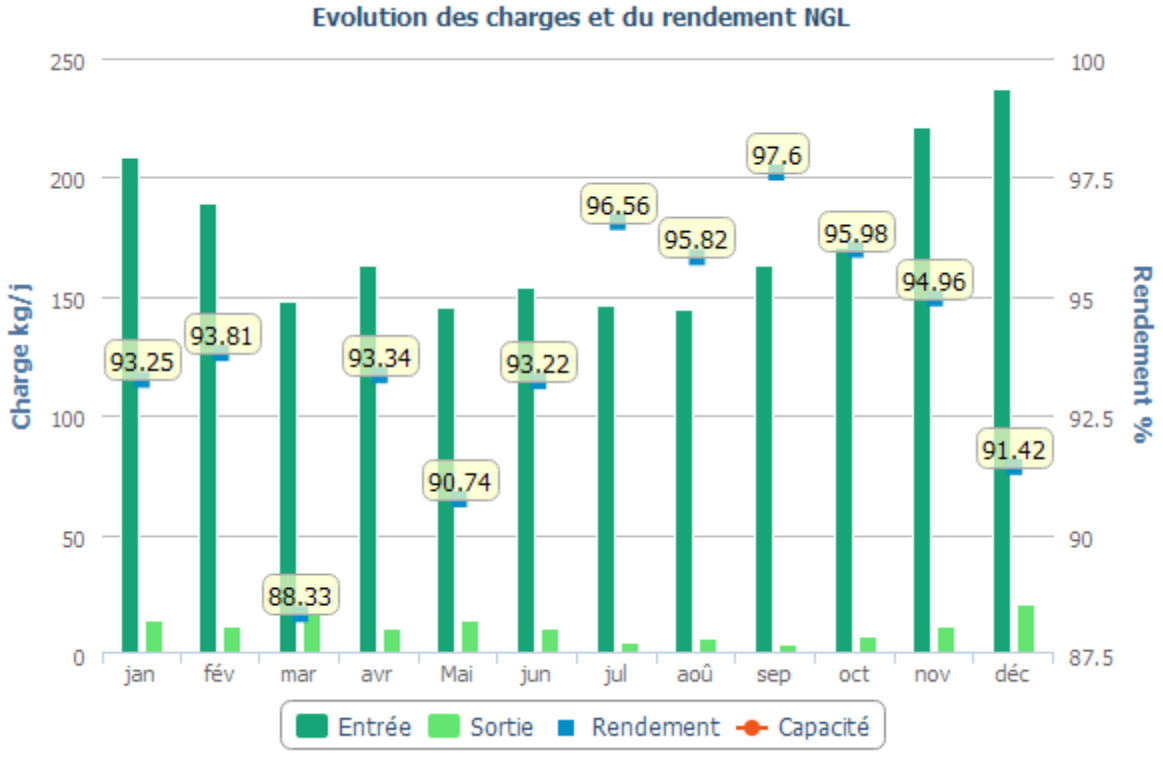

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

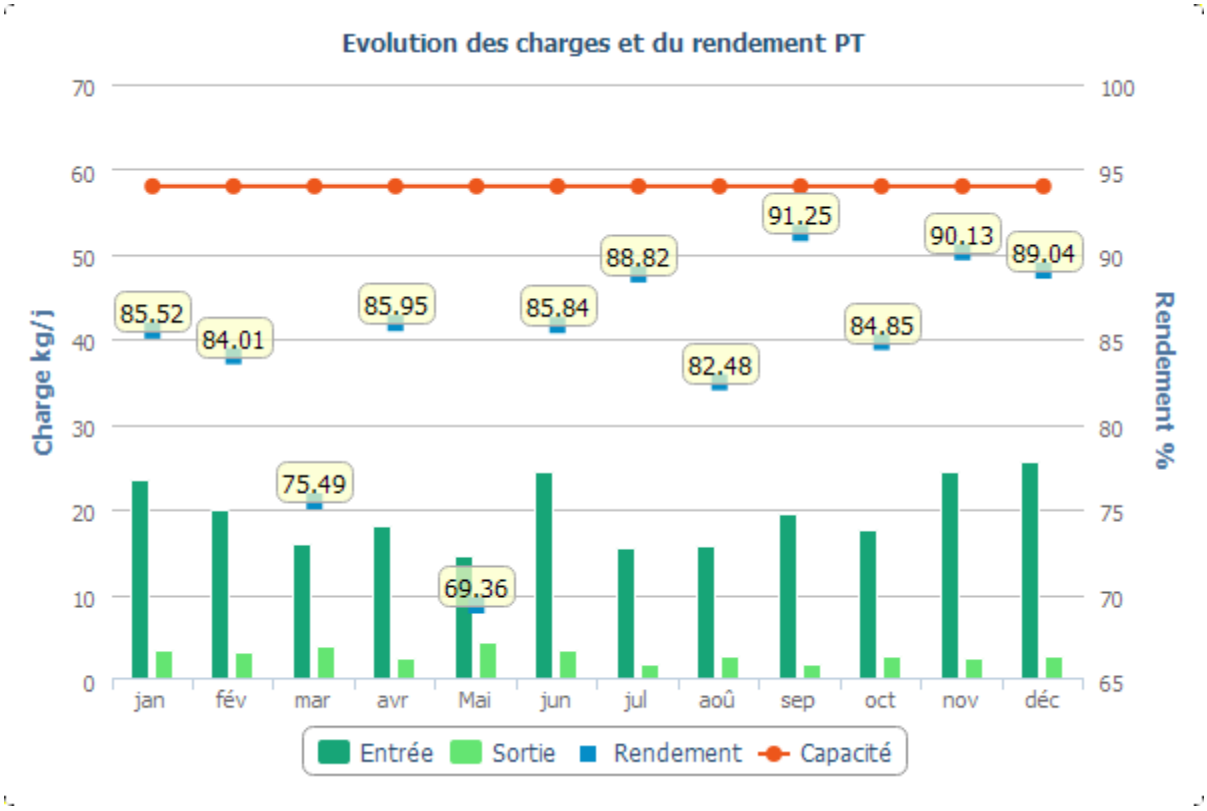

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
21/03/2023	Oui	Non	MES	Non	
15/05/2023	Oui	Non	MES	Non	
23/05/2023	Oui	Non	MES	Oui	Remplacement des membranes d'aération - arrêt de l'aération toute la journée sur une file
07/06/2023	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

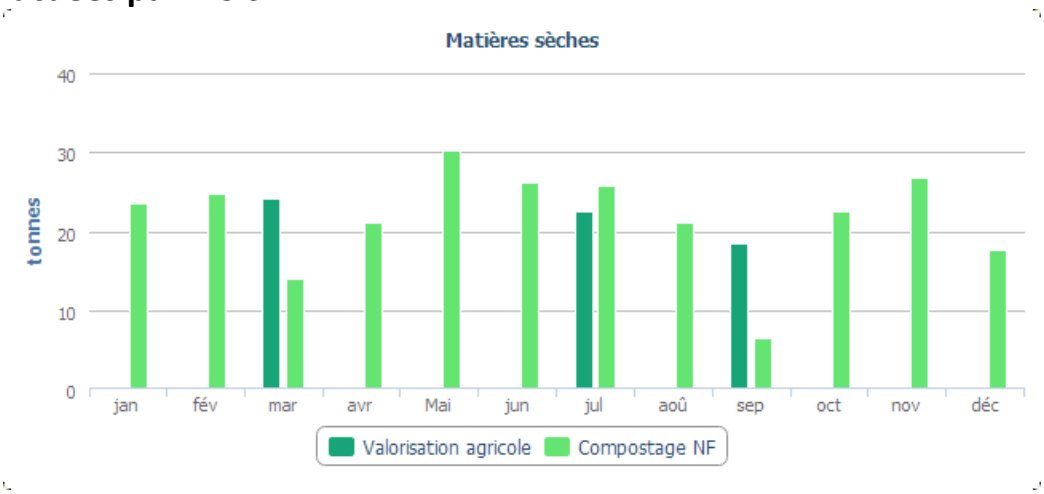

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STEP GAILLAC-BOISSEL					
Energie relevée consommée (kWh)	4 891	4 131	4 887	4 896	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	857	915	1 000	1 090	9,0%
Volume pompé (m3)	5 705	4 516	4 887	4 493	-8,1%
Temps de fonctionnement (h)	595	471	527	469	-11,0%
STEP GAILLAC-LONGUEVILLE					
Energie relevée consommée (kWh)	981 156	938 518	894 955	823 804	-8,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	992	930	1 057	937	-11,4%
Volume pompé (m3)	988 969	1 009 644	846 899	879 594	3,9%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR PIQUEROUGE					
Energie relevée consommée (kWh)	1 700	1 908	1 965	1 789	-9,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	152	162	139	-14,2%
Volume pompé (m3)	11 560	12 512	12 143	12 865	5,9%
Temps de fonctionnement (h)	680	736	714	756	5,9%

Poste de refoulement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR BALITRANS					
Energie relevée consommée (kWh)	1 445	1 661	1 256	1 100	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	164	138	187	148	-20,9%
Volume pompé (m3)	8 830	12 007	6 701	7 419	10,7%
Temps de fonctionnement (h)	706	926	513	567	10,5%
PR BRENS					
Energie relevée consommée (kWh)	24 150	25 360	24 525	20 448	-16,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	238	232	250	208	-16,8%
Volume pompé (m3)	101 664	109 477	97 962	98 475	0,5%
Temps de fonctionnement (h)	4 272	5 119	5 120	4 923	-3,8%
PR CATALANIS					
Energie relevée consommée (kWh)	119 490	116 246	102 157	111 046	8,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	113	117	122	4,3%
Volume pompé (m3)	846 902	1 025 956	876 888	913 278	4,1%
Temps de fonctionnement (h)	4 066	4 584	4 410	4 009	-9,1%
PR DE CAVE DE LABASTIDE					
Energie relevée consommée (kWh)	-	660	525	486	-7,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	289	297	249	-16,2%
Volume pompé (m3)	-	2 280	1 770	1 950	10,2%
Temps de fonctionnement (h)	-	152	118	130	10,2%
PR GENDARMERIE					
Energie relevée consommée (kWh)	357	350	341	293	-14,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	361	343	402	328	-18,4%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Volume pompé (m3)	989	1 020	849	892	5,1%
Temps de fonctionnement (h)	49	51	42	44	4,8%
PR LA MOUSSE					
Energie relevée consommée (kWh)	2 712	1 780	1 791	1 494	-16,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	39	52	41	-21,2%
Volume pompé (m3)	40 391	45 643	34 574	36 673	6,1%
Temps de fonctionnement (h)	657	744	592	641	8,3%
PR LA PORTANELLE					
Energie relevée consommée (kWh)	1 296	1 167	1 112	1 003	-9,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	363	339	349	306	-12,3%
Volume pompé (m3)	3 566	3 445	3 187	3 280	2,9%
Temps de fonctionnement (h)	237	229	211	218	3,3%
PR LE QUAI					
Energie relevée consommée (kWh)	56 884	57 227	46 223	48 528	5,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	206	209	207	-1,0%
Volume pompé (m3)	246 290	277 860	221 481	234 658	5,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 239	2 526	2 013	2 132	5,9%
PR LES CONQUETES					
Energie relevée consommée (kWh)	284	218	448	393	-12,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	300	233	470	393	-16,4%
Volume pompé (m3)	948	936	953	999	4,8%
Temps de fonctionnement (h)	79	78	79	83	5,1%
PR LES FEDIES					
Energie relevée consommée (kWh)	2 831	2 702	3 440	2 672	-22,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	726	609	695	574	-17,4%
Volume pompé (m3)	3 897	4 436	4 949	4 658	-5,9%
Temps de fonctionnement (h)	591	631	754	665	-11,8%
PR L'HORTALISSE					
Energie relevée consommée (kWh)	571	284	568	501	-11,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	58	138	130	-5,8%
Volume pompé (m3)	4 824	4 921	4 102	3 840	-6,4%
Temps de fonctionnement (h)	254	259	216	202	-6,5%
PR LONGUEVILLE					
Energie relevée consommée (kWh)	2 046	1 943	1 199	1 304	8,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	351	359	388	351	-9,5%
Volume pompé (m3)	5 823	5 415	3 088	3 710	20,1%
Temps de fonctionnement (h)	319	300	171	206	20,5%
PR POUILLE					
Energie relevée consommée (kWh)	24 176	21 142	23 683	22 139	-6,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	130	167	137	-18,0%
Volume pompé (m3)	159 485	162 284	142 189	161 044	13,3%
Temps de fonctionnement (h)	3 114	3 129	2 741	3 105	13,3%
PR ROUMAGNAC					
Energie relevée consommée (kWh)	1 757	1 754	1 600	1 073	-32,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	197	180	220	211	-4,1%
Volume pompé (m3)	8 925	9 733	7 266	5 094	-29,9%
Temps de fonctionnement (h)	585	638	559	391	-30,1%
PR ROUTE DE SAURS					
Energie relevée consommée (kWh)	1 448	1 496	1 873	1 946	3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	42	42	34	-19,0%
Volume pompé (m3)	41 820	35 520	45 062	56 512	25,4%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Temps de fonctionnement (h)	1 394	1 184	1 530	1 883	23,1%
PR ST JEAN					
Energie relevée consommée (kWh)	44 267	39 126	35 331	32 016	-9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	78	78	68	-12,8%
Volume pompé (m3)	706 090	504 350	450 662	470 532	4,4%
Temps de fonctionnement (h)	6 419	4 585	4 096	4 278	4,4%
PR TESSONNIERES					
Energie relevée consommée (kWh)	2 809	7 969	8 378	7 860	-6,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	241	312	240	-23,1%
Volume pompé (m3)	28 883	33 054	26 844	32 683	21,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 527	1 893	1 533	2 009	31,1%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
DIP LABOURELIE					
Energie relevée consommée (kWh)	1 145	1 113	814	1 357	66,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	84	102	138	35,3%
Volume pompé (m3)	12 000	13 260	7 950	9 840	23,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 200	1 326	795	984	23,8%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société SAGEBA par fusion absorption avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 juin 2023.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:
Jan KLASINSKI
BCBA396903BD452

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) 2021-11-11 Jusqu'au *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.8 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES***

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.
Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.
A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture…) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.
L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.
Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.
Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- ***RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, …).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filière industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).

- ***RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent***

La loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- ***LA LOI "INDUSTRIE VERTE"***

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- ***PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?***

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES***

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.9 Inventaire du patrimoine

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionnement*	*Durée de vie prévision.*	*Date prévision. de renouv^{t}*	*Classification*
BRENS - PR de Brens	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancrage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retour
BRENS - PR de Brens	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Bon	Normal			Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	1997		Bon	Normal	20	2025	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2014	SIEMENS	Bon	Normal	15	2029	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	1997		Bon	Normal	30	2027	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	1997		Bon	Normal	25	2025	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2010	FLYGT	Bon	Normal	17	2027	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2018	FLYGT Concertor 6020.180-0083	Bon	Normal	12	2030	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	1997		Bon	Normal	30	2027	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	1997		Bon	Normal	30	2027	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	1997		Bon	Normal	28	2025	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2014	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2029	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	1997		Bon	Normal	28	2025	Bien de retou
BRENS - PR de Brens	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	1997		Bon	Normal	28	2025	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2008		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2008	WYKA	Bon	Normal	17	2025	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	DIP	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	MOTEUR DIP 1	2022		Bon	Normal	12	2034	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	MOTEUR DIP 2	2017		Bon	Normal	12	2029	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 2	2020		Très Bon	Normal	20	2040	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retou
GAILLAC - DIP de Labourelie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2008	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2028	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancrage	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potence Amovible	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2008		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Bâche	2008						Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2021	ABB	Bon	Normal	20	2041	Bien de retou
GAILLAC - PR de	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
Balitrands			Niveau Poires							
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2008	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	17	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2008	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2028	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Balitrands	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Clôtures et Portails	Clôture	2016		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Clôtures et Portails	Portail			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Eclairage	Projecteur	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention Fixe	Monorail	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Bâtiments Techniques / Process	Extracteur Centrifuge	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Bâtiments Techniques / Process	Local							Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	BATIMENT D'EXPLOITATION	Bâtiments Techniques / Process	Porte	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	Armoire Electrique BT	2008		Bon	Normal	20	2028	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	AUTOMATE	2024	YARA IDA-100	Très Bon	Normal	15	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	Sofrel S550	2009	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2024	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Peripheriques moteurs	Variateur de Fréquence (Ppe1)	2017	TELEMECANIQUE Altivar 61	Bon	Normal	15	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Peripheriques moteurs	Variateur de Fréquence (Ppe2)	2022	TELEMECANIQUE Altivar 61	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Peripheriques moteurs	Variateur de Fréquence (Ppe3)	2017	TELEMECANIQUE Altivar 61	Bon	Normal	15	2032	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Protection Electrique	Disjoncteur	2017		Bon	Normal	25	2042	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Protection Electrique	Interrupteur	2017		Bon	Normal	25	2042	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	CONTROLE COMMANDE	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	DISTRIBUTION NUTRIOX	Coffret protection pompe doseuse	2024		Très Bon	Normal	20	2044	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	DISTRIBUTION NUTRIOX	pompe à Pistons réglable (ppe doseuse)	2020	MILTON ROY VARIPULSE	Très Bon	Normal	10	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Armoire de Dépotage	2016	STOCKAGE & SYSTEMES	Bon	Normal	25	2041	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Cuve	2016	STOCKAGE & SYSTEMES	Bon	Normal	25	2041	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Cuve de rétention	2016	STOCKAGE & SYSTEMES	Bon	Normal	25	2041	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	NUTRIOX	STOCKAGE NUTRIOX	Indicateur de Niveau à Flotteur	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	ANALYSES ET MESURES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2017	KROHNE OPTIFLUX 2000	Bon	Normal	10	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Détecteur d'H2S	2023	SENSEPOINT H2S	Très Bon	Normal	14	2037	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Grille	2008	entrefer de 40 mm	Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	FOSSE A BATARD	Vanne Manuelle	2008	TECOFI	Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Ballon Anti-Bélier	2017	CHARLATTE 7221B	Bon	Normal	15	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Barre de Guidage	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Clapet à Boule	2017	SOCLA	Bon	Normal	20	2037	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Cuve							Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Electropompe Submersible	2017	KSB KRTD 150-400/504UG-S	Bon	Normal	10	2027	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2008		Bon	Normal	15	2023	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Pied d'Assise	2017		Bon	Normal	25	2042	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 1	Vanne Manuelle	2008	TECOFI	Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2008		Bon	Normal	17	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Barre de Guidage	2008		Bon	Normal	25	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Clapet à Boule	2016	SOCLA	Bon	Normal	20	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Cuve							Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Electropompe Submersible	2016	KSB KRTD 150-400/504UG-S	Bon	Normal	10	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Pied d'Assise	2016		Bon	Normal	25	2041	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Vanne Manuelle	2008		Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Pompage Cuvon 2	Vanne Manuelle	2008	TECOFI	Bon	Normal	30	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Refoulement	Vanne Manuelle	2017		Bon	Normal	30	2047	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	Refoulement	Ventouse Automatique	2008	SOCLA VE 330	Bon	Normal	20	2028	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	Canal							Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	POSTE DE REFOULEMENT	REGARD BY-PASS	Mesure de Niveau par Ultrasons	2008	ENDRESS HAUSER PROSONIC S	Bon	Normal	17	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	SECURITE	Sécurité Chute	Barreaudage	2016		Bon	Normal	25	2041	Bien de retou
GAILLAC - PR de Catalanis	SECURITE	Sécurité Incendie	Extincteur			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2020		Bon	Normal			Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
Labastide										
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2020		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2020		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2020		Bon	Normal	25	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Maillage et répartition	Maillage / Répartition	Chambre de Vannes	2020						Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Maillage et répartition	Maillage / Répartition	Clapet à Boule	2020		Bon	Normal	20	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Maillage et répartition	Maillage / Répartition	Vanne Manuelle	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Analyse / Mesure	2 Détecteurs de Niveau Poire	2020		Bon	Normal	15	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Analyse / Mesure	Sonde de Niveau Piézométrique	2020		Bon	Normal	17	2037	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Génie Civil	Bouche de lavage	2020		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Génie Civil	Dalle propreté	2020						Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Génie Civil	Ouvrage	2020	XYLEM fibre polyester	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage et Support	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Canalisation arrivée	2020		Bon	Normal	40	2060	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Canalisation relèvement	2020		Bon	Normal	40	2050	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2020	XYLEM	Bon	Normal	12	2032	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
Labastide										
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2020		Bon	Normal	30	2050	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2020	XYLEM ACF 500	Bon	Normal	25	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Automate Programmable	2020	XYLEM MOI 501	Bon	Normal	20	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Ecran d'interface	2020	XYLEM APP 521	Bon	Normal	20	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion GPRS-GSM	2020		Bon	Normal	15	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télésurveillance SOFREL	2020	SOFREL 530	Bon	Normal	15	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de la Cave de Labastide	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur Général	2020		Bon	Normal	25	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2015		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2015		Bon	Normal	15	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2015		Bon	Normal	25	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2015		Bon	Normal	15	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de	Relèvement	Pompage	Motopompe	2015	WILO EMU FA08.52W	Bon	Normal	12	2027	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionnement*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
La Gendarmerie			Submersible							
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Pied de Potence	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Potence Amovible	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2015		Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	2015	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Gendarmerie	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2015		Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2015		Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2015		Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2015		Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2015		Très Bon	Normal	20	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	4 Poires de Niveau	2015		Très Bon	Normal	15	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Bâche	2015						Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Canalisation	2015		Très Bon	Normal	40	2055	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2015		Très Bon	Normal	25	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2015	KROHNE OPTIFLUX 2000	Très Bon	Normal	15	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Mesure de Niveau par Ultrasons	2015		Très Bon	Normal	15	2030	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2015	FLYGT 3085.160	Très Bon	Normal	12	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2023	FLYGT 3085.160	Très Bon	Normal	12	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2015		Très Bon	Normal	30	2045	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2015		Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2015	SOFREL S550	Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2015		Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de La Mousse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2015		Très Bon	Normal	20	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2002	SIEMENS	Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Détecteur de Niveau Poire	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2002	KSB AMAREX F65-210/014 YG-185	Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionnement*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de L'Hortalisse	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancrage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potence Amovible	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	SIEMENS	Bon	Normal	15	2024	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Bâche	2009						Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2017	SIEMENS	Bon	Normal	15	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2009		Bon	Normal	15	2024	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2009	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR de	Unité de Contrôle /	Organes de Contrôle /	Coffret de	2009	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
Longueville	Commande	Commande	Télégestion							
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR de Longueville	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2002	MILLTRONICS	Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Bâche	2002						Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Détecteur de Niveau Poire	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2002	KSB AMAREX F80-210	Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2002	KSB AMAREX F80-211	Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR de Piquerouge	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2005		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2005		Bon	Normal			Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
GAILLAC - PR de Pouille	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancrage	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2005		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Bâche	2005						Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Compresseur à Vis	2005	KAESER SX3	Bon	Normal	25	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2005	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	20	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2005		Bon	Normal	30	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2005	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2005	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Pouille	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2005		Bon	Normal	25	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2001		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2001		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2001		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2004		Bon	Normal	25	2029	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2001		Bon	Normal	24	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Bâche	2001						Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2001		Bon	Normal	25	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2001	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	25	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2007	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	20	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2021		Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2021	SOFREL S4W	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2014		Très Bon	Normal	20	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2021		Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retou
GAILLAC - PR de Roumagnac	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2021		Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Local							Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Palan Electrique	2012	VERLINDE	Bon	Normal	20	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Porte	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bâtiments	Bâtiments	Rail	1992		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bypass	by-pass	Appareil de mesure de niveau par radar	2016		Très Bon	Normal	15	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Bypass	by-pass	Appareil de mesure de niveau par radar	2016	VEGA VEGAPULS WL61	Très Bon	Normal	15	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Prétraitement	Dessablage	Bâche							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	MILLTRONICS	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2020	FLYGT Concertor 6020.180-0058	Très Bon	Normal	12	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2018	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Très Bon	Normal	12	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2009		Très Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2014	SOFREL S550	Bon	Normal	15	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Saint Jean	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2017		Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2017		Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Aménagements Extérieurs	Espaces Verts	Pelouse			Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2017		Très Bon	Normal	20	2037	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2017	SIEMENS	Très Bon	Normal	15	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR de	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
Tessonnieres										
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2017		Très Bon	Normal	30	2047	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2018	KROHNE	Très Bon	Normal	15	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2018	SIEMENS	Très Bon	Normal	15	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2018	FLYGT NP3127 SH24	Très Bon	Normal	12	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2018	FLYGT	Très Bon	Normal	30	2048	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2017		Très Bon	Normal	30	2047	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2018	ITECOM	Très Bon	Normal	20	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2018	SOFREL S550	Très Bon	Normal	15	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2018		Très Bon	Normal	20	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR de Tessonnieres	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2018		Très Bon	Normal	20	2038	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Local	1972						Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Palan Electrique	2014	VERLINDE 531	Bon	Normal	20	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Porte	1991		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Bâtiments	Bâtiments	Rail	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Bypass	by-pass	Appareil de mesure de niveau par radar	2014		Bon	Normal	15	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Bypass	by-pass	Détecteur de Passage	2014		Bon	Normal	15	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Prétraitement	Dessablage	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2014	MILLTRONICS	Bon	Normal	15	2029	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	1991		Bon	Normal	35	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2016		Bon	Normal	15	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 1	2016	FLYGT 3171-181-063 0048	Bon	Normal	12	2028	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible 2	2016	FLYGT 3202.350	Bon	Normal	12	2028	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	1991		Bon	Normal	35	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2020		Très Bon	Normal	20	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2014		Bon	Normal	20	2034	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2020	SOFREL S550	Très Bon	Normal	15	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2001		Bon	Normal	30	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR du Quai	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	1991		Bon	Normal	40	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2002		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2013	FLYGT	Bon	Normal	12	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2019		Bon	Normal	20	2039	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Conquêtes	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2010		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2010		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancrage	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potence Amovible	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2010		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2010		Bon	Normal	15	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Bâche	2010						Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2010		Bon	Normal	25	2035	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2018	ENDRESS HAUSER	Bon	Normal	15	2033	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2010		Bon	Normal	15	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2010	FLYGT	Bon	Normal	15	2025	Bien de retou
GAILLAC - PR Les	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
Fedies										
GAILLAC - PR Les Fedies	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2010		Bon	Normal	40	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2010		Bon	Normal	30	2040	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome GSM	2010	SOFREL S550	Bon	Normal	20	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR Les Fedies	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2010		Bon	Normal	20	2030	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Clôture	2006		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Aménagements Extérieurs	Clôtures et Portails	Portail	2006		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pied de Potence	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Point d'Ancrage	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Potence Amovible	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Compteur Electrique	2006		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Distribution Electrique Basse Tension	Distribution Electrique	Disjoncteur	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Bâche	2006						Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Barre de Guidage	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Clapet à Boule	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Motopompe Submersible	2006	FLYGT TP111 CL.H IEC60034-1 IP68	Bon	Normal	20	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Pied d'Assise	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - PR Route de Saurs	Relèvement	Pompage	Vanne Manuelle	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Sécurité	Sécurité Chute	Barreaudage	2006		Bon	Normal	30	2036	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Poste de Télégestion Autonome RTC	2006		Bon	Normal	20	2026	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Interrupteur	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retou
GAILLAC - PR Route de Saurs	Unité de Contrôle / Commande	Protection Electrique	Transformateur Abaisseur	2006		Bon	Normal	25	2031	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	Alimentation Eau Brute	Pompage	Electropompe Submersible 1	2002	KSB AMAREX F65-160/014YG-162	Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	Alimentation Eau Brute	Pompage	Electropompe Submersible 2	2002	KSB AMAREX F65-160/014YG-162	Bon	Normal	24	2026	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	Décantation Physique / Clarification	Décantation Statique	Cuve	2002						Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Clarification	Lamelles			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Disque Biologique	Motoréducteur	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Recirculation	Motopompe de Surface	2002		Bon	Normal	23	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	DISQUE BIOLOGIQUE	Recirculation	Vanne motorisée	2002		Bon	Normal	25	2027	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	Rejet Eau	Canal et Canalisation	Canal	2002						Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Armoire Electrique	2002		Bon	Normal	30	2032	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Boissel	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Contrôle / Commande	Télégestion		SOFREL S50	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Appareil de Mesure de la Température	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER DELTABAR S PMD75-ABJ7881BAAA	Bon	Normal	17	2026	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Soupape de Sûreté	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
de Longueville										
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2009	ROBUSCHI ROBOX EVOLUTION - RBS 46/F	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION BIOLIX	SURPRESSEURS BIOLIX	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	25	34	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Filtre à Air	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Sécheur d'Air	2009	SOME INDUSTRIE	Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Soupape de Sûreté	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2021	AERZEN D52S	Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2021	AERZEN D52S	Très Bon	Normal	25	2046	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2022	AERZEN D52S	Très Bon	Normal	25	2047	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR AERATION FILES 1 ET 2	SURPRESSEURS AERATION	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	Accessoires air de service	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	Compresseur à Pistons	2022	WORTHINGTON CREYSSENSAC mod DNXPRO32006250366000	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AIR DE SERVICE	AIR DE SERVICE	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	Canalisation	2009						Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	Compteur Mécanique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	DISCONNECTEUR	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	ALIMENTATION AEP	ALIMENTATION AEP	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CLOTURE ET PORTAIL	Clôture	2009						Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CLOTURE ET PORTAIL	Portail automatique	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Eclairage exterieur	Lampadaire	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Espaces Verts	Arbres							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Espaces Verts	Pelouse							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	VOIERIE RESEAUX DIVERS	Réseau Arrosage	2009				25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Chariot	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Monorail	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Palan Manuel	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Palan Manuel	2009	VERLINDE VL5	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Pont Roulant	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Portique à Bras	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Potence Fixe	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	Potence Fixe	2009	matériau acier galva	Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	TREPIED DURAHOIST 3POD	2009	100504	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	Appareils de Manutention	TREUIL DURAHOIST 15M stop chute	2009	1005149-A	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Ascenseur / Monte Charge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Ballon d'Eau Chaude	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Bloc Issue de Secours	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Climatiseur	2022		Bon	Normal	18	2040	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Convecteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Lampe Néon	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Lecteur de Badge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP	BATIMENTS	BATIMENTS	Sanitaire							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
de Longueville	D'EXPLOITATION									
GAILLAC - STEP de Longueville	BATIMENTS D'EXPLOITATION	BATIMENTS	Ventilateur Hyper Cobra S61	2009	Hyper Cobra S61 Type FBSP 80A	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	CUVE	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	CUVE	Vanne motorisée	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	detecteurs	Détecteur d'Explosivité (CH4)	2023	OPTIMA IR	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHAMBRE DE SECURITE	detecteurs	Détecteur d'H2S	2023	SENSEPOINT H2S	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2022	ENDRESS HAUSER PROMAG H 50H04-GADA1AA0AAAA	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023	ENDRESS HAUSER PROMAG H-50H04-GADA1AA0AAAA	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Pompe à Pistons-Membranes	2022		Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Pompe à Pistons-Membranes	2009	DOSAPRO MILTON ROY	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	DOSAGE FECL3	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	ENDRESS HAUSER PROSONIC S-FMU 90 R11CA111AA1A	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	armoire dépotage	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Cuve							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Détecteur de Niveau Inductif	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CHLORURE FERRIQUE	STOCKAGE FECL3	Douche et Rince-Œil	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Armoires Electriques	Armoire de Commande	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Armoires Electriques	Armoire Electrique BT	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Armoires Electriques	AUTOMATE	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Armoires Electriques	Coffret Electrique	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Armoires Electriques	Onduleur	2022		Très Bon	Normal	21	2043	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Réseaux de Contrôle / Commande	Liaison RTC			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Supervision	Ecran Plat	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Supervision	Imprimante			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Supervision	Logiciel	2020				20	2040	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	CONTROLE/COMMANDE	Supervision	Serveur	2020				20	2040	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023	ENDRESS HAUSER PROMAG W-10W50-UA0A1AA04AA	Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Détecteur de Niveau Poire	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Détecteurs de Niveau Poire	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Motopompe à Rotor Excentré 1	2022		Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Motopompe à Rotor Excentré 2	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	ALIMENTATION CENTRIFUGEUSES ou BACHE ALLIGATOR	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	centrifugeuse	2009	ALFA LAVAL ALDEC 30	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Pompe à Boue	2022	SEEPEX	Bon	Normal	25	2047	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Pompe à Boue	2022	SEEPEX BTHE 10-12	Bon	Normal	25	2047	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 1	Vanne motorisée	2009	TELEMECANIQUE XCK-M IEC/EN 60947-5-1	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	centrifugeuse	2009	ALFA LAVAL ALDEC 30	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	DESHYDRATATION CENTRIFUGEUSES	CENTRIFUGATION BOUES 2	Pompe à Boue	2009	SEEPEX	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP	DESHYDRATATION	CENTRIFUGATION BOUES 2	Vanne motorisée	2009	TELEMECANIQUE XCK-M	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
de Longueville	CENTRIFUGEUSES				IEC/EN 60947-5-1					
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Ballon	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Canalisation							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W-10W1H-UCOA1AA0A4AA	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Détecteur de Pression			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Motopompe de Surface 1	2009	SALMSON MULTI-V3604-OGE/2	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Motopompe de Surface 2	2018	SALMSON MULTI-V3604-OGE/2	Bon	Normal	25	2048	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Motopompe de Surface 3	2022	SALMSON MULTI-V3604-OGE/2	Très Bon	Normal	25	2047	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE BRUTE	Surpression	Vanne Manuelle	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W-10	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Détecteur de Niveau Poire	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Détecteur de Pression	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Filtre à Sable	2009	TECHNOFILTRES	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	Filtration	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	LAVAGE FILTRE SABLE (voir si clapets et soupape)	Canalisation							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	LAVAGE FILTRE SABLE (voir si clapets et soupape)	Compresseur à Pistons	2009	FPZ EFFEPIZETA-IEC-EMG-D49980	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	LAVAGE FILTRE SABLE (voir si clapets et soupape)	Motopompe de Surface	2009	GRUNDFOS NB50-200/219 A-F-A-BAQE	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Ballon	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Motopompe de Surface	2020	SALMSON MULTI-V1604-OSE-T/2/MOD	Bon	Normal	25	2045	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EAU INDUSTRIELLE FILTREE	SURPRESSION EAU INDUS FILTREE	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	BACHE ALLIGATOR	Agitateur	2019	EISELE U.SOHE SIGMARINGEN D-72488	Bon	Normal	15	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	BACHE ALLIGATOR	Bâche Souple auto-portante	2012		usé	partiel	20	2032	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	DEBITMETRE BACHE ALLIGATOR	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	DEBITMETRE RETOUR CENTRATS	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023		Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Agitateur à Arbre Vertical	2020	KSB	Bon	Normal	15	2035	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	STOCKAGE BOUES EPAISSIES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Motopompe de Surface	2009	GRUNDFOS	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Motoréducteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Table d'Egouttage	2009	EMO w15	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 1	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Motopompe de Surface	2009	GRUNDFOS	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Motoréducteur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Table d'Egouttage	2009	EMO w15	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	EPAISSISSEMENT BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE 2	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Extracteur Centrifuge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Gaine d'Aération	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Ventilateur Centrifuge	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	CIRCUIT EXTRACTION AIR	Ventilateur Hélicoïde	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	Ventilation	Appareil de Mesure de la Température	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	EXTRACTION VENTILATION	Ventilation	Ventilateur Hélicoïde	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Dessicateur	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Oxymètre	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	pH-mètre	2009	pHENOMENAL	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Pluviomètre	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Pompe à vide	2009		Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Spectrophotomètre	2009	HACH DR3900	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	MATERIELS D'ANALYSE	Verrerie	2009						Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Balance de Précision	2009	OHAUS	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Chauffe tubes	2009	HACH L200	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Etuve	2021	VWR VENTI-Line VL112 PRIME	Bon	Normal	20	2041	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Hotte d'Aspiration / Extraction	2009	FRANCE AIR	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Paillasse	2009						Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	LABORATOIRE	UTILITES	Réfrigérateur	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Agitateur à Arbre Vertical	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Compteur Mécanique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP	POLYMERE CATIONIQUE	CENTRALE POLYMERES	Cuve							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
de Longueville	CENTRIFUGEUSES									
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Détecteur de Niveau Inductif	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Pompe à Pistons-Membranes	2009	DOSAPRO LMI	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Régulateur de Pression	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	CENTRALE POLYMERES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Electropompe à Rotor Excentré	2009	SEEPEX	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Rotamètre	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE CENTRIFUGEUSES	DOSAGE POLYMERES CENTRI	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Agitateur à Arbre Vertical	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Compteur Mécanique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Cuve							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Détecteur de Niveau Inductif	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Pompe à Pistons-Membranes	2009	DOSAPRO LMI	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Régulateur de Pression	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	CENTRALE POLYMERES TABLES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Clapet à Battant	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG H 10H15-DA0A1AA0A4AA	Bon	Normal	17	2026	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Motopompe à Pistons _Table 1	2009	SEEPEX	Bon	Normal	17	2026	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Motopompe à Pistons _Table 2	2009	SEEPEX	Bon	Normal	18	2027	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Motopompe à Pistons _Table 3	2009	SEEPEX	Bon	Normal	25	2034	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Rotamètre	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POLYMERE CATIONIQUE TABLES EGOUTTAGE	DOSAGE POLYMERES TABLES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	Condensateurs	Condensateur	2009		usé	Normal	21	2030	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Cellule de Protection	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Cellule interrupteur	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Compteur Electrique	2009		Bon	Normal			Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Contrôleur de Défaut EDF	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Cuve			Bon	Normal			Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Disjoncteur	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Transformateur Abaisseur	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	POSTE DE LIVRAISON ELEC	LOCAL TRANSFO	Transformateur de Courant	2009		Bon	Normal	21	2030	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	ANALYSE/MESURE	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	ANALYSE/MESURE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER 10W65-UCOA1AA0A4AA	Bon	Normal	17	2026	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	ANALYSE/MESURE	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Bache	Fosse							Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Pompage	Clapet à Boule	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de reto
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Pompage	Motopompe Immergée 1	2009	KSB AMAREX N F 65-170/032 ULG-128	Bon	Normal	16	2025	Bien de reto
GAILLAC - STEP	Poste Toutes Eaux	Pompage	Motopompe	2022		Très Bon	Normal	15	2037	Bien de reto

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
de Longueville			Immergée 2							
GAILLAC - STEP de Longueville	Poste Toutes Eaux	Pompage	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRAISSES	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRAISSES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	BACHE DE TRANSIT GRAISSES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2009	ENDRESS HAUSER Waterpilot FMX167	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Batardeau	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Compacteur à Vis	2009	FILTRAN SDS20	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Conteneur	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Dégrilleur Courbe Automatique	2009	EMO DCI-19-73-10	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Dégrilleur Courbe Manuel	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DEGRILLAGE	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP STATION 2000 RSP20B	Bon	Normal	12	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 1	Batardeau	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 1	Cuve							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 1	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 1	Motopompe à Rotor Excentré	2022	WEIR MINERALS AB80	Très Bon	Normal	15	2037	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 1	Racleur de Surface FILE 1	2017		Bon	Normal	10	2027	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 1	Turbine Immergée	2023	BIOTRADE AEROFLOTT F315	Très Bon	Normal	10	2033	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 2	Batardeau	2009		Bon	Normal	30	2039	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 2	Cuve							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 2	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 2	Motopompe à Rotor Excentré	2009	WEIR MINERALS AB80	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 2	Racleur de Surface	2017		Bon	Normal	11	2028	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	DESSABLAGE/DESHUILAGE 2	Turbine Immergée	2018	BIOTRADE AEROFLOTT F315	Bon	Normal	10	2028	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	MESURE DEBIT EFFLUENTS	Débitmètre Ultrasons en Canal	2009	ENDRESS HAUSER FMU90	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Classificateur à Vis	2009	NOGGERATH SSW900	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Container			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PRETRAITEMENTS	TRAITEMENT DES SABLES	Motoréducteur	2022	SEW EURODRIVE FA87G DT90L6/C	Bon	Normal	12	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Fosse							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Pompe à Lobes	2023	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 1	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Fosse							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Pompe à Lobes	2009	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS CLARIFICATEUR 2	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS DEGAZEUR	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS DEGAZEUR	Fosse							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS DEGAZEUR	Pompe à Lobes	2009	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	PUITS A FLOTTANTS	POMPAGE FLOTTANTS DEGAZEUR	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	ANALYSE/MESURE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	ANALYSE/MESURE	Détecteur d'Explosivité (CH4)	2009	SENSEPOINT H2S	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	ANALYSE/MESURE	Détecteur d'H2S	2023		Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Broyeur	2022	BORGER BOEGER HPL200	Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Vanne Manuelle	2023	MILTON ROY DN200	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	BROYEUR DILACERATEUR	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	CONTROLE VIDANGEURS	Détecteur de Passage	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W - 10W65-UCGA1AA0A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Motopompe Submersible	2009	FLYGT	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE GRAISSES	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2023		Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Motopompe Submersible	2022	XYLEM Concertor NP 6020.181-0027	Très Bon	Normal	10	2032	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE DE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION GRAISSES	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP	RECEPTION MATIERES	FOSSE HOMOGENEISATION	Bâche							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
de Longueville	EXTERIEURES	GRAISSES								
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION GRAISSES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W - 10W65-UCGA1AA0A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION GRAISSES	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION GRAISSES	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION GRAISSES	Motopompe Submersible	2009	FLYGT	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION GRAISSES	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	18	2027	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION MATIERES DE VIDANGE	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION MATIERES DE VIDANGE	Bâche							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION MATIERES DE VIDANGE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG W - 10W65-UCGA1AA0A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION MATIERES DE VIDANGE	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION MATIERES DE VIDANGE	Electrovanne			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION MATIERES DE VIDANGE	Motopompe Submersible	2009	FLYGT Concertor NP 6020.181.0027	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	RECEPTION MATIERES EXTERIEURES	FOSSE HOMOGENEISATION MATIERES DE VIDANGE	Vanne Pneumatique	2009		Bon	Normal	19	2028	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET BY PASS	Canal		ENDRESS HAUSER HQI-440N	Usé	A renouveler			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET BY PASS	Débitmètre Ultrasons en Canal	2009		Bon	En cours de renouv.			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET BY PASS	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000	Très Bon	Normal	12	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET FILES 1 ET 2	Canal		ENDRESS HAUSER HQI-440N	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET FILES 1 ET 2	Débitmètre Ultrasons en Canal	2009		Bon	En cours de renouv.			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REJET EAU EPUREE	CANAL REJET FILES 1 ET 2	Préleveur Fixe Thermostaté	2022	ENDRESS HAUSER ASP Station 2000	Très Bon	Normal	12	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REPARTITION	REPARTITION	Canal							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	REPARTITION	REPARTITION	Lame de Surverse	2009		Bon	Normal	30	3029	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionne	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	REPARTITION	REPARTITION	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE GAZ	Centrale d'Alarme	2009	CENTRALE TOUCH POINT 4	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	12 Extincteurs		SICLI	Bon	Normal	Contrôle annuel		Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	Centrale d'Alarme	2009	FINSECUR	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	Détecteur de Flamme	2009	FINSECUR	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INCENDIE	Trappe	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE INTRUSION	Alarme Anti-Intrusion	2009	INFINITYPRIM	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE PERSONNEL	Arrêt d'Urgence	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE PERSONNEL	Douche	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SECURITE	SECURITE PERSONNEL	Douche et Rince-Œil FeCl3	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAGW-10W1H-UCH-UC0A1AA0A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Motopompe à Rotor Excentré	2009	SEEPEX BA-17-6L	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Motopompe à Rotor Excentré	2009	SEEPEX BN-17-6L	Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Motopompe à Rotor Excentré	2019	SEEPEX BN-17-6L	Bon	Normal	25	2044	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	SOUTIRAGE BOUES	SOUTIRAGE DES BOUES LIQUIDES	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	STOCKAGE BOUES SECHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	Benne 1	2023		Très Bon	Normal	20	2043	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	STOCKAGE BOUES SECHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	Benne 2	2009		Bon	Normal	17	2026	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	STOCKAGE BOUES SECHES	STOCKAGE BOUES DESHYDRATEES	Détecteur d'H2S	2023	SENSEPOINT H2S	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Appareil de Mesure de Niveau Optique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Détecteur de Passage	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Détecteur de Position	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionnement*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Pont Racleur / Suceur 1		OTV RADIAL	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Clarification	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	DEGAZAGE NATUREL	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	DEGAZAGE NATUREL	Racleur de Surface	2009		Bon	Normal	25	2034	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	ENDRESS HAUSER FMU 90 R11CA232AA1A	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Débitmètre Electromagnétique en Conduite		ENDRESS HAUSER PROMAG 10-10W2F-UCOA1AG4A4AA	usé	En cours de renouvellement			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Fosse							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Jeu de Vannes Manuelles			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Motopompe Submersible 1	2009	KSB KRTD200-315	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Motopompe Submersible 2	2021		Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	Recirculation	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	Fosse							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	REPRISE FLOTTANTS	Pompe à Lobes	2012	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2032	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Agitateur Immergé	2021	KSB AMAPROP V 43-2200 / 44URG	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de la Température	2023		Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2023		Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Canalisation							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Débitmètre Electromagnétique	2023		Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
			en Conduite							
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Oxymètre	2023		Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Sonde de potentiel redox	2023	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M RH CPM 253-MR0005	Très Bon	Normal	15	2038	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Tubes diffusion air	2022	FRANCEAUX B 1000-I-R	Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE AEROBIE	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE ANAEROBIE	Agitateur Immergé	2021	KSB AMAMIX C3238/06 UDG	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE ANAEROBIE	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE CONTACT/ANOXIE	Agitateur Immergé	2021	KSB AMAMIX C3231/26 UDG	Très Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 1	ZONE CONTACT/ANOXIE	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Appareil de Mesure de Niveau Optique	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Détecteur de Passage	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Détecteur de Position	2009		Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Détecteur de Position		OTV RADIAL	Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Clarification	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	DEGAZAGE NATUREL	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	DEGAZAGE NATUREL	Racleur de Surface	2022		Très Bon	Normal	25	2047	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2009	ENDRESS HAUSER FMU 90 R11CA232AA1A	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009	ENDRESS HAUSER PROMAG 10-10W2F-UCOA1AG4A4AA	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Fosse							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Jeu de Vannes Manuelles			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Motopompe Submersible	2009	KSB KRTD200-315	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	Recirculation	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	Fosse							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	REPRISE FLOTTANTS	Pompe à Lobes	2009	BOEGER PL100	Bon	Normal	20	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Agitateur Immergé	2020	KSB AMAPROP V 43-2200 / 44URG	Bon	Normal	15	2035	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de la Température	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Canalisation							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Oxymètre	2009		Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Sonde de potentiel redox	2009	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M RH CPM 253-MR0005	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Tubes diffusion air	2023	FRANCEAUX B 1000-I-R	Très Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE AEROBIE	Vanne Manuelle			Bon	Normal			Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE ANAEROBIE	Agitateur Immergé	2009	KSB AMAMIX C3238/26 UDG	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE ANAEROBIE	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE CONTACT/ANOXIE	Agitateur Immergé	2009	KSB Amamix C2227/14 UDG	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	TRAITEMENT BIOLOGIQUE FILE 2	ZONE CONTACT/ANOXIE	Bassin							Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire			Bon	Normal			Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionne*	*prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*Classification*
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	Analyse / Mesure	Oxymètre	2009	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M O2 - CPM253-MR005	Bon	Normal	16	2025	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	Analyse / Mesure	pH-mètre	2021	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M PH CPM 253-MR0005	Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	Analyse / Mesure	Sonde de potentiel redox	2021	ENDRESS HAUSER LIQUISYS-M RH CPM 253-MR0005	Bon	Normal	15	2036	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	PROCEDE BIOLIX (ajouter EV dans référenciel)	Agitateur Immergé	2019	KSB AMAMIX C322	Bon	Normal	10	2029	Bien de retou
GAILLAC - STEP de Longueville	Traitement des graisses	PROCEDE BIOLIX (ajouter EV dans référenciel)	Cuve							Bien de retou

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.10 Attestations d'assurances

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation

AON France

Aon France
Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET R512-4 DU CODE DES ASSURANCES

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.11 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

16/12/2022

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

REGION SUD-OUEST

Territoire Garonne et affluents

Service TARN

I7281 C.A. Gaillac Graulhet (commune de GAILLAC)
Indices web

Assainissement art.8.5 au 01/01/2020

0,2 + 0,41ICHT-E + 0,05[010534766] + 0,15FSD2 + 0,19TP10a

Période d'application du 01/01/2023 au 31/12/2023

Période d'application De l'année 2023 **Valeurs des indices Connues au 01/12/2022**

Valeur(s) de base du 01/04/2019

Terme *0,2*

Pondération	Production et distribution d'eau, assainissement,				Résultat
	Valeur de base :	ICHT-E	Valeur actualisée :		
0,41	*112,9*		*124,1*	MTP WEB 202210 du 07/10/2022	*+0,450673*

Pondération	[010534766] Electricité vendue aux entreprises				Résultat
	Valeur de base :	EVE	Valeur actualisée :		
0,05	*124,2*		*126,2*	MTP WEB 202211 du 30/11/2022	*+0,050805*

Pondération	Frais et Services Divers (Remplacement PSDB,C,etT)				Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,15	*130,9*		*178,3*	MTP WEB 202211 du 30/11/2022	*+0,204316*

Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	Tp10a	Valeur actualisée :		
0,19	*109,7*		*124,8*	MTP WEB 202211 du 15/11/2022	*+0,216153*

K intermédiaire: **1,121947**

Coefficient K = 1,121947

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.12 Le personnel

→ *Le personnel du Service Local du Tarn*

Les équipes du Service Local du Tarn travaillent quotidiennement sur le service d'assainissement de Gaillac :

- le manager de Service Local,- le responsable d'Exploitation,
- l'équipe réseaux Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Réseaux,
- l'équipe usines Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Usines,
- l'équipe hydrocurage (4 agents) pilotée par le manager de Service Local,
- et plus globalement, l'ensemble des équipes du Service Local du Tarn avec l'appui du Territoire Garonne & Affluents (support technique et clientèle).

→ *Accident du travail*

Nous déplorons **3** accidents du travail en 2023 sur le service local du Tarn.

Date	Service	Nombre de jours d'arrêt	Lésions	Circonstances
14/03/2023	SL 81: Equipe réseaux travaux 81	0j (Mise en place d'un APT)	Douleur au dos (hors effort)	Aprés avoir terminé une phase de terrassement à la pelle mécanique lors d'un branchement d'eau potable, en se retournant dans la cabine pour effectuer une marche arrière, l'agent a ressenti une douleur dans le bas du dos côté droit.
22/03/2023	SL 81: Equipe réseaux Dadou	58 j	Douleur par effort	L'agent a ressenti une douleur vive à l'épaule gauche en serrant un manchon sur une tuyauterie PVC en 50.
26/04/2023	SL 81: Equipe Hydrocureurs 81	0j (Mise en place d'un APT)	Douleur par effort	En fin d'intervention de pompage de graisse, l'agent a ressenti une douleur vive au niveau de la colonne vertébrale côté droit en soulevant des tuyauteries.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.13 Contrôle annuel d'auto-surveillance

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31 EVA
SATESE 31
Conseil départemental de la Haute Garonne
76, chemin Boudou 31140 Launaguet
Téléphone : 05-62-10-49-36 Courriel : ld31.sat-mvab@cd31.fr

CONTROLE ANNUEL DU
DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Launaguet, le 20/11/23

Station : GAILLAC LONGUEVILLE

Maître d'ouvrage : Mairie de Gaillac
Numéro de la station : 0581099V004
Date mise en service : 30/07/2009
Type de traitement : Boue Activée
Capacité : 30 000 EH
Niveau de rejet : Le Tarn
Exploitant : Veolia

Date de l'intervention : 06 et 07/11/23

Affaire suivie par : L.GARRIC

Personnes rencontrées : JULIEN LOPEZ

Météo : variable

Pluviométrie : 0 mm

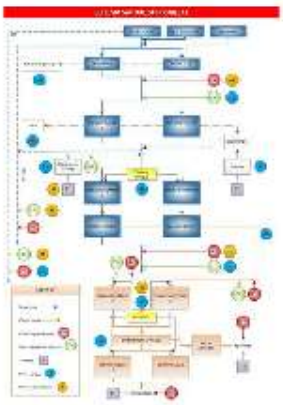

LD31 EVA E-SAT-005 v.4 Page 1 sur 32

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SOMMAIRE

VERIFICATIONS DOCUMENTAIRES 3

DESCRIPTION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE 6

VERIFICATION DES POINTS REGLEMENTAIRES 7

I. POINT A1 : DO ET TROP PLEIN DE POSTES SUR LE RESEAU 7
II. POINT A2 : DEVERSOIR EN TETE DE STATION 10
III. POINT A5 : BY-PASS DE STATION 14
Descriptif de la mesure de débit 14
Contrôle de la mesure de débit 15
Descriptif du matériel de prélèvement 16
Contrôle du préleveur 17
IV. POINT A3 : ENTREE STATION 18
Descriptif de la mesure de débit 18
Contrôle de la mesure de débit 19
volumes mesures par l'exploitant 20
Descriptif du matériel de prélèvement 21
Contrôle du préleveur 22
V. POINT A4 : SORTIE STATION 23
Descriptif de la mesure de débit 23
Contrôle de la mesure de débit 24
Descriptif du matériel de prélèvement 25
Contrôle du préleveur 222
VI. POINT A6 : BOUES PRODUITES 27
Descriptif de la mesure de débit 27
Contrôle de la mesure de débit 27
Descriptif de la mesure de débit 28
Contrôle de la mesure de débit 28
VII. CONTROLE DE LA PLUVIOMETRIE : 29

AUTRES TYPES DE PRELEVEMENTS 30

CONSTITUTION, CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES ECHANTILLONS 30

COMMENTAIRES 31

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VERIFICATIONS DOCUMENTAIRES

Le manuel d'autosurveillance doit présenter le système d'assainissement de l'agglomération (collecte et traitement) et son dispositif d'autosurveillance.

Le manuel est un document à mettre à jour :
- Les mises à jour mineures (changement de matériels d'autosurveillance…) sont notifiées une fois par an,
- Lors de changements significatifs d'ordre administratif et/ou techniques (changement d'exploitant, travaux d'aménagement de la station…), une mise à jour complète avec signature de la page d'engagement doit être réalisée.

L'exploitant doit transmettre régulièrement les données d'autosurveillance via VERSEAU.

Manuel d'autosurveillance		Informations complémentaires
Existe-t-il un manuel d'autosurveillance ?*	☑ Oui ☐ Non	*Sous format papier*
Est-il signé ?*	☑ Oui ☐ Non	
Est-il à jour ?*	☑ Oui ☐ Non	
Est-il présent sur site ?	☑ Oui ☐ Non	

*la réponse « NON » à l'une de ces 3 réponses entraîne un NON sur le système qualité performant de la fiche de cotation

Commentaires :

Procédures		Informations complémentaires
Existe-t-il une procédure de **lancement des bilans** dans le manuel ?	☑ Oui ☐ Non	
La procédure décrite est-elle respectée ?	☑ Oui ☐ Non	
Existe-t-il une procédure de **vérification interne** des débitmètres et préleveurs dans le manuel ?	☑ Oui ☐ Non	
La procédure décrite est-elle respectée ?	☐ Oui ☑ Non	Le manuel demande à ce que systématiquement soit fait des essais de prélèvements lors de l'autosurveillance
Existe-t-il une procédure pour la **programmation des préleveurs** dans le manuel ?	☑ Oui ☐ Non	
La procédure décrite est-elle respectée ?	☑ Oui ☐ Non	
Une **procédure de fin de bilan** est-elle décrite dans le manuel ?	☑ Oui ☐ Non	
La procédure décrite est-elle respectée ?	☑ Oui ☐ Non	
Existe-t-il une fiche de suivi de l'autosurveillance intégrée au manuel ?*	☐ Oui ☑ Non	
Cette fiche est-elle utilisée et remplie lors de chaque autosurveillance ?	☐ Oui ☑ Non	

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

* Pas d'obligation pour l'exploitant d'intégrer une telle fiche dans le manuel d'AS

Commentaires :
En l'absence de fiche de suivi de l'autosurveillance, il est difficile de vérifier l'historique des bonnes pratiques en corrélation avec ce que prévoit le manuel dans l'annexe 4 codifiée ASS03-01.

Suivi métrologique des débitmètres		Informations complémentaires
Le manuel dispose-t-il d'une **fiche descriptive** des mesure de débit ?	☑ Oui ☐ Non	
Des **vérifications internes** sont-elles effectuées ?	☐ Oui ☑ Non	
Les **fiches de suivi du matériel** sont-elles bien remplies ?	☐ Oui ☑ Non	
Des **vérifications externes** sont-elles effectuées ?	☑ Oui ☐ Non	*Le manuel prévoit que la mesure comparative externe est celle réalisée lors de la VCA par le SATESE.*

Commentaires : Le tableau a été créé en 2033 et doit être mise en place en 2024.

Suivi métrologique des préleveurs		Informations complémentaires
Le manuel dispose-t-il d'une **fiche descriptive** des préleveurs ?	☑ Oui ☐ Non	
Des **vérifications internes** sont-elles effectuées ?	☑ Oui ☐ Non	
Les **fiches de suivi du matériel** sont-elles bien remplies ?	☑ Oui ☐ Non	
Des **vérifications externes** sont-elles effectuées ?	☐ Oui ☑ Non	

Commentaires : les vérifications sont faites

Planning prévisionnel		Informations complémentaires
Est-il respecté ?	☑ Oui ☐ Non	
La fréquence des bilans est-elle en adéquation avec la capacité de la station ?	☑ Oui ☐ Non	
Y a-t-il eu des reports de dates ?*	☐ Oui ☑ Non	

*Préciser si les causes sont justifiées (résultats non conformes, non-respect disposition organisationnelle, non-respect conditions ou méthodes de mesure ou d'analyse)

Commentaires :

Non conformités		Informations complémentaires
Une fiche type est-elle décrite dans le manuel ?	☑ Oui ☐ Non	*En annexe 6*
Est-elle utilisée ?	☐ Oui ☑ Non	
Existence de fiches de non conformités pour l'année en cours ?	☐ Oui ☑ Non	
Des actions correctives ont-elles été menées et suivies ?	☑ Oui ☐ Non	

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Commentaires :

L'exploitant n'utilise pas les fiches de non-conformités définies par le manuel d'autosurveillance. Cependant, il informe les services concernés (Agence, DDT, SATESE), par mail et met en place des actions correctives.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

DESCRIPTION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE

DENOMINATION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE		DESCRIPTION DES MATERIELS EN PLACE		
		ORGANE DE MESURE	DEBITMETRE	PRELEVEUR D'ECHANTILLON
POINT A2 DEVERSOIR EN TETE DE STATION	Principe	Déversoir rectangulaire	Débitmètre ultra–son	Préleveur automatique à membrane
	Marque		Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	DREC 990	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A5 BY-PASS STATION	Principe	Canal Venturi	Débitmètre ultra–son	Préleveur automatique à membrane
	Marque	Endress Hauser	Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	HQI 440	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A3 ENTREE STATION	Principe	Canal Venturi	Débitmètre ultra–son	Préleveur automatique à membrane
	Marque	Endress Hauser	Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	HQI 440	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A4 SORTIE STATION	Principe	Canal Venturi	Débitmètre ultra–son	Préleveur automatique à membrane
	Marque	Endress Hauser	Endress Hauser	Endress Hauser
	Type	Canal non normalisé	EH FMU 90	ASP 2000
POINT A6 BOUES PRODUITES	Principe	Canalisation en charge	Débitmètre électromagnétique	
	Marque		Endress Hauser	
	Type		EH – PROMAG W	
POINT A6 BOUES PRODUITES	Principe	Canalisation en charge	Débitmètre électromagnétique	
	Marque		Endress Hauser	
	Type		EH – PROMAG W	

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VERIFICATION DES POINTS REGLEMENTAIRES

I. POINT A1 : DO ET TROP PLEIN DE POSTES SUR LE RESEAU

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

1- **POINT A1** : DO
Nom du Point en question : DO DU QUAI

Dispositif de mesure:
La mesure de débit se fait à l'aide de deux sondes radars couplées de type Végapuls WL 61 reliées à un SOFREL S550.

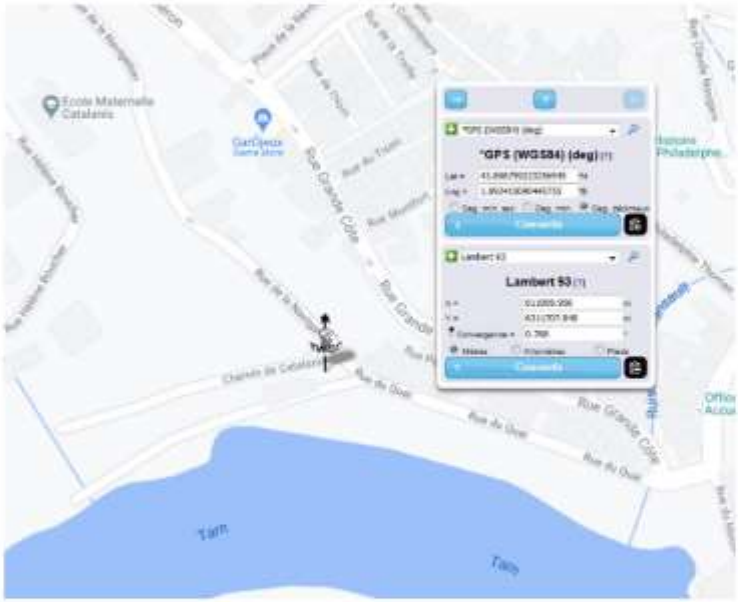

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A1	Une sonde radar est située sous la voirie L'autre sonde radar est située au niveau du quai Coordonnées Lambert 93 : **X = 611009.9** **Y = 6311707.8**	*Type de déversoir : **cunette** *diamètre de la canalisation: **<30 mm** *Etat du déversoir : **eau stagnante** *Propreté du déversoir : **encrassé** *Etanchéité du déversoir : **non vérifiable** *Type des sondes : **radar hauteur** *Etat de la sonde : **correct** *Positionnement de la sonde : **correct** *Verticalité de la sonde : **correcte** *Hauteur à vide de la sonde : **non communiqué** *Hauteur du déversement : **23 mm (H eau cunette)**

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

Le contrôle a été réalisé en plaçant une plaque sous la sonde ultrason, à une hauteur quelconque, supérieure au zéro du déversement pendant une durée de 20 minutes. La hauteur mesurée a été relevée au début et à la fin du contrôle ainsi que le débit instantané afin de vérifier que le cumul du volume pendant cette période correspondait au débit mesuré.
Enfin une corrélation hauteur/débit et une comparaison de hauteurs réelles ont été réalisées sur 3 hauteurs.

- **Comparaison des volumes**

HEURE	09h39	09h59	Valeur sur 1H
Hauteur (mm)	117	117	117
Débit (m3/h)	70	70	70
Totalisateur (m3)	43431	43455	24*3= 72
ECART (%)	2.78		

L'écart calculé sur une période de 1h entre le débit moyen affiché par le débitmètre à hauteur constante et son totalisateur est de 2.78 %, ce qui est correct.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Formule de calcul du comparatif entre le débit moyen (Qm) / totalisateur (V):
*1-(V/Qm) * 100 ≤ 5%*

- **Comparaison des mesures de hauteur**

Hauteur simulée SATESE (mm)	235	177	105
Hauteur mesurée station (mm)	225	189	115
Ecart (mm)	10	12	10

Les hauteurs affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 11 mm par rapport aux hauteurs simulées.

- **Vérification de la concordance du couple hauteur-débit**

Hauteur (mm)	225	189	135
Débit station (m3/h)	226.4	169.2	91
Débit théorique (m3/h)	226.93	169.56	91.81
Ecart (%)	0.23	0.21	0.89

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré ≤ 5%).

2- POINT A1 : DO

Nom du Point en question : DO SAINT-JEAN

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

Dispositif de mesure:
La mesure de débit se fait à l'aide de 2 sondes une présente dans le poste de refoulement et l'autre au niveau d'un regard. En cas de déversement les données sont transmises à un SOFREL S550.

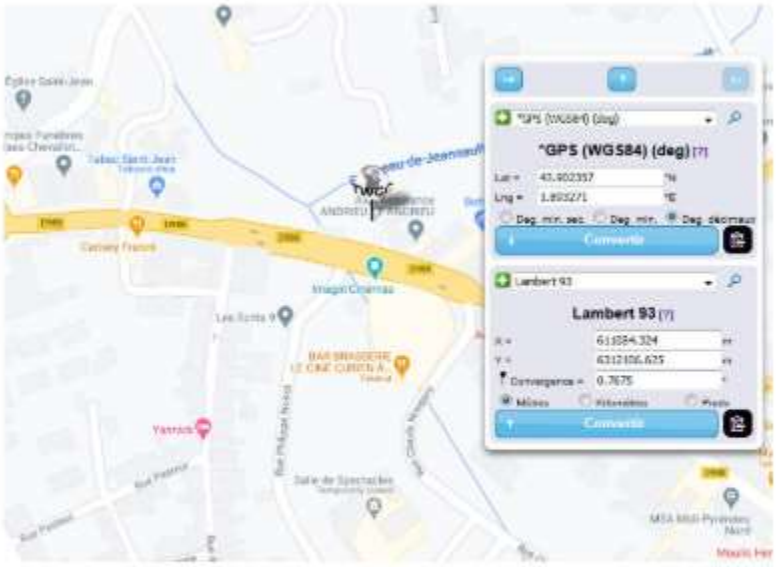

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

POINT A1 : DO
NOM du Point en question : DO SAINT-JEAN

Il n'est techniquement pas possible de contrôler la mesure de débit en place.

II. POINT A2 : DEVERSOIR EN TETE DE STATION

POINT A2 :

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit se fait à l'aide d'une sonde ultrason Prosonic S avec un débitmètre FMU 90 Endress Hauser, mesurant la hauteur d'eau usée dans le regard. Ce dispositif est équipé d'un déversoir rectangulaire sans contraction latérale.
En cas de déversement les données sont transmises par un SOFREL S550.

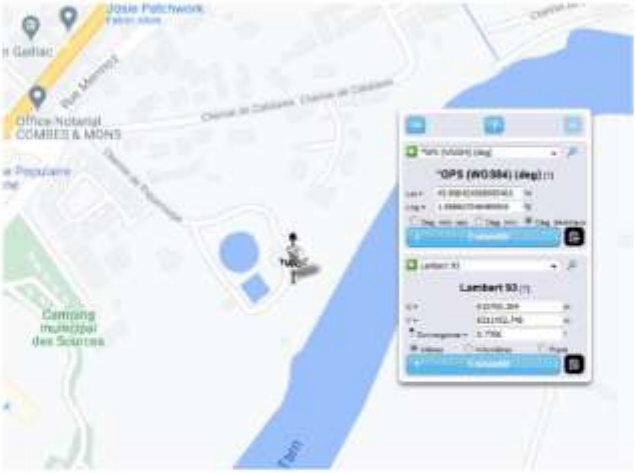

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A2	Au niveau d'un regard à côté du poste de relevage « Catalanis » Coordonnées Lambert 93 : X = 610700.4 Y = 6311452.7	*Type de déversoir : **lame déversante** *Largeur de l'échancrure : **990 mm** *Etat du déversoir : **correct** *Propreté du déversoir : **correct** *Etanchéité du déversoir : **non vérifiable** *Type de sonde : **ultrason prosonic S** *Etat de la sonde : **correct** *Positionnement de la sonde : **correct** *Verticalité de la sonde : **correcte** *Hauteur à vide de la sonde US = 0.6m *Hauteur du déversement = 0.122m

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

Le contrôle a été réalisé en plaçant une plaque en bois, sous la sonde ultrason, à une hauteur quelconque, supérieure au zéro du déversement pendant une durée de 16 minutes. La hauteur mesurée a été relevée au début et à la fin du contrôle ainsi que le débit instantané afin de vérifier que le cumul du volume pendant cette période correspondait au débit mesuré.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **Comparaison des volumes**

HEURE	11h27	11h43	
Hauteur (mm)	90	90	90
Débit (m3/h)	175	176	176
Totalisateur (m3)	728	777	183.75
ECART (%)	4.22		

L'écart calculé sur une période de 1h entre le débit moyen affiché par le débitmètre à hauteur constante et son totalisateur est de 3.48%, ce qui est correct.

Formule de calcul du comparatif entre le débit moyen (Qm) / totalisateur (V):
1-(V/Qm) * 100 ≤ 5%

- **Comparaison des mesures de hauteur**

Hauteur simulée SATESE (mm)	46	82	60
Hauteur mesurée station (mm)	70	100	80
Ecart (mm)	24	18	20

Les hauteurs affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 21 mm par rapport aux hauteurs simulées.

- **Vérification de la concordance du couple hauteur-débit**

Hauteur (mm)*	70	100	40
Débit station (m3/h)	138	235	56
Débit théorique (m3/h)	131.47	231.29	55.56
Ecart (%)	4.73	1.58	0.79

***note : les hauteurs étant indiquées en cm sur le débitmètre, il n'est possible que de dégager une tendance en rapprochant l'arrondis de la valeur en cm à plus ou moins 5 mm. On voit ainsi que dans ces gammes de valeurs, il peut y avoir corrélation entre les débits théoriques et le débit mesuré in-situ.**

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré ≤ 5%).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

Le préleveur en place est hors-service.

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR DTS	Fosse amont du canal de comptage	*Type de préleveur : ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : E10047040B5 *Longueur du tuyau d'aspiration : 4.7 m *Longueur adéquate : ☑ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☑ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☑ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☑ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☑ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☑ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☑ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☑ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : **4 flacons de 12 litres** *Préleveur asservi au débit : ☑ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☐ Oui ☑ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : **Hors-service** *Température de l'eau prélevée : **néant** *Bon fonctionnement du groupe froid : ☐ Oui ☑ Non

CONTROLE DU PRELEVEUR

Il n'y a pas eu de contrôle du préleveur.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

III. POINT A5: BY-PASS DE STATION

NOM du Point: By-pass station

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure	
POINT A5	Amont dégrilleur	*Type de Venturi : EH HQI 440 couplé à un FMU 90	
		*fosse amont	☑ Oui ☐ Non
		*longueur canal d'approche :	☑ correct ☐ pas correct
		*longueur canal de fuite :	☑ correct ☐ pas correct
		*planéité et horizontalité :	☑ correct ☐ pas correct
		*déformation ou dégradation :	☐ Oui ☑ Non
		étanchéité : NV	☐ Oui ☐ Non
		absence de batillage : NV	☐ Oui ☐ Non
		absence de perturbations en aval : NV	☐ Oui ☐ Non
		absence de mise en charge : NV	☐ Oui ☐ Non
		bon dénoyage en aval : NV	☐ Oui ☐ Non
		*Type de Sonde : ultrason	
		*bon positionnement de la sonde :	☑ Oui ☐ Non
		*hauteur de la sonde :	☑ correct ☐ pas correct
		*verticalité de la sonde :	☑ correct ☐ pas correct
		*fixation de la sonde :	☑ correct ☐ pas correct
		*absence de zones mortes :	☑ Oui ☐ Non
		*propreté de la sonde :	☑ Oui ☐ Non
		*dégradation de la sonde :	☐ Oui ☑ Non
		*présence d'un système de contrôle de la hauteur d'eau :	☐ Oui ☑ Non

***NV : Non Vérifiable**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

Le contrôle a été réalisé en plaçant un récipient rempli d'eau sous la sonde ultrason, à une hauteur contrôlée, supérieure au zéro du déversement pendant une durée de 20 minutes. La hauteur mesurée a été relevée au début et à la fin du contrôle ainsi que le débit instantané afin de vérifier que le cumul du volume pendant cette période correspondait au débit mesuré.

- **Comparaison des volumes**

HEURE	10h13	10h33	Valeur sur 1H
Hauteur (mm)	168	167	168
Débit (m3/h)	121.96	121.14	121.55
Totalisateur (m3)	36887	36927	120
ECART (%)	**1.29**		

L'écart calculé sur une période de 1h entre le débit moyen affiché par le débitmètre à hauteur constante et son totalisateur est de 0%, ce qui est correct.

Formule de calcul du comparatif entre le débit moyen (Qm) / totalisateur (V):
1-(V/Qm) * 100 ≤ 5%

- **Comparaison des mesures de hauteur**

Hauteur simulée SATESE (mm)	79	125	168
Hauteur mesurée station (mm)	79	125	168
Ecart (mm)	0	0	0

Les hauteurs d'eau affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 0 mm par rapport aux hauteurs simulées.

- **Vérification de la concordance du couple hauteur-débit**

Hauteur (mm)	78	125	168
Débit station (m3/h)	37.90	78.03	122.83
Débit théorique (m3/h)	37.82	78.1	122.56
Ecart (%)	**0.21**	**0.09**	**0.22**

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré ≤ 5%).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR A5	Fosse amont du canal de comptage	*Type de préleveur : ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : T40001105DOO *Longueur du tuyau d'aspiration : 4.5 m *Longueur adéquate : ☑ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☑ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☑ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☑ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☑ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☑ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☑ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☑ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : **4 flacons de 12 litres** *Préleveur asservi au débit : ☑ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☐ Oui ☑ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : **6.7°C** *Température de l'eau prélevée : **néant** *Bon fonctionnement du groupe froid : ☐ Oui ☑ Non

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

CONTROLE DU PRELEVEUR

- **Vérification du volume prélevé**

Le préleveur n'a pas servi lors de l'autosurveillance.

- **Vérification du volume unitaire de prélèvement**

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3
Volume prélevé (ml)	88	88	88

La répétabilité du volume prélevé est satisfaisante (valeur tolérée +ou - 5%).
Le volume unitaire est ≥ à 50ml.

- **Vérification de la vitesse d'aspiration**

Longueur du tuyau d'aspiration : **4.5 m**

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Objectif
Durée de l'aspiration	6.07 sec	5.87 sec	5.13 sec	**≥0.5m/s**
Vitesse mesurée	**0.74 m/s**	**0.76 m/s**	**0.87 m/s**	

La vitesse minimale d'aspiration des préleveurs automatiques est respectée (≥ 0.5m/s).

Formule de calcul de la vitesse d'aspiration (V) :
V (m/s) = longueur du tuyau d'aspiration (m) / durée de l'aspiration (s)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

IV. POINT A3 : ENTREE STATION

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure	
POINT A3	Aval dégrilleur	*Type de Venturi : EH HQI 440 couplé à un FMU 90	
		*fosse amont	☐ Oui ☑ Non
		*longueur canal d'approche :	☑ correct ☐ pas correct
		*longueur canal de fuite :	☑ correct ☐ pas correct
		*planéité et horizontalité :	☐ correct ☑ pas correct
		*déformation ou dégradation :	☐ Oui ☑ Non
		*étanchéité :	☑ Oui ☐ Non
		*absence de batillage :	☐ Oui ☑ Non
		*absence de perturbations en aval :	☑ Oui ☐ Non
		*absence de mise en charge :	☑ Oui ☐ Non
		*bon dénoyage en aval :	☑ Oui ☐ Non
		*Type de Sonde : ultrason	
		*bon positionnement de la sonde :	☑ Oui ☐ Non
		*hauteur de la sonde :	☑ correct ☐ pas correct
		*verticalité de la sonde :	☑ correct ☐ pas correct
		*fixation de la sonde :	☑ correct ☐ pas correct
		*absence de zones mortes :	☑ Oui ☐ Non
		*propreté de la sonde :	☑ Oui ☐ Non
		*dégradation de la sonde :	☐ Oui ☑ Non
		*présence d'un système de contrôle de la hauteur d'eau :	☐ Oui ☑ Non

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre à capteur de pression (bulle à bulle) de type Debbulle P au niveau du canal de comptage en sortie station. Le déversoir est de type venturi EH HQI 440

- **Comparaison des mesures de hauteur d'eau**

Hauteur mesurée SATESE (mm)	62	297	317
Hauteur mesurée station (mm)	72	308	325
Ecart (mm)	10	11	8

Les hauteurs d'eau affichées par le débitmètre in situ présentaient un écart moyen de 10 mm par rapport aux hauteurs lues dans le canal.

- **Vérification de la concordance du couple hauteur-débit**

Hauteur (mm)	80	170	240
Débit station (m3/h)	38.13	122.38	212.80
Débit théorique (m3/h)	39.3	124.80	210.60
Ecart (%)	3.07	1.98	1.03

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré ≤ 5%).

On note que l'exploitant a intégré une correction de hauteur d'eau justifiée par des problèmes de planéité du canal d'approche.

- **Comparaison des volumes**

La mesure en parallèle sur une durée de 03h00 (le 06/11/23 de 09h15 à 12h15) indique les volumes suivants :

- 445 m^3 pour la mesure in-situ
- 473 m^3 pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est de 3.05 %, ce qui est correct.
Ecart maximum toléré ≤ 10% si Q<50m3/2h ou ≤ 5% si Q≥50m3/2h

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :
(VIS-((VIS+VS)/2) / ((VIS+VS)/2) * 100 ≤ 5%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VOLUMES MESURES PAR L'EXPLOITANT

- **Comparaison des volumes entrée/sortie sur une période d'au moins 1 mois**

DU 01/10/23 AU 31/10/23	Entrée (m3)	Sortie (m3)
TOTAL (m3)	65585	81083
ECART (%)	21.93	

L'écart entre l'entrée et la sortie sur cette période reste correct avec 21.93% (écart toléré <10%).

Formule de calcul du comparatif entrée / sortie :
((Volume entrée – Volume sortie) / Volume moyen) < 10%
****Volume moyen = (Volume entrée + Volume sortie) / 2***
****Volume sortie = Volume PT A4 + Volume PT A5.***

- **Volumes mesurés par l'exploitant au cours de l'autosurveillance**

- Supervision

Entrée station : 2992 m^3
Sortie station : 3419 m^3

L'écart entre l'entrée et la sortie est de 13.32% sur 24h du 06 au 07/11/23 de 08h30 à 08h30.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR ENTREE STATION	Aval dégrilleur	*Type de préleveur : EH ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : T4001205D00 *Longueur du tuyau d'aspiration : 3.25 m *Longueur adéquate : ☑ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☑ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☑ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☑ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☑ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☐ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☑ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☑ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : **4 flacons de 12 litres** *Préleveur asservi au débit : ☑ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☑ Oui ☐ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : **6.2 °C** *Température de l'eau prélevée : **6.7°C** *Bon fonctionnement du groupe froid : ☑ Oui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

CONTROLE DU PRELEVEUR

➢ **Vérification du volume prélevé**

Volume mesuré par le débitmètre in situ (V)	Asservissement 1 / X m³	Prélèvement unitaire (Pu ml)	Volume théorique à prélever (V / X) x Pu	Volume réel prélevé après 24h	Ecart (%)
2992 m³ / 24h	1 prel / 12 m³	86 ml	21.41 litres	Env 21.5 litres	0.42%

Le volume prélevé n'est pas cohérent avec le volume attendu.
Ecart toléré ≤10%.

Formule de calcul du comparatif entre le volume théorique (VT) et le volume réel (VR) :
(VT-VR)/VT * 100 ≤ 10%

➢ **Vérification de l'asservissement**

Nombre théorique de prélèvements : 249
Nombre de prélèvements réalisés : 251

La programmation est respectée.

➢ **Vérification du volume unitaire de prélèvement**

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3
Volume prélevé (ml)	85	86	88

La répétabilité du volume prélevé est satisfaisante (valeur tolérée +ou - 5%).
Le volume unitaire est ≥ à 50ml.

➢ **Vérification de la vitesse d'aspiration**

Longueur du tuyau d'aspiration : **3.25 m**

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Objectif
Durée de l'aspiration	5.14 sec	4.84 sec	5.19 sec	**≥0.5m/s**
Vitesse mesurée	**0.63 m/s**	**0.67 m/s**	**0.62 m/s**	

La vitesse minimale d'aspiration des préleveurs automatiques est respectée (≥ 0.5m/s).

Formule de calcul de la vitesse d'aspiration (V) :
V (m/s) = longueur du tuyau d'aspiration (m) / durée de l'aspiration (s)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

V. POINT A4 : SORTIE STATION

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A4	Sortie station, dans le canal de comptage.	*Type de Venturi : canal non normalisé couplé à un FMU 90 *fosse amont ☑ Oui ☐ Non *longueur canal d'approche : ☑ correct ☐ pas correct *longueur canal de fuite : ☑ correct ☐ pas correct *planéité et horizontalité : ☑ correct ☐ pas correct *déformation ou dégradation : ☑ Oui ☐ Non *étanchéité : ☑ Oui ☐ Non *absence de batillage : ☐ Oui ☑ Non *absence de perturbations en aval : ☑ Oui ☐ Non *absence de mise en charge : ☑ Oui ☐ Non *bon dénoyage en aval : ☑ Oui ☐ Non *Type de Sonde : ultrason *bon positionnement de la sonde : ☑ Oui ☐ Non *hauteur de la sonde : ☑ correct ☐ pas correct *verticalité de la sonde : ☑ correct ☐ pas correct *fixation de la sonde : ☑ correct ☐ pas correct *absence de zones mortes : ☑ Oui ☐ Non *propreté de la sonde : ☑ Oui ☐ Non *dégradation de la sonde : ☐ Oui ☑ Non *présence d'un système de contrôle de la hauteur d'eau : ☐ Oui ☑ Non

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre à capteur de pression (bulle à bulle) de type Debbulle P au niveau du canal de comptage en sortie station. Le déversoir est de type venturi EH HQI 440

➢ **Comparaison des mesures de hauteur d'eau**

Hauteur mesurée SATESE (mm)	233	198	153
Hauteur mesurée station (mm)	233	198	154
Ecart (mm)	0	0	1

Les hauteurs d'eau affichées par le débitmètre in-situ présentaient un écart moyen de 0 mm par rapport aux hauteurs lues dans le canal.

➢ **Vérification de la concordance du couple hauteur-débit**

Hauteur (mm)	210	238	153
Débit station (m3/h)	155.89	188.04	95.47
Débit théorique (m3/h)	154.80	187.84	96
Ecart (%)	0.70	0.11	0.56

La concordance du couple hauteur-débit est correcte (écart maximum toléré ≤ 5%).

➢ **Comparaison des volumes**

La mesure en parallèle sur une durée de 03h00 (le 06/11/23 de 09h00 à 12h00) indique les volumes suivants :

- 564 m^3 pour le débitmètre in situ
- 545.4 m^3 pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est de 1.68%, ce qui est correct.
Ecart maximum toléré ≤ 10% si Q<50m3/2h ou ≤ 5% si Q≥50m3/2h

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :
(VIS-((VIS+VS)/2) / ((VIS+VS)/2) * 100 ≤ 5%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

DESCRIPTIF DU MATERIEL DE PRELEVEMENT

	Emplacement du point de prélèvement	Descriptif du matériel
PRELEVEUR SORTIE STATION	fosse amont du canal de comptage.	*Type de préleveur : ASP 2000 *Marque du préleveur : Endress Hauser *n° de série : T4000F05D00 *Longueur du tuyau d'aspiration : 3.5 m *Longueur adéquate : ☑ Oui ☐ Non *Diamètre du tuyau ≥ 9mm : ☑ Oui ☐ Non *Bonne fixation du tuyau : ☑ Oui ☐ Non *Absence de contrepente : ☑ Oui ☐ Non *Etat du tuyau d'aspiration : ☐ correct ☐ pas correct *Prélèvement dans une zone homogène : ☑ Oui ☐ Non *Etat global du préleveur : ☑ correct ☐ pas correct *Propreté du vase de prélèvement : ☑ correct ☐ pas correct *Type de flaconnage : **4 flacons de 12 litres** *Préleveur asservi au débit : ☑ Oui ☐ Non *Préleveur réfrigéré : ☑ Oui ☐ Non *Température de l'enceinte réfrigérée : **5 °C** *Température de l'eau prélevée : **5.6°C** *Bon fonctionnement du groupe froid : ☑ Oui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

CONTROLE DU PRELEVEUR

➢ **Vérification du volume prélevé**

Volume mesuré par le débitmètre in situ (V)	Asservissement 1 / X m³	Prélèvement unitaire (Pu ml)	Volume théorique à prélever (V / X) x Pu	Volume réel prélevé après 24h	Ecart (%)
3419 m³ / 24h	1 prel / 14 m³	90 ml	21.96 litres	env 21.3 litres	3.01%

Le volume prélevé est cohérent avec le volume attendu.
Ecart toléré ≤10%.

Formule de calcul du comparatif entre le volume théorique (VT) et le volume réel (VR) :
(VT-VR)/VT * 100 ≤ 10%

➢ **Vérification de l'asservissement**

Nombre théorique de prélèvements : 245
Nombre de prélèvements réalisés : 244

La programmation est respectée.

➢ **Vérification du volume unitaire de prélèvement**

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3
Volume prélevé (ml)	90	90	90

La répétabilité du volume prélevé est satisfaisante (valeur tolérée +ou - 5%).
Le volume unitaire est ≥ à 50ml.

➢ **Vérification de la vitesse d'aspiration**

Longueur du tuyau d'aspiration : **3.5 m**

	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Objectif
Durée de l'aspiration	4.40 sec	4.48 sec	4.51 sec	**≥0.5m/s**
Vitesse mesurée	**0.79 m/s**	**0.78 m/s**	**0.77 m/s**	

La vitesse minimale d'aspiration des préleveurs automatiques est respectée (≥ 0.5m/s).

Formule de calcul de la vitesse d'aspiration (V) :
V (m/s) = longueur du tuyau d'aspiration (m) / durée de l'aspiration (s)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VI. POINT A6 : BOUES PRODUITES

FILE 1 :

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A6	Sur la canalisation d'extraction des boues.	* Ø conduite = 109.82 mm * Ø au point de mesure = 109.82 mm * Longueur droite totale = 1.55 m * Longueur droite amont: 110 cm * 5 *Ø en amont : ☑ Oui ☐ Non * Longueur droite aval Q = 45 cm * 3 * Ø en aval ☑ Oui ☐ Non * Absence de coude : ☑ Oui ☐ Non * Absence d'étranglement : ☑ Oui ☐ Non * Bon enregistrement des débits : ☑ Oui ☐ Non

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre portable à ultrasons – temps de transit de type ULTRAFLUX modèle UF 801-P placé juste en aval du débitmètre électromagnétique.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

➢ **Comparaison des volumes**

La mesure en parallèle sur une durée de 02h00 (le06/11/23 de 09h40 à 11h40) indique les volumes suivants :

- 13 m³ pour le débitmètre in situ
- 13.5 m³ pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est de 1.89 %, ce qui est correct.
Ecart maximum toléré ≤ 10%.

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :
(VIS-((VIS+VS)/2) / ((VIS+VS)/2) * 100 ≤ 10%

FILE 2 :

DESCRIPTIF DE LA MESURE DE DEBIT

	Emplacement du dispositif	Descriptif du point de mesure
POINT A6	Sur la canalisation d'extraction des boues.	* Ø conduite = 109.82 mm * Ø au point de mesure = 109.82 mm * Longueur droite totale = 1.55 m * Longueur droite amont: 110 cm * 5 *Ø en amont : ☑ Oui ☐ Non * Longueur droite aval Q = 45 cm * 3 * Ø en aval ☑ Oui ☐ Non * Absence de coude : ☑ Oui ☐ Non * Absence d'étranglement : ☑ Oui ☐ Non * Bon enregistrement des débits : ☑ Oui ☐ Non

CONTROLE DE LA MESURE DE DEBIT

La mesure de débit en parallèle du débitmètre in situ a été effectuée à l'aide d'un débitmètre portable à ultrasons – temps de transit de type ULTRAFLUX modèle UF 801-P placé juste en aval du débitmètre électromagnétique.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

➢ **Comparaison des volumes**

La mesure en parallèle sur une durée de 02h00 (le 06/11/23 de 09h40 à 11h40) indique les volumes suivants :

- 14 m^3 pour le débitmètre in situ
- 13.8 m^3 pour la mesure SATESE.

L'écart calculé selon la formule est 0.72 %, ce qui est correct.
Ecart maximum toléré ≤ 10%.

Formule de calcul du comparatif valeur in-situ (VIS) / valeur SATESE (VS) :
(VIS-((VIS+VS)/2) / ((VIS+VS)/2) * 100 ≤ 10%

VII. CONTROLE DE LA PLUVIOMETRIE :

PLUVIOMETRE	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Le système d'assainissement est-il équipé d'un pluviomètre ?	X		*Implanté sur la station*
Le pluviomètre utilisé est-il normé et présente-t-il une section suffisante ?	X		*surface de la section : 380 cm²*
Le pluviomètre est-il implanté correctement ?		X	*La surface est plane et la hauteur d'implantation est de 1.2 m soit bien entre 0,5 et 2 mètres du sol.* *Le pluviomètre est installé trop près du préleveur de sortie soit moins de 4 fois sa hauteur.*

Commentaires : DISPOSITIF NON CONFORME

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

AUTRES TYPES DE PRELEVEMENTS

Le prélèvement des boues est réalisé à chaque enlevage des bennes, directement dans la benne par la SEDE.
Le prélèvement des matières de vidange est réalisé de façon trimestrielle, lors d'une autosurveillance.

CONSTITUTION, CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES ECHANTILLONS

Les échantillons moyens "entrée et sortie" sont confectionnés par l'exploitant en utilisant un seau pour remplir les flacons après avoir, à l'aide d'un bâton, homogénéisé le mélange dans 2 récipients distincts. Les flacons bien identifiés sont conservés dans un frigo dédié au stockage de ces-derniers puis mis en glacière avec des blocs eutectiques froids pour le transport vers le laboratoire d'analyses.

Le double de l'échantillon n'est pas réalisé au même moment dans un flacon identifié et n'est pas conservé dans l'enceinte réfrigérée du préleveur.

Les analyses sont réalisées au CARSO-CAE à Toulouse (accrédité COFRAC).
Les échantillons sont acheminés au laboratoire en respectant le délai d'acheminement.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

COMMENTAIRES

Audit documentaire :

Le manuel d'autosurveillance a été révisé et se trouve présent sur la station signé.
Le manuel a été réalisé avec rigueur et intègre à la fois le réseau et la station, ainsi que les fréquences et les conditions des autosurveillances. Il précise, dans son annexe 4, la procédure et les bonnes pratiques de lancement de l'autosurveillance.

Il n'existe pas de feuille de suivi d'autosurveillance pour la station. Il n'y a pas d'obligation de réaliser une telle fiche. Cependant, sa création permettrait d'assurer un historique des bonnes pratiques

Les préleveurs sont bien contrôlés par l'exploitant avec une fiche de suivi (fiche de vie), reprenant l'historique. L'ensemble des paramètres sont contrôlés excepté la température depuis 2018.

Mesure de débit :

Points A1 :
La mesure comparative montre un bon fonctionnement des débitmètres pour le déversoir du Quai.
Concernant le déversoir de Saint-Jean, il n'est pas possible de réaliser la mesure.

DTS A2 :
La corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point.
On note, néanmoins, un écart important des hauteurs d'eau in-situ et des hauteurs d'eau attendues, en moyenne, de 21 mm.

By-pass A5 :
Le contrôle des hauteurs d'eau, la corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point.

Entrée A3 :
Le batillage est important sur ce point.
Le contrôle des hauteurs d'eau, la corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point.

A4 :
Le contrôle des hauteurs d'eau, la corrélation hauteur débit et la mesure comparative montrent un bon fonctionnement du point.

A6 :
La mesure comparative montre un bon fonctionnement des débitmètres.

On note un écart supérieur à 10% entre les mesures d'entrée et sortie sur un mois ou sur l'autosurveillance. Même si on peut considérer comme correct la comparaison de hauteur d'eau entre le SATESE et le débitmètre in-situ, on note, néanmoins, un écart moyen de 10 mm. Réduire cet écart en entrée permettrait également de réduire la différence de volume entre l'entrée et la sortie que nous avons pu constater.

Matériel de prélèvement :

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Préleveur A2 :

Le préleveur n'a pas été testé.

Préleveur A5 :
Le préleveur fonctionne correctement.

Préleveur A3 :
Le préleveur fonctionne correctement.

Préleveur A4 :
Le préleveur fonctionne correctement.

Echantillonnage, stockage, transport :

Concernant l'échantillonage, il serait pertinent d'utiliser un becher pour faire le remplissage des flacons par tiers plutôt que de verser à partir du seau.

Le stockage et le transport se font dans de bonnes conditions.

Divers :

Le pluviomètre est placé trop près du préleveur de sortie. Il serait pertinent de le déplacer afin que la pluviométrie soit mesurée dans de bonnes conditions.

Conseils :

Il serait nécessaire de créer une fiche de suivi d'autosurveillance, en relation avec l'annexe 4 du manuel, reprenant les débits liés à l'autosurveillance, les dates, le nombre de prélèvements, les températures, l'asservissement et éventuellement un test de répétabilité et le contrôle des vitesses d'aspiration.

Rédaction Le technicien	Vérification de l'approbation La responsable de secteur
L.G L.GARRIC	M. LAGRIFOUL

Le rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation du Laboratoire.

ANNEXES :
*Grille de cotation.
*Fiche de mesure de débit entrée station.
*Fiche de mesure de débit sortie station.
*Fiche de mesure de débit boues produites.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

CONTRÔLE ANNUEL DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES (arrêté du 21/07/2015)

NOM DE LA STATION D'EPURATION :	GAILLAC	
Code SANDRE :	0581099V004	
Date d'intervention :	06 et 07/11/23	
Organisme de contrôle :	SATESE	
Laboratoire(s) de contrôle :	CAE-CARSO	
Dénomination SANDRE des points de mesure		
Point 1 :	ENTREE STATION A3	X
Point 2 :	SORTIE STATION A4	X
Point 3 :	DTS A2	X
Point 4 :	BOUES A6	X
Point 5 :	BY-PASS A5	X
Point 6 :		

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	9.8
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10.0
3 - Cotation de l'échantillonnage et du comparatif analytique (sur 10)	9.0
4 - Existe-t-il un système qualité performant (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale = Moyenne (1 + 2 + 3) x 4 (sur 10)	9.6

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

GAILLAC le 06 et 07/11/23			ENTREE STATION A1		SORTIE STATION A4		DTS A2		BOUES A6		BY-PASS A5		Point 6	
			ENTREE STATION A1		SORTIE STATION A4		DTS A2		BOUES A6		BY-PASS A5			
Mesure de débit en écoulement à surface libre		Coef.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	**Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer**, y compris celui des **canaux d'approche et de fuite**, sont-ils **conformes** aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des **constructeurs ?**	5	X		X		X				X			
2	La **planéité et l'horizontalité** de l'**organe de mesure**, y compris pour les **canaux d'approche et de fuite**, sont-elles **conformes** aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des **constructeurs ?**	5	X		X		X				X			
3	**L'étanchéité** ,la **propreté** et **l'état** d'entretien de l'**organe de mesure**, y compris ceux des **canaux d'approche et de fuite**, sont-ils **satisfaisants ?**	1	X		X		X				X			
4	Le **fonctionnement hydraulique** de l'**organe de mesure**, en **amont** et en **aval**, est-il **satisfaisant ?**	5	X		X		X				X			
5	Le **capteur** de mesure est-il **adapté** au type d'**effluent** et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc..) **et présente t-il un état de propreté satisfaisant ?**	2	X		X		X				X			
6	L'**implantation** du **capteur respecte** t-elle les **normes** en vigueur et/ou **les prescriptions** des **constructeurs ?**	1	X		X		X				X			
7	**Existe t-il** un **système de contrôle** adapté de la **hauteur d'eau et/ou du débit ?**	1		X		X		X				X		
8	La **loi hydraulique Q = f (h)** utilisée, est-elle **cohérente** avec les **caractéristiques** de l'**organe de mesure ?**	5	X		X		X				X			
9	L'**écart** (*) entre d'une part les **résultats** de mesures obtenus **à partir des dispositifs en place et ceux mesurés** par l'**organisme de contrôle** d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m³ ? ≤ à 5% pour un **volume** mesuré > **à 50 m³** par un **organe calibré ?** **Pour les débits < 10 m³, le fonctionnement sera alors apprécié par l'opérateur.**	10	X		X		X				X			
	Résultat de la cotation sur 10 ➔		9.7		9.7		9.7				9.7			
Mesure de débit en écoulement en charge		Coef.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le **débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer**, est-il **installé conformément** aux **normes** en vigueur et/ou aux **prescriptions** du **constructeur**, le **report** éventuel de la mesure s'effectue t-il **correctement** ?	5							X					
2	Si une **mesure comparative est possible**, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est il ≤ à 5 % ?	5							X					
Ou	**Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10%** et qu'un **bilan eau** (entrée / sortie ou autre) peut-être établi, est-il cohérent (**EMT** (**)≤ 10 %) ?	5												
Ou	**Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10%** et qu'un **contrôle annuel de fonctionnement du débitmètre** est assuré, le rapport d'intervention atteste t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?	5												
Ou	**Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10%** et qu'un **étalonnage du débitmètre** par un laboratoire accrédité est réalisé, l'incertitude de mesure du débitmètre est-elle conforme aux prescriptions du constructeur ?	5												
	Résultat de la cotation sur 10 ➔								10.0					
Dispositifs de Prélèvement		Coef.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le **point de prélèvement** est-il correctement **implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?**	2	X		X						X			
2	Le **circuit de prélèvement**, y compris la **boucle primaire**, présente t-il un **état de** fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?	1	X		X						X			
3	Le **volume de prélèvement** par cycle est-il > **à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?**	1	X		X						X			
4	La **vitesse d'aspiration**, y compris celle de la boucle primaire, est-elle de 0,8 m/s **± 0,3 ?**	1	X		X						X			
5	Le **préleveur** est-il **asservi** au **débit, ou au volume écoulé**, assure-t-il un **nombre** de **prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4** (***) **par heure de rejet effectif ?** Les **horaires** de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils **synchronisés ?**	2	X		X						X			
6	**La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à 5°C ± 3°C ?**	2	X		X						X			
7	**L'écart** entre le **volume théorique** et le **volume prélevé** est-il ≤ à 10% ?	5	X		X						X			
	Résultat de la cotation sur 10 ➔		10.0		10.0						10.0			

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne des 2 valeurs
(**) Calcul de l'écart selon la formule (Volume Entrée - Volume Sortie) / Volume Moyen
(***) La préconisation est à 6 prélèvements par heure effective de rejet et la tolérance de validation à 4

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

ECHANTILLONNAGE, TRANSPORT et CONSERVATION

Les échantillons sont-ils constitués, conservés et transportés au laboratoire dans le respect des normes en vigueur ?

Le respect des normes ISO5667-1 et 3 relatives à la constitution, au transport et à la conservation des échantillons d'eau sera apprécié, ce qui consiste à vérifier la conformité :

	Conformité	Pénalité
1- Des méthodes de constitution des échantillons, notamment les modalités d'homogénéisation :	Non	10%
2- Du conditionnement et du mode de conservation des échantillons :	Oui	0%
3- Des conditions de transport qui doivent permettre l'acheminement des échantillons au laboratoire dans un délai de 24h après la fin du prélèvement dans une enceinte à 5°C +/- 3°C :	Oui	0%
	Coef (A).	0.9

COMPARATIF ANALYTIQUE

Le laboratoire utilisé est il accrédité (COFRAC) ou agrée pour réaliser les analyses ?	Oui

Les analyses sont elles correctement effectuées ?

Nombre d'analyses ayant fait l'objet d'un comparatif :	0	
Nombre de résultats analytiques conformes :	0	
	Coef (B).	10

Résultat final de la cotation,partie "échantillonnage, transport et analyses" sur 10 :	(A x B)	9.0

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.14 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Duperyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

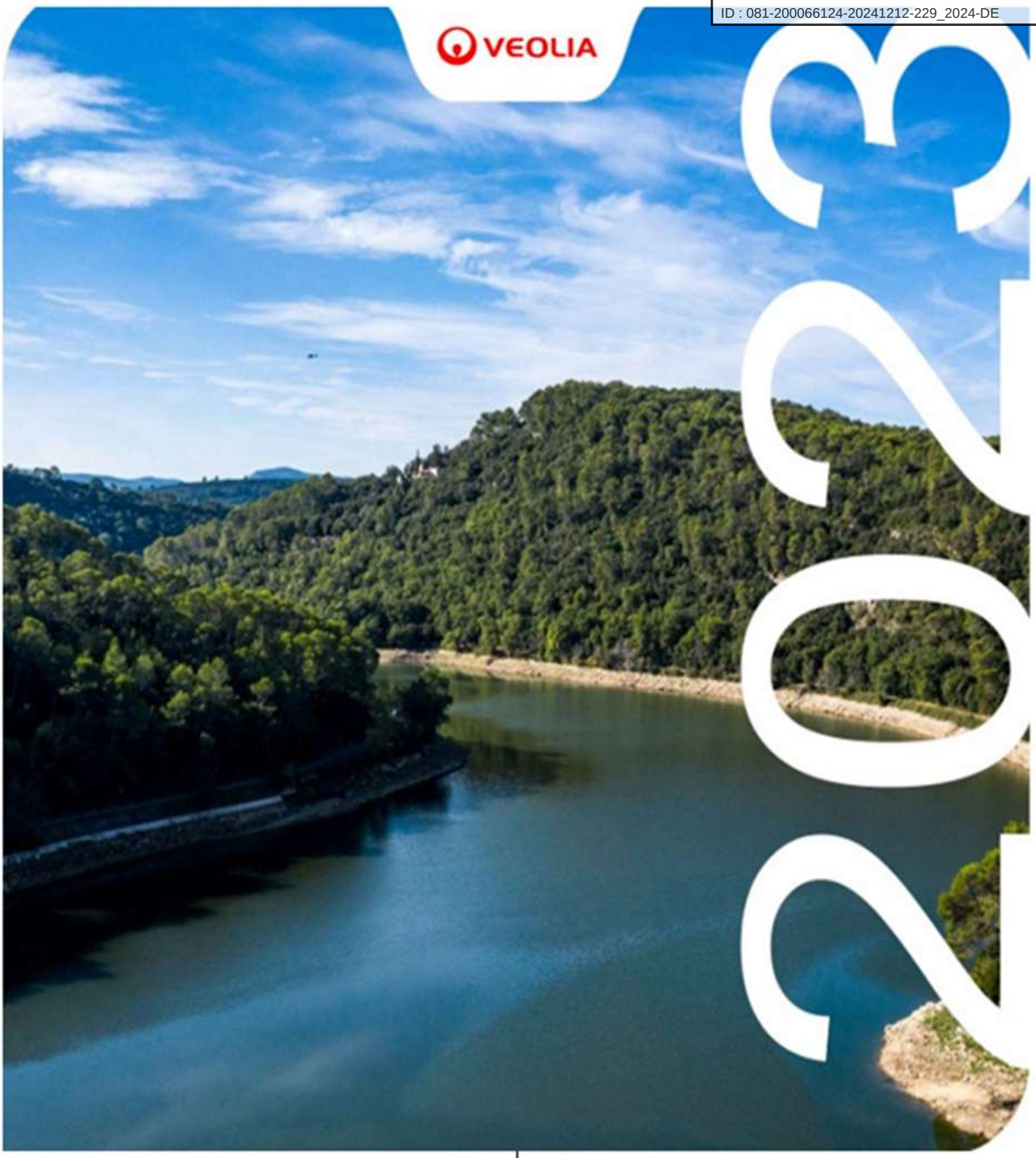

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Madame Le Maire,
Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'eau pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame Le Maire, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 7

1.1 Un dispositif à votre service 8

1.2 ¡Présentation du contrat 12

1.3 Les chiffres clés 13

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023 14

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 15

1.6 Le prix du service public de l'eau 17

1.7 L'essentiel de l'année 2023 18

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 26

2.1 Les consommateurs abonnés du service 27

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 28

2.3 Données économiques 32

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 34

3.1 L'inventaire des installations 35

3.2 L'inventaire des réseaux 36

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 38

3.4 Gestion du patrimoine 40

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine 47

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 49

4.1 La qualité de l'eau 50

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 55

4.3 La maintenance du patrimoine 64

4.4 L'efficacité environnementale 74

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 76

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 77

5.2 Situation des biens 80

5.3 Les investissements et le renouvellement 81

5.4 Les engagements à incidence financière 83

6. ANNEXES 86

6.1 La facture 120 m³ 87

6.2 Les données consommateurs par commune 88

6.3 Les synoptiques 89

6.4 La qualité de l'eau 91

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine 100

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.6 Les engagements spécifiques au service 101
6.7 Annexes financières 102
6.8 Reconnaissance et certification de service 113
6.9 Actualité réglementaire 2023 116
6.10 Certificats d'assurances 121
6.11 Inventaire du patrimoine 132
6.12 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation 147
6.13 Le personnel 148
6.14 Glossaire 149

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

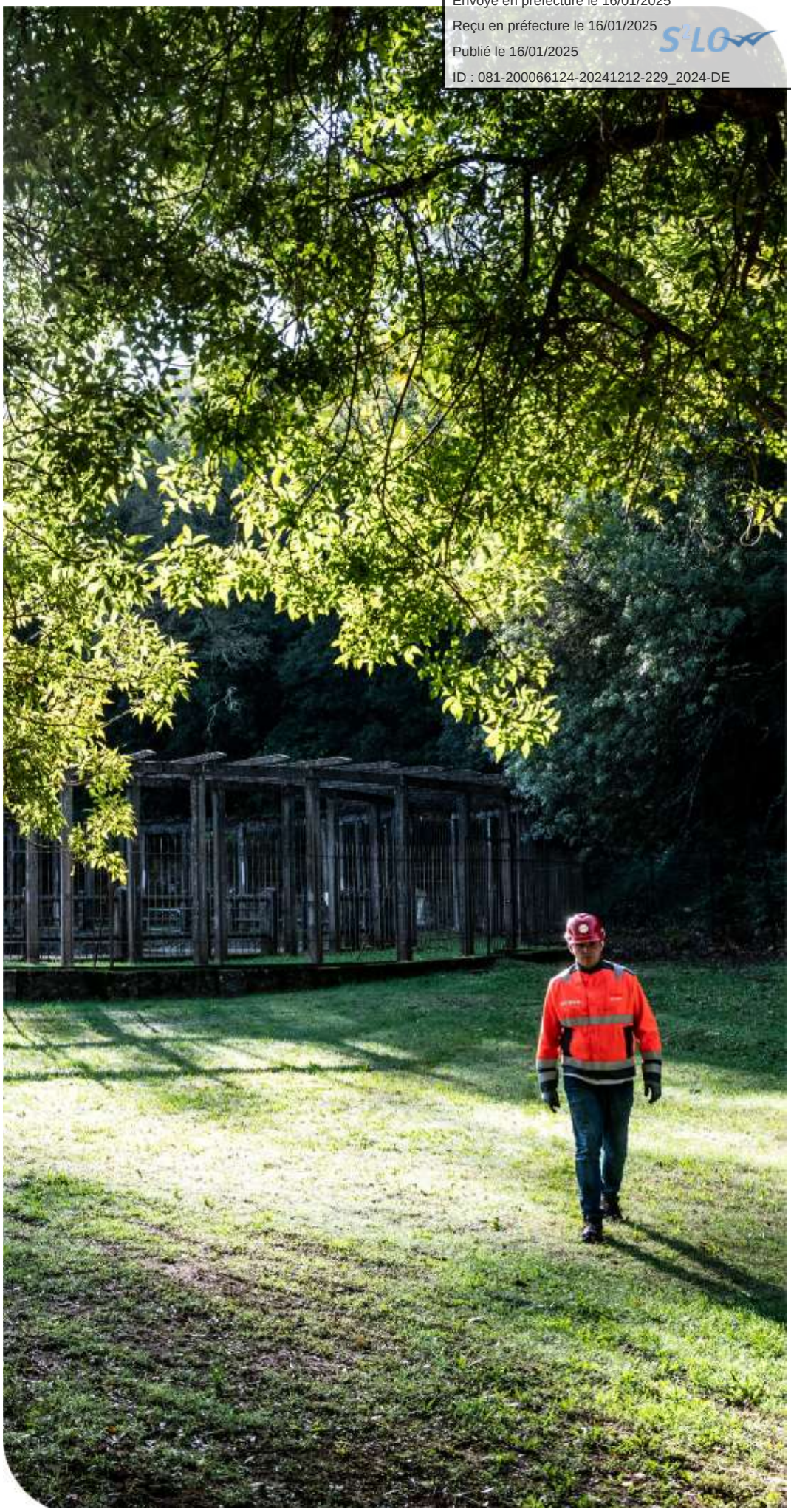

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

BUREAU DE GAILLAC
N°50 PLACE D'HAUTPOUL
81600 GAILLAC

BUREAU DE PUYGOUZON
ZA GARBAN
n°40 Rue François Thermes
81990 PUYGOUZON

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

www.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet

05 61 80 09 02
Du lundi au vendredi : 8h – 19h
Samedi : 9h – 12h
Urgences techniques 7j/7 et 24h/24

Nos Apps
disponibles sur iOS et Android

Veolia Eau
TSA 40118
37911 Tours Cedex 9

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE

Daniel BARY
Directeur de Territoire
daniel.bary@veolia.com

DIRECTION

Claude GARCIA
Directeur de Développement
claude.garcia@veolia.com

Marlène PEDROZA
Directrice Consommateurs
marlene.pedroza@veolia.com

Nathalie MAUBERT
Directrice des Opérations
nathalie.maubert@veolia.com

Alain LAMBERT
Contrôleur de Gestion
alain.lambert@veolia.com

Barbara LANDOUAR
Responsable R.H.
barbara.landouar@veolia.com

NOS SERVICES LOCAUX

Sébastien ANNE
Manager de Service Local
Montauban et Nord Tarn & Garonne
sebastien.anne@veolia.com

Nicolas MODESTO
Manager de Service Local
Sud Tarn & Garonne
nicolas.modesto@veolia.com

Corinne CYROT
Manager de Service Local
Haute Garonne Nord
corinne.cyrot@veolia.com

Pierre TRUCHI
Manager de Service Local
Val de Garonne
pierre.truchi@veolia.com

Kim VAN SLAGHMOLEN
Manager de Service Local
Tarn
kim.van-slaghmolen@veolia.com

Veolia Eau France
30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

Veolia Eau Sud Ouest
22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE Cedex 5
05 61 34 77 77

Veolia Eau
Territoire Garonne & Affluents
4 avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN
05 63 91 79 30

Contact consommateurs
05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VEOLIA

Territoire Garonne & Affluents

Donner accès à tous à une eau et un assainissement de qualité est notre métier, au cœur des enjeux d'écologie humaine et d'aménagement des territoires.

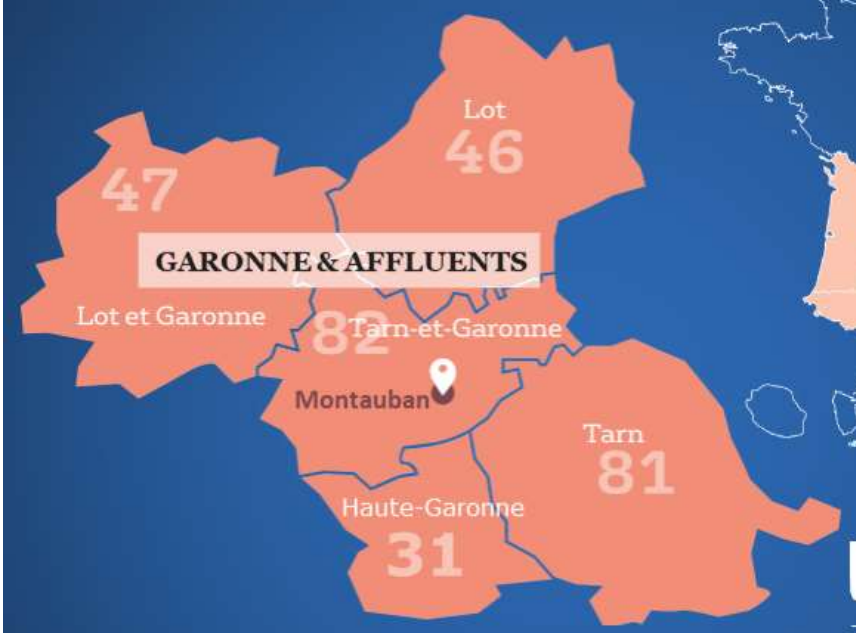

VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT

CHIFFRES CLÉS

174 contrats	CA 49 222 K€	170 147 abonnés	186 agents	36 installations	79 usines
Collectivités et industriels		desservis en eau potable		de production d'eau potable	de dépollution

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** — GAILLAC
- ✓ **Numéro du contrat** — I7280
- ✓ **Nature du contrat** — Concession
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/01/2020
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2029
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	Gaillacois (Syndicat AEP du)	Vente en gros "secours" par interconnexion La Vignasse
vente	Gaillacois (Syndicat AEP du)	Vente en gros SIAEP Gaillacois
vente	Gradille	Vente en gros (Gradille)

- ✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2020	Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.3 Les chiffres clés

Concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac

Chiffres clés

15 774
Nombre d'habitants desservis

8 062
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

2
Nombre de réservoirs

227
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

86,6
Rendement de réseau (%)

108
Consommation moyenne (l/hab/j)

6995
Nombre de demandes traitées

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**15 588**	**15 774**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,81 €uro/m³**	**2,88 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**94**	**94**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**84,4 %**	**86,6 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,40 m³/jour/km**	**1,93 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,14 m³/jour/km**	**1,68 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,23 %**	**0,47 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**5**	**10**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1 266**	**1 270**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**4,14 u/1000 abonnés**	**3,35 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,46 %**	**0,27 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,38 u/1000 abonnés**	**0,50 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**1 067 169 m³**	**970 494 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**986 747 m³**	**904 735 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**984 863 m³**	**903 279 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**12 553 m³**	**12 521 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**830 839 m³**	**782 068 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**86**	**52**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**6 800 m³/j**	**6 800 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3 150 m³**	**3 150 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**226 km**	**227 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**197 km**	**197 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**1 117 ml**	**1 060 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**5 346**	**5 403**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**29**	**20**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**36**	**9**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**50**	**66**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**8 553**	**8 699**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**398**	**73**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**7 967**	**8 062**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**7 956**	**8 051**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**8**	**8**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**3**	**3**
	Volume vendu	Délégataire	**771 737 m³**	**748 302 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**714 551 m³**	**697 988 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**55 302 m³**	**48 858 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**1 884 m³**	**1 456 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**126 l/hab/j**	**108 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**89 m³/abo/an**	**80 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**81 %**	**83 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Energie relevée consommée	Délégataire	**751 587 kWh**	**691 181 kWh**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de GAILLAC, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

GAILLAC **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			**221,70**	**231,60**	**4,47%**
Abonnement			54,78	57,24	4,49%
Consommation	120	1,4530	166,92	174,36	4,46%
Part communale			**48,00**	**48,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0714**	**10,20**	**8,57**	**-15,98%**
Organismes publics			**39,60**	**39,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			**319,50**	**327,77**	**2,59%**
TVA			17,57	18,03	2,62%
Total TTC			**337,07**	**345,80**	**2,59%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,81**	**2,88**	2,49%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de GAILLAC :

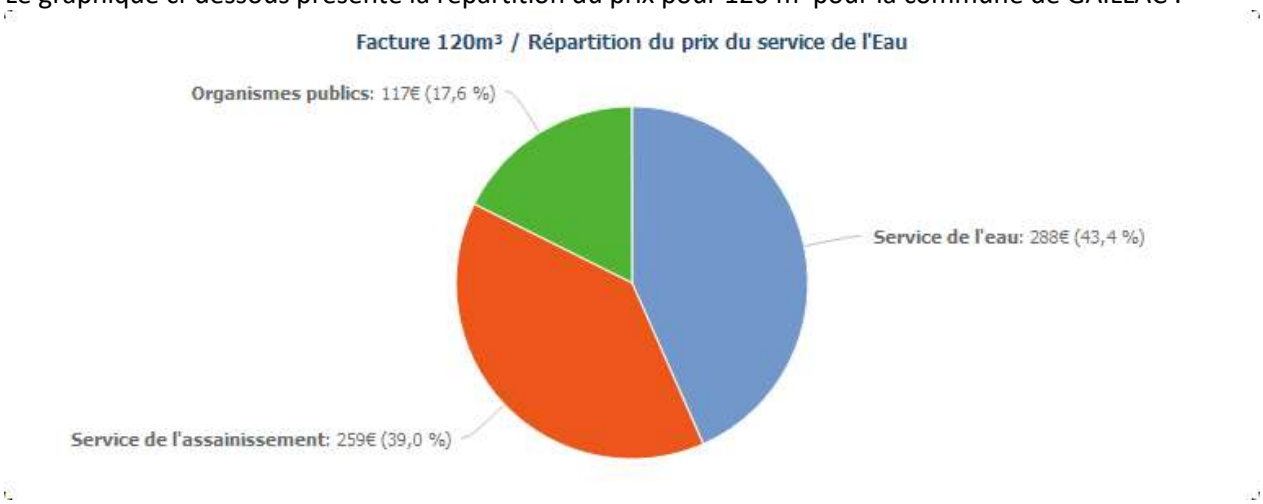

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

→ *Général service eau*

✓ **Ouverture du portail client (décembre 2023) :**

Présentation et ouverture du portail client avec Mr Charles LANDRY (Directeur eau et assainissement de Gaillac Graulhet) et Mr Michel STAEMMEL (DST ville de Gaillac).

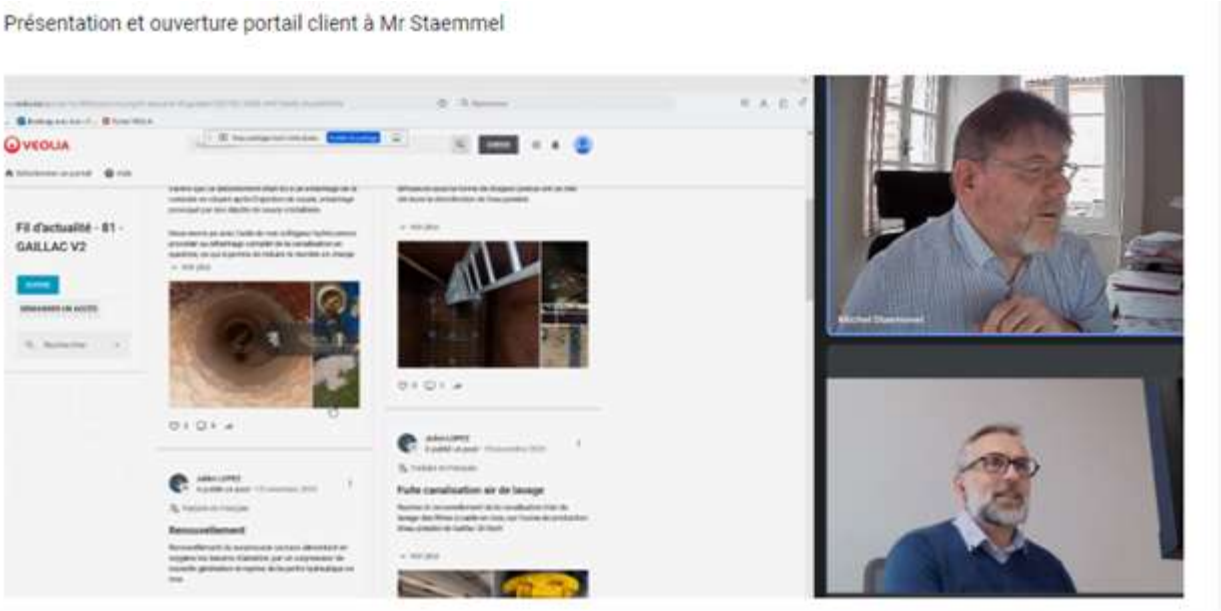

✓ **Un symbole, une fierté ! (mai 2023) :**

70 ans dans l'ombre d'un regard AEP de la ville de GAILLAC, ce petit bijou en DN 350 brille aujourd'hui de toute sa beauté pour le plaisir de nos yeux !
Cette vanne date de 1960 et fait suite au renouvellement de canalisation sur le chantier de l'avenue du Maréchal Foch, chantier porté par Veolia pour le compte de la CAGG.
Ce chantier a été finalisé début 2023.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ ***Réseau***

✓ **Sectorisation :**

Tous les débitmètres prévus ont été posés dont un supplémentaire permettant de compléter la sectorisation opérationnelle aujourd'hui.

✓ **Mise en service par refoulement / distribution de la canalisation DN 300 de sécurisation de la distribution de l'eau – canalisation utilisée jusqu'à présent qu'en distribution (janvier 2023) :**

Afin de pouvoir poser la vanne DN 350 dans le regard de sectorisation Av Frédéric Mistral, il a fallu mettre en service la canalisation DN 300 permettant la circulation de l'eau de l'Usine St Roch jusqu'aux réservoirs de St Laurent, en contournant la canalisation principale DN 350.

Grâce à cette canalisation fonctionnant à double sens et aux maillages réalisés lors des récents chantiers de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable de la Ville tels que Av Foch, Jansau, Rue du Mai, Chemin de Laypeyre sur la conduite DN 250, la sécurisation de la distribution de l'eau est enfin assurée en cas de défaillance sur la conduite principale DN 350.

✓ **Renouvellement conduite AEP rue Victor HUGO (août 2023) :**

Notre programme d'investissement avec la collectivité poursuit sa route sur le renouvellement des canalisations AEP. C'est au tour de la rue Victor HUGO de se refaire une beauté !
Cet été, vont être renouvelés 420 ml de vieille fonte par du PVC en DN 125 entre la rue de la Madeleine et l'Av. Aspirant BUFFET en partenariat avec l'Ets LACLAU.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ ***Usine***

✓ **<u>Pompage EB secours rivière TARN AEP de Gaillac (5 septembre 2023) :</u>**

Abaissement du plan d'eau de la rivière Tarn, suite à une modification des débits de soutiens d'étiages par EDF au niveau du barrage de La Bourrelié.
Le niveau de la rivière TARN baissant à grande vitesse depuis le milieu d'après-midi hier le lundi 04/09/23 suivant nos mesures en continu réalisées au droit du pompage des exhaures de l'usine de production AEP de GAILLAC (48 cm de garde à 13h pour 11 cm ce matin à 8h avec un seuil critique de limite de pompage à 20 cm). Après nos échanges en soirée sur un historique des niveaux en gestion amont par EDF, nous avons pris la décision de mettre en place notre pompage de secours par 3 pompes sur radeau pour alimenter le puits de pompage EB.

Nos équipements pour l'instant placés à environ 3 à 4 m des bords du puits, sont en service depuis 3h du matin pour assurer normalement la demande de l'usine. Ce pompage sera éloigné vers des points avec plus de profondeur si besoin. Nous avons surveillé cet équipement de pompage provisoire durant 24h, temps nécessaire aux techniciens EDF pour assurer un retour du débit du soutien d'étiage.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

✓ **Fuite canalisation air de lavage (décembre 2023) :**

Reprise et renouvellement de la canalisation d'air de lavage des filtres à sable en inox, sur l'usine de production d'eau potable de Gaillac St Roch.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

✓ **Renouvellement de diffuseurs d'ozone (décembre 2023) :**

Dans le cadre du plan de renouvellement annuel nous avons renouvelé les 15 diffuseurs d'ozone de la tour de post ozonation afin d'optimiser la diffusion. Ces diffuseurs sous la forme de disques poreux ont un rôle clé dans la désinfection de l'eau potable.

✓ **Curage et nettoyage d'une conduite de l'usine de Saint Roch (décembre 2023) :**

Alerté par la collectivité pour des débordements de l'ancien réservoir se situant dans le parc Foucault, nous sommes intervenus pour solutionner ce problème. Il s'avère que ce débordement était dû à un entartrage de la conduite se situant après l'injection de soude, entartrage provoqué par des dépôts de soude cristallisée.
Nous avons pu, avec l'aide de nos collègues hydrocureurs, procéder au détartrage complet de la canalisation en question, ce qui à permis de réduire la montée en charge de la canalisation et d'éviter tous débordements.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.7.2 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- ***un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires***
- ***la réforme des redevances des agences de l'eau***
- ***la loi "industrie verte"***
- ***résilience des services***
- ***qualité de L'eau***
- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2023 ».

1.7.3 Propositions d'amélioration

✓ **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

1.7.4 Qualité eau

Les dernières évolutions réglementaires sur la qualité de l'eau (Directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine, effective depuis le 1er janvier 2023) introduisent de nouveaux paramètres de qualité à suivre dans le cadre du contrôle réglementaire de l'ARS et du contrôle de surveillance de la Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau (PRPDE). Il appartient à la Collectivité de mettre en œuvre ce programme d'analyses complémentaires.

Concernant le risque CVM (chlorure de vinyle monomère), les analyses doivent être réalisées par la PRPDE selon l'instruction du 29 avril 2020, ainsi que l'information à la population et la mise en œuvre du plan d'actions pour le retour à la conformité.

Vos interlocuteurs Veolia sont à votre entière disposition pour échanger à nouveau autour de ces thématiques et réglementations liées à la qualité de l'eau et leurs conséquences pour votre service.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**7 677**	**7 790**	**7 967**	**8 062**	**1,2%**
domestiques ou assimilés	7 666	7 779	7 956	8 051	1,2%
non domestiques	8	8	8	8	0,0%
autres services d'eau potable	3	3	3	3	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 118	870	1 019	844	-17,2%
Taux de clients mensualisés	42,8 %	44,4 %	46,0 %	48,2 %	4,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,0 %	23,4 %	22,9 %	23,3 %	1,7%
Taux de mutation	14,8 %	11,4 %	13,0 %	10,7 %	-17,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

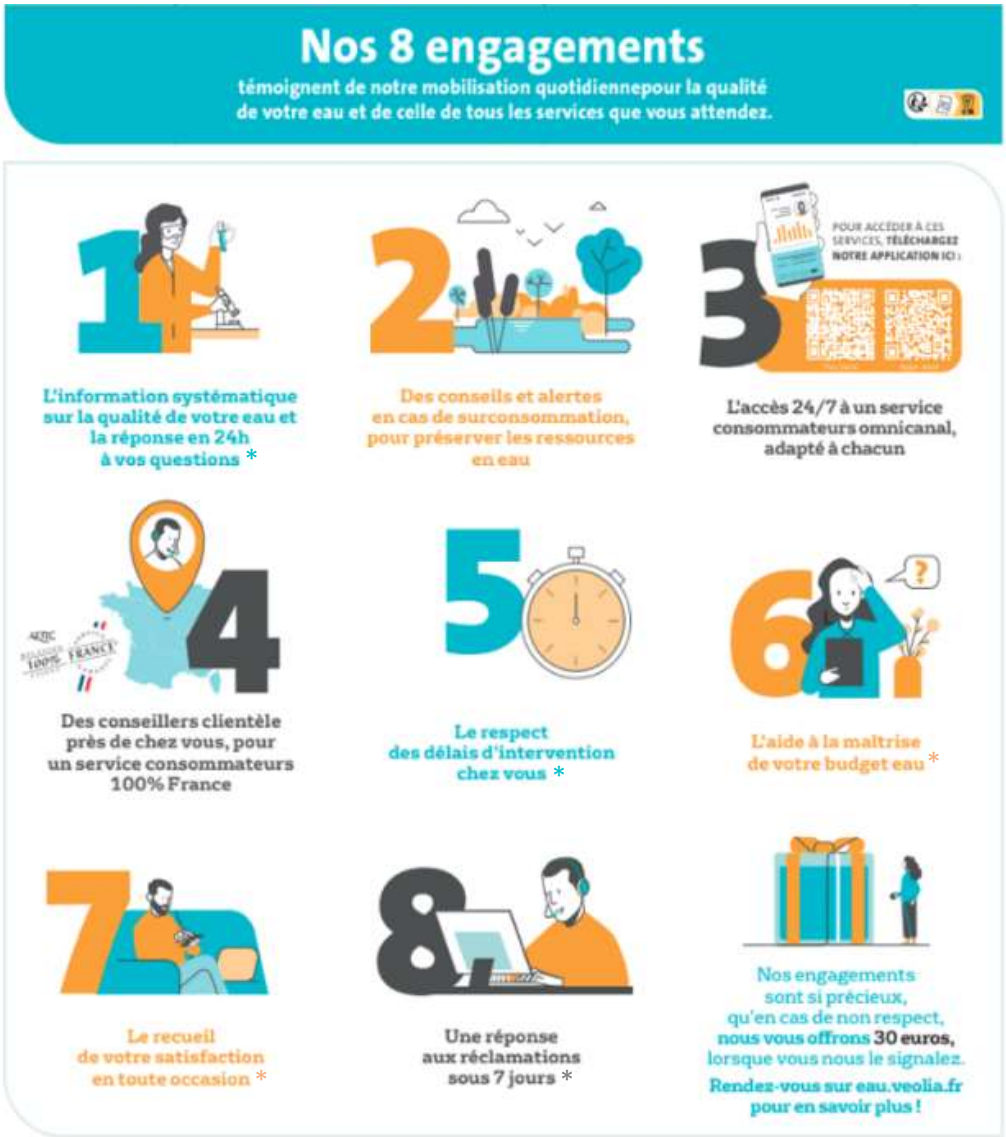

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

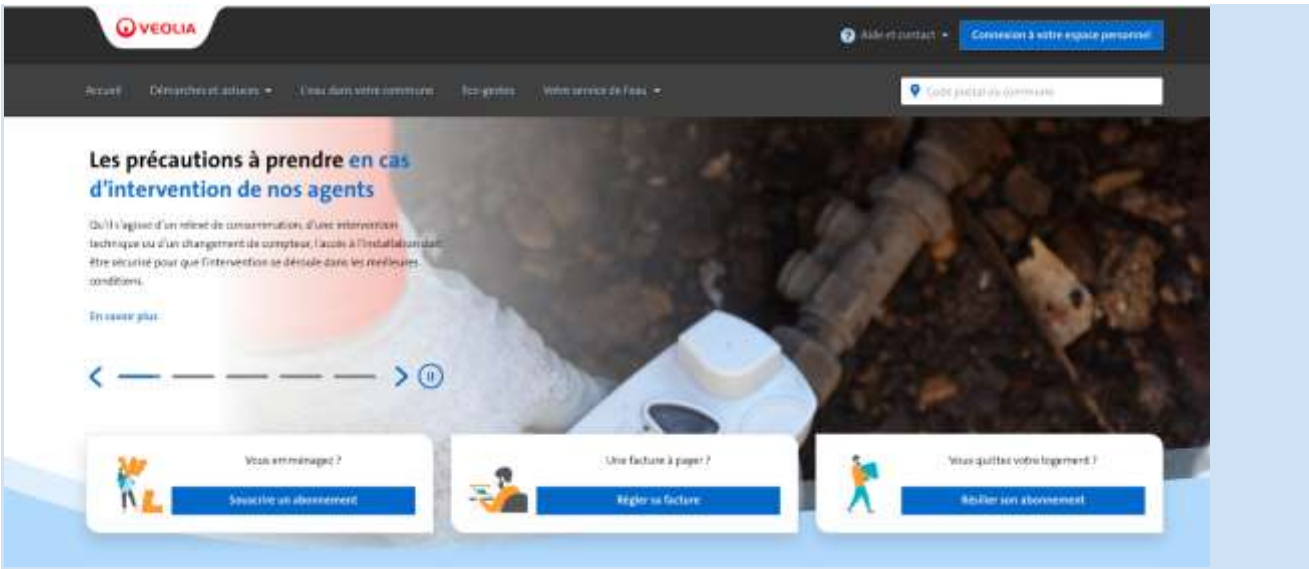

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	4 094
Internet	1 554
Courrier	228
Visite en Agence	1 119

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	2 746
Facture et Paiement	2 960
Qualité de l'eau	35
Intervention	522
Branchement	328
Service et divers	404

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	+2
La continuité de service	95	93	94	91	-3
La qualité de l'eau distribuée	82	79	84	79	-5
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	+3

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	**0,87 %**	**0,89 %**	**0,46 %**	**0,27 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	32 054	36 134	10 294	6 940
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 699 851	4 058 479	2 230 603	2 574 554

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 270 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	6	4	5	10
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	644,00	550,00	1 266,00	1 270,00
Volume vendu selon le décret (m3)	805 136	801 736	771 737	748 302

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	365	324	283	213

→ *Les réclamations clients :* **4**

- **1** demande de renseignement sur abonnement,
- **3** réclamations sur factures.

→ *Nombre d'interruptions de service : 27*

Depuis 2023, le nombre d'interruptions de service inclut les fuites canalisation et autres équipements.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP ST ROCH	6 800	1 000
Capacité totale	**6 800**	**1 000**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES LES BRUGUES	150
RES REP ST LAURENT	2 000
Capacité totale	**2 150**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	225,3	226,0	226,4	227,0	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	123	123	123	123	0,0%
Longueur de distribution (ml)	225 181	225 887	226 290	226 923	0,3%
dont canalisations	196 521	196 883	197 100	197 461	0,2%
dont branchements	28 660	29 004	29 190	29 462	0,9%
Equipements					
Nombre d'appareils publics	131	131	247	249	0,8%
dont poteaux d'incendie	117	117	184	186	1,1%
dont bouches d'incendie	5	5	4	4	0,0%
dont puisards d'incendie		4	4	4	0,0%
dont bouches d'arrosage	6	6	4	4	0,0%
Branchements					
Nombre de branchements	5 242	5 301	5 346	5 403	1,1%

	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs						
Nombre de compteurs	8 285	8 435	8 553	8 699	1,7%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	7 736	7 857	7 998	8 093	1,2%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	549	578	555	606	9,2%	

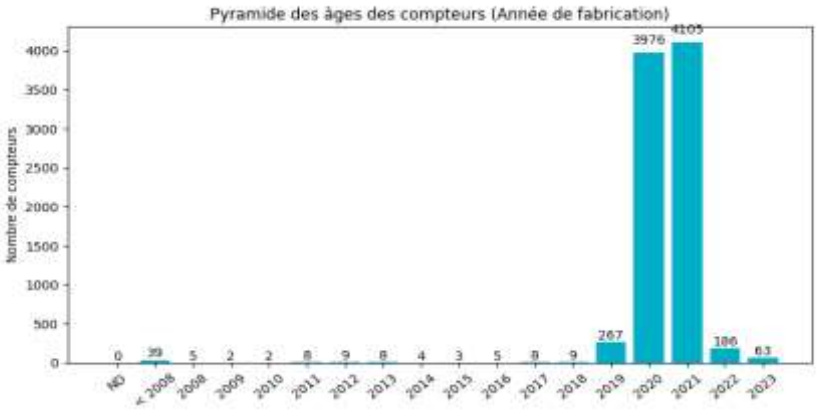

L'âge moyen du parc compteurs est de 3,6 ans.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Concession du service public de l'Eau Potable de la Ville de Gaillac

ANNEE 2023

I7280

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=50	5 030
	65	2 954
	80	2 997
	100	3 706
	125	6 728
	150	2 974
	175	0
	200	1 002
	250	937
	300	2 180
	350	4 283
	400	0
	450	0
FONTE	>450	0
TOTAL FONTE		32 792
	indéterminé	0
	<=32	4
	40	1 882
	50	1 518
	63	770
	75	39
	90	22
	110	446
	125	688
	140	0
POLYETHYLENE	>140	0
TOTAL POLYETHYLENE		5 368
	indéterminé	0
	<=32	5 292
	40	4 192
	50	28 858
	63	23 259
	75	20 904
	90	20 883
	110	18 110
	125	13 015
	140	4 730
	160	743
PVC	>160	6 735
TOTAL PVC		146 721

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	2 744
	100	0
	150	0
	200	0
	300	254
ACIER	>300	0
TOTAL ACIER		2 998
	indéterminé	0
	<=80	0
	100	0
	150	0
	200	0
	300	0
FIBRO CIMENT - BETON	>300	0
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		0
	indéterminé	0
	<=40	0
	60	0
	100	1
	150	0
AUTRES	>150	0
TOTAL AUTRES		1
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	1 457
	225	7 131
	250	30
PVC BI-ORIENTE	>250	857
TOTAL PVC BI-ORIENTE		9 476
	indéterminé	105
	<=100	0
INCONNU	>100	0
TOTAL INCONNU		105
TOTAL		**197 461**

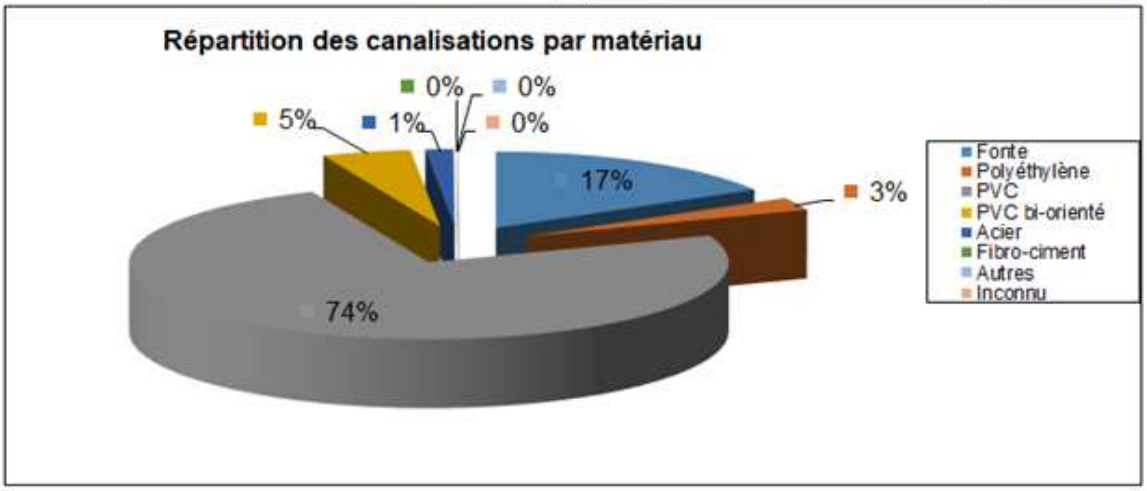

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)		**0,11**	**0,23**	**0,47**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	196 521	196 883	197 100	197 461
Longueur renouvelée totale (ml)	-	1 131	1 117	2 360
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	-	1 131	1 117	1 060

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	94

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Code VP		Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**94**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
USINE AEP DE GAILLAC-SAINT ROCH		
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Monorail 1	Renouvellement	Compte
Monorail 2	Renouvellement	Compte
Aménagement Zone Pompage exhaure	Renouvellement	Cté de service
File Eau - Filtration sur sable		
Tuyauterie air de lavage filtres	Rénovation	Compte
File Eau - Réservoirs Eau traitée		
PHmetre KalKas	Rénovation	Compte
Pompe de Prélèvement	Renouvellement	Cté de service
Réactifs - Ozone		
Destructeur d'Ozone	Renouvellement	Compte
Diffuseur d'Air ozoné	Renouvellement	Cté de service
Diffuseur d'Air ozoné	Renouvellement	Cté de service
Bâtiments - Bâtiments d'Exploitation		
Extracteur d'air local refoulement	Renouvellement	Cté de service
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Démarreurs pompes Refoulement	Rénovation	Cté de service
RESERVOIR REPRISE DE ST LAURENT		
VANNE DE DECHARGE	Renouvellement	Cté de service

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ *Le réseau*

✓ Renouvellement de **9** branchements plomb (les petits derniers découverts durant l'année !) - mise hors service et renouvelés :

DATE	ADRESSE
22/03/2023	RUE DU FEU
02/05/2023	ROUTE DE MONTAUBAN (D999B)
09/05/2023	CHEMIN DU POUJOULARD
25/05/2023	RUE DES PENITENTS BLANCS
04/07/2023	RUE DES PENITENTS BLANCS
25/07/2023	RUE VICTOR HUGO
18/08/2023	RUE D'ALGER
23/08/2023	GRANDE RUE DU CHATEAU DE L'HOM
14/09/2023	RUE D'ALGER

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**	**Mode de gestion**
Réseau (lot)		
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE	4	Cté de service
CANALISATION EAU DIA: 0- 74	1060	Compte
VENTOUSES	1	Cté de service
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE	1	Cté de service

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	8 285	8 435	8 553	8 699	1,7%
Nombre de compteurs remplacés	3 495	3 910	398	73	-81,7%
Taux de compteurs remplacés	42,2	46,4	4,7	0,8	-83,0%

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	5 242	5 301	5 346	5 403	1,1%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	15	65	29	20	-31,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,3%	1,2%	0,5%	0,4%	-20,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	137	15	36	9	-75,0%
% de branchements plomb supprimés	119,13%	100,00%	55,38%	31,03%	-44,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

✓ **Travaux neufs réalisés par le Délégataire :**

Pose de **66** branchements neufs représentant une longueur de **303** ml soit :

- 25 branchements en Ø 25 mm,
- 17 branchements en Ø 32 mm,
- 18 branchements en Ø 40 mm.
- 5 branchements en Ø 50 mm.
- 1 branchement en Ø 63 mm.

o Détail des branchements neufs :

DATE	ADRESSE	DN
10/01/2023	RUE DE POUILLE	25
12/01/2023	RUE SAINT-ANDRE	25
01/02/2023	CHEMIN DE MATENS	32
14/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
15/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
15/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
15/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
24/02/2023	IMPASSE DU CHAMP DE CALVET	25
02/03/2023	AVENUE DOM VAYSSETTE (D964)	25
05/04/2023	RUE DES FRERES DELGA	40
11/04/2023	ALLEE DES VIOLETTES	25
12/04/2023	CHEMIN DE LONGUEVILLE	25

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

17/04/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	32
18/04/2023	ALLEE DES VIOLETTES	25
20/04/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	32
26/04/2023	RUE BEL-AIR	25
27/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	32
27/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	32
27/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	32
11/05/2023	CHEMIN DES FLOURIES	25
15/05/2023	CHEMIN DE ROUSSELES	25
17/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
19/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
19/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
19/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
25/05/2023	RUE PUJOL	32
06/06/2023	RUE DES CAMELIAS	40
06/06/2023	RUE DES CAMELIAS	40
13/06/2023	RUE DE LA MADELEINE	40
14/06/2023	AVENUE DE L'EUROPE	32
14/06/2023	CHEMIN DES OISEAUX	32
20/06/2023	RUE FRANCOIS ARAGO	32
20/06/2023	RUE FRANCOIS ARAGO	32
21/06/2023	RUE FRANCOIS ARAGO	32
13/07/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	32
18/07/2023	ROUTE DE VIARS (D3)	50
21/07/2023	CHEMIN DES PERDRIX	63
29/08/2023	AVENUE ASPIRANT BUFFET (D3)	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	50
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	50
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
06/09/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	40
06/09/2023	RUE JEAN ROSTAND	32
11/09/2023	CHEMIN DE LAPEYRE	25
11/09/2023	CHEMIN DE LAPEYRE	25
15/09/2023	RUE DE BEZELLES	25
25/09/2023	CHEMIN DES TUILERIES	25
28/09/2023	RUE PARMENTIER	32
10/10/2023	CHEMIN DU POUJOULARD	25
11/10/2023	RUE GAUBIL	25
11/10/2023	CHEMIN DU FOUR	25
17/10/2023	CHEMIN DES BARTHERIES	25
31/10/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	50
31/10/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	50
17/11/2023	CHEMIN DE MATENS	25
21/11/2023	CHEMIN DE LA CROUZETTERIE	25
23/11/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
23/11/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
28/11/2023	RUE GASTON VEDEL	32

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

29/11/2023	AVENUE SAINT-EXUPERY (D988)	32
05/12/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
05/12/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
06/12/2023	RUE SAINT-VINCENT DE PAUL	25
10/01/2023	RUE DE POUILLE	25
12/01/2023	RUE SAINT-ANDRE	25
01/02/2023	CHEMIN DE MATENS	32
14/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
15/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
15/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
15/02/2023	CHEMIN DES CLOTTES	40
24/02/2023	IMPASSE DU CHAMP DE CALVET	25
02/03/2023	AVENUE DOM VAYSSETTE (D964)	25
05/04/2023	RUE DES FRERES DELGA	40
11/04/2023	ALLEE DES VIOLETTES	25
12/04/2023	CHEMIN DE LONGUEVILLE	25
17/04/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	32
18/04/2023	ALLEE DES VIOLETTES	25
20/04/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	32
26/04/2023	RUE BEL-AIR	25
27/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	32
27/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	32
27/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	32
11/05/2023	CHEMIN DES FLOURIES	25
15/05/2023	CHEMIN DE ROUSSELES	25
17/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
19/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
19/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
19/05/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	40
25/05/2023	RUE PUJOL	32
06/06/2023	RUE DES CAMELIAS	40
06/06/2023	RUE DES CAMELIAS	40
13/06/2023	RUE DE LA MADELEINE	40
14/06/2023	AVENUE DE L'EUROPE	32
14/06/2023	CHEMIN DES OISEAUX	32
20/06/2023	RUE FRANCOIS ARAGO	32
20/06/2023	RUE FRANCOIS ARAGO	32
21/06/2023	RUE FRANCOIS ARAGO	32
13/07/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	32
18/07/2023	ROUTE DE VIARS (D3)	50
21/07/2023	CHEMIN DES PERDRIX	63
29/08/2023	AVENUE ASPIRANT BUFFET (D3)	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	50
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	50
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
05/09/2023	RUE DES CAPUCINES	40
06/09/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	40
06/09/2023	RUE JEAN ROSTAND	32

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

11/09/2023	CHEMIN DE LAPEYRE	25
11/09/2023	CHEMIN DE LAPEYRE	25
15/09/2023	RUE DE BEZELLES	25
25/09/2023	CHEMIN DES TUILERIES	25
28/09/2023	RUE PARMENTIER	32
10/10/2023	CHEMIN DU POUJOULARD	25
11/10/2023	RUE GAUBIL	25
11/10/2023	CHEMIN DU FOUR	25
17/10/2023	CHEMIN DES BARTHERIES	25
31/10/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	50
31/10/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	50
17/11/2023	CHEMIN DE MATENS	25
21/11/2023	CHEMIN DE LA CROUZETTERIE	25
23/11/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
23/11/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
28/11/2023	RUE GASTON VEDEL	32
29/11/2023	AVENUE SAINT-EXUPERY (D988)	32
05/12/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
05/12/2023	CHEMIN DES SOURCES	25
06/12/2023	RUE SAINT-VINCENT DE PAUL	25

✓ **<u>Travaux neufs réalisés par la Collectivité :</u>**

Réalisation d'une canalisation de maillage en DN 225 bio-orienté et DN 80 avenue Charles de Gaulle - renforcement de la zone concernée.

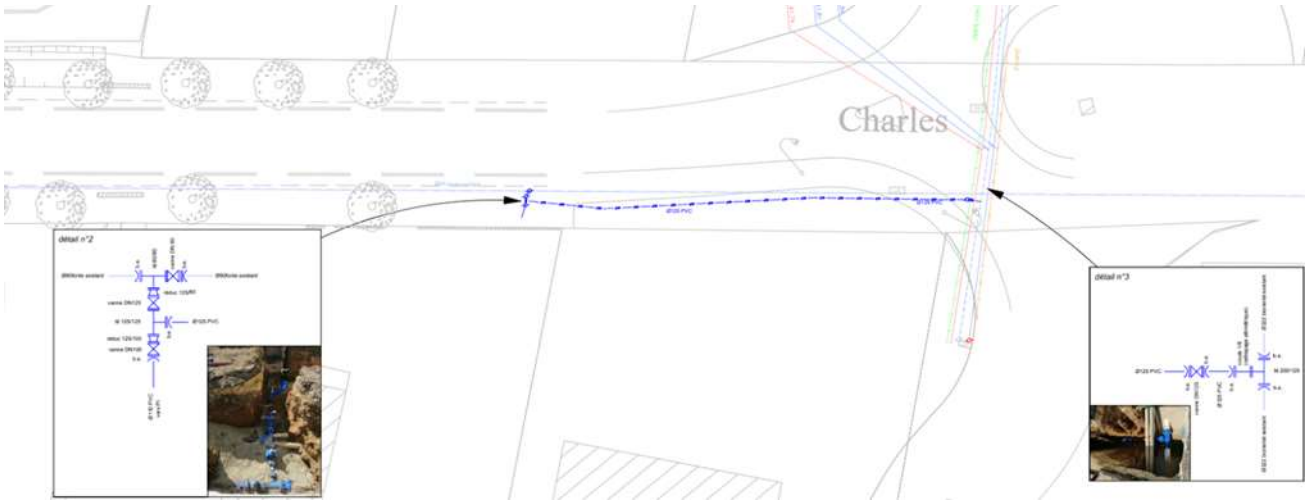

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

SITUATION DES BIENS

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires
Ressources	Situation administrative	La procédure administrative définissant les périmètres de protection et donnant autorisation de prélèvement (par arrêté préfectoral) a été actée par la Préfecture. Le Délégataire avait réalisé cette étude et l'avait transmise à la Collectivité le 12 décembre 2016.	Le Délégataire et la Collectivité doivent identifier les risques de pollution des affluents sur le périmètre de la commune de Senouillac et de Gaillac Ouest en amont de la prise d'eau de l'usine de Saint-Roch.
Usine de Saint Roch	Toiture	Le Délégataire constate des infiltrations d'eau de pluie par le toit terrasse sur les locaux d'exploitation de la première partie de l'usine, conduisant à une détérioration des plafonds.	La couverture intégrale des 2 files de production étudiée et chiffrée est en cours de consolidation avec la Collectivité et permettra de résoudre ce problème.
	Alimentation électrique de secours	En cas de panne électrique, l'usine ne dispose pas d'un groupe électrogène. L'exploitant a la possibilité de louer des groupes électrogènes.	La pose d'un inverseur de source permet de faciliter la manœuvre de raccordement du groupe électrogène et d'accélérer sa mise en œuvre. Un devis va être proposé à la Collectivité.
	Réactif	Optimisation de l'injection, du suivi des volumes.	Chiffrage de débitmètre sur le circuit soude et acide.
	Chlore	Plan du PGSSE Installation d'une vanne régulante.	Chiffrage à proposer.
Réservoir de Saint-Laurent	Protection des ouvrages	Ce réservoir semi-enterré n'est pas clôturé et les trappes d'accès à la cuve ne sont pas équipées de détecteurs d'ouverture. Le site n'est pas complètement sécurisé contre l'intrusion de personnes non habilitées.	La sécurisation des trappes d'accès est réalisée en même temps que les travaux de renouvellement de l'armoire électrique. Un devis sera proposé.
Réservoir des Brugues	Protection des ouvrages	Ce réservoir n'est pas clôturé.	Ces travaux de sécurisation sont prévus en 2024 par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

		Le site n'est pas complètement sécurisé contre l'intrusion de personnes non habilitées.	Un devis sera proposé.
Système	Santé et sécurité	Application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail : le document unique qui regroupe les évaluations des risques Santé et Sécurité au travail pour l'ensemble des sites de la Collectivité a été mis à jour. Ce document met en évidence les risques significatifs et critiques afin de définir et de mettre en œuvre les mesures de prévention.	La Collectivité et son Délégataire identifieront les investissements dans le cadre du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux), plan porté financièrement par le Délégataire - en collaboration avec les exploitants, les services techniques de la ville, de l'Agglomération et les élus. PGSSE en cours de réalisation.
Réseau	Qualité de l'eau	Le bilan du contrôle sanitaire et de l'auto-surveillance du Délégataire permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à **100 %** aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques fixées par la réglementation en vigueur pour les prélèvements effectués sur les stations de traitement et le réseau de distribution.	
	Cartographie	La Collectivité étant dotée d'un cadastre numérisé, le Délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble du réseau d'eau potable. Cette cartographie est opérationnelle et réactualisée régulièrement.	Il est possible de communiquer aux services de la Collectivité les fichiers de cette base cartographique sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

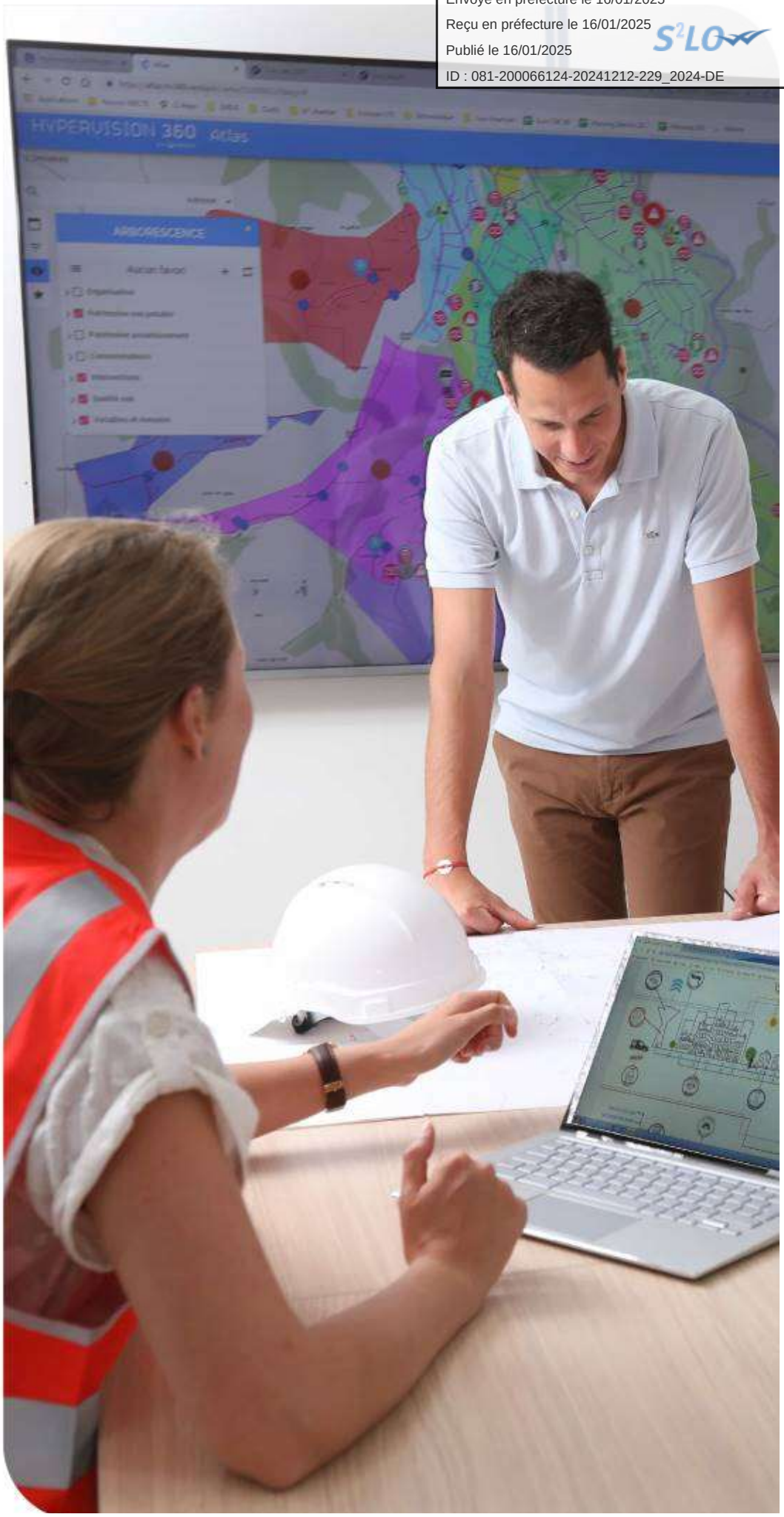

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	239	114	
Physico-chimique	4670	479	

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	4,6	0	14	6	26	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

9 des 14 non-conformités CVM viennent de la campagne 2023. Ces non-conformités sont réparties sur 3 points qui sont donc non conformes et ont fait l'objet d'analyses d'investigations. Trois de ces analyses étaient non conformes.
Les deux autres non conformités se situent sur le chemin de Toulze. Des travaux de voirie étaient programmés, il était donc judicieux de faire des analyses sur ce secteur afin de voir s'il fallait renouveler la canalisation avant les travaux.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	3	0	1	36	7	0 n/100ml
Température de l'eau	5,7	28,8	5	7	38	50	25 °C

La non-conformité bactériologique date du 14/03 en sortie de la station de Gaillac. Un prélèvement de contrôle a été effectué et était conforme.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	31,40	50	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	10	14	12	mg/l	250
Fluorures	60	70	4	µg/l	1500
Magnésium	9,40	14	12	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,90	12	14	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	11	µg/l	0,5
Potassium	1,30	1,70	4	mg/l	Sans objet
Sodium	9,80	11	4	mg/l	200
Sulfates	23	37	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,25	17,59	12	°F	Sans objet

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques				
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	34	35	37	36
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	34	35	37	36
Paramètres physico–chimique				
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	16	18	16	16
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	16	18	16	16

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

En 2023, 5 nouveaux points ont été analysés, 3 étaient non conformes et ont fait l'objet d'analyses d'investigations.

Deux points de la campagne 2022 sont toujours en attente de purges ou de travaux.

Des travaux ont été réalisés route de Laborie et une analyse a confirmé l'absence de CVM après travaux.

Il convient de mettre des purges ou de faire des travaux sur les points non conformes, sous peine de restriction d'eau.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Carte CVM :

Il appartient aussi à la PRPDE d'engager un programme d'analyses CVM suivant l'instruction du 29 avril 2020.

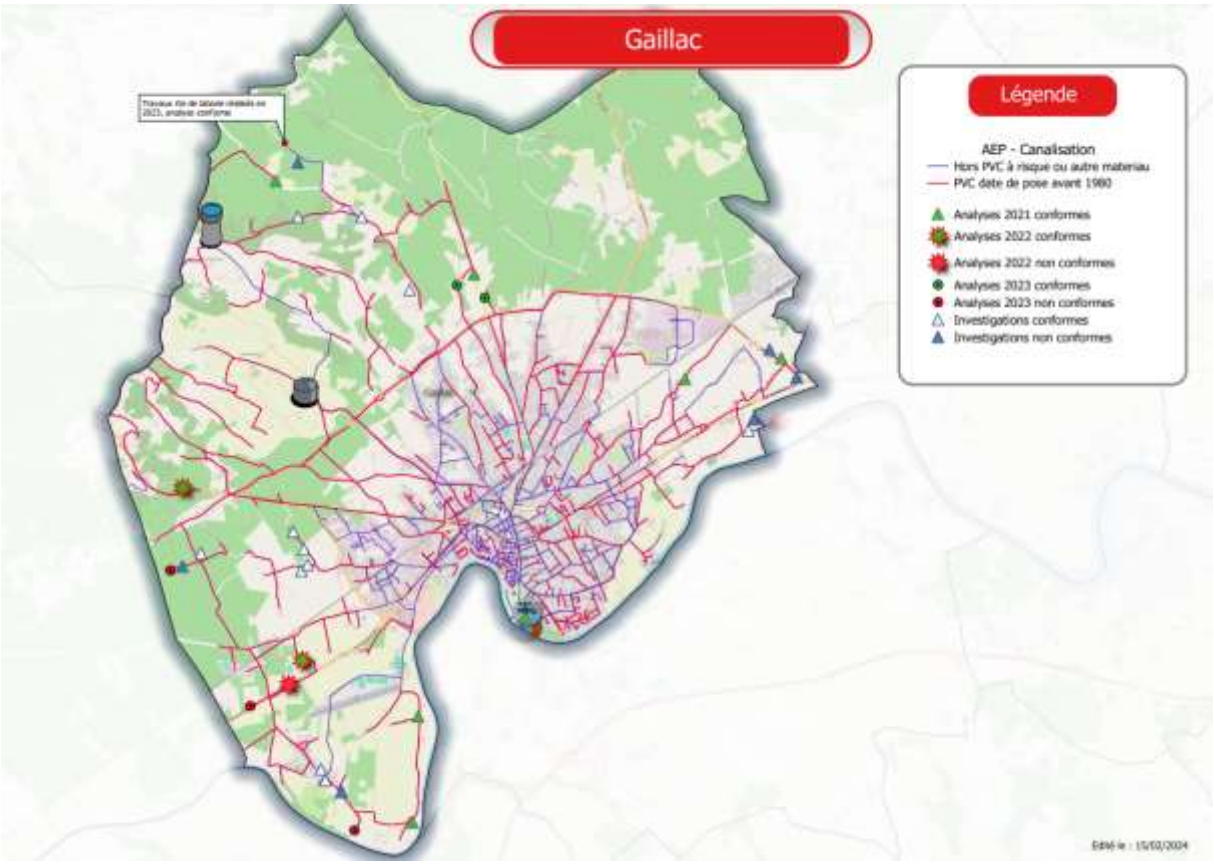

→ *Pesticides et métabolites :*

Depuis le 1er trimestre 2023, le métabolite R471811 du chlorothalonil est recherché dans le cadre du contrôle réglementaire de l'ARS et du programme d'autosurveillance du Délégataire. Il s'agit d'un des métabolites de la molécule-mère chlorothalonil, un fongicide très utilisé en France jusqu'en mai 2020, date d'interdiction de sa commercialisation. Dans son avis du 26/01/2022, l'ANSES considère que le métabolite R471811 du chlorothalonil doit être considéré comme un métabolite pertinent dans les eaux destinées à la consommation humaine, avec une limite de qualité réglementaire à 0,1 µg/L.

Par ailleurs, nous vous rappelons que depuis la publication de son avis du 30/09/2022, le métabolite ESA du métolachlore n'est plus considéré comme pertinent par l'ANSES. Ce déclassement en métabolite non-pertinent modifie sa valeur réglementaire dans les eaux destinées à la consommation humaine, avec une valeur de vigilance à 0,9 µg/L.

Sur l'usine de St-Roch, la ressource Tarn présente une concentration moyenne relativement modérée en pesticides avec toutefois des pics réguliers de métabolites (en particulier : AMPA et dans une moindre mesure en 2022 ESA-métolachlore) justifiant la présence d'une étape d'affinage de la qualité de l'eau sur charbon actif en grains (CAG) en fin de filière. À noter que la molécule AMPA est principalement éliminée lors de la clarification.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Il n'y a eu aucun dépassement sur un paramètre Pesticide dans l'eau traitée au cours de l'année 2023 grâce à un niveau de concentrations relativement modéré dans la ressource et à une capacité de rétention résiduelle encore élevée pour le CAG renouvelé en 2019.

Le métabolite R471811 du chlorothalonil a été recherché à 4 reprises dans l'eau brute du Tarn et en sortie de l'usine en 2023 : tous les résultats sont inférieurs à la limite de quantification de la méthode.

4.1.4 Bilan de la qualité de l'eau et préconisations

En 2023, les seules non-conformités sur l'eau traitée en sortie de l'usine de Gaillac St-Roch portaient sur le paramètre Température en période estivale (à 4 reprises) et sur le paramètre Bactéries et spores sulfito-réductrices le 14/03/2023 (l'analyse de recontrôle s'est révélée conforme ainsi que toutes les suivantes).

Pour les autres paramètres, la filière de traitement est bien adaptée à la ressource à traiter et les variations de qualité de celle-ci sont bien compensées par la conception des différentes étapes de traitement et l'adaptation (automatique ou manuelle) de leurs conditions d'exploitation.

Nous vous rappelons également qu'en fin d'année 2023, Veolia Eau a réalisé une campagne exploratoire permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle dans les eaux distribuées de quatre des sept paramètres qui seront recherchés systématiquement par l'ARS au plus tard en 2026 dans le cadre de la nouvelle Directive Européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine : chlorates, uranium chimique, somme des 20 PFAS (substances alkyl perfluorées) et 4-nonylphénol. Les trois paramètres restants (bisphénol-A, acides haloacétiques et 17-bêta-oestradiol) seront recherchés à l'occasion d'une campagne programmée en 2024, lorsque les méthodes d'analyses associées à ces paramètres seront agréées.

En ce qui concerne l'usine de Gaillac St-Roch, les quatre paramètres recherchés en 2023 présentaient tous une concentration inférieure à la limite de quantification de l'analyse.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

COMMUNE	OUVRAGE	NOM
Gaillac	Prise d'eau superficielle	Rivière le « Tarn »

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP ST ROCH	340	6 800

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 214 665**	**1 049 854**	**1 067 169**	**970 494**	**-9,1%**
Volume prélevé par ressource (m3)					
UP ST ROCH	1 214 665	1 049 854	1 067 169	970 494	-9,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)					
Eau de surface	1 214 665	1 049 854	1 067 169	970 494	-9,1%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 214 665**	**1 049 854**	**1 067 169**	**970 494**	**-9,1%**
Besoin des usines	76 534	52 515	80 422	65 759	-18,2%
Volume produit (m3)	**1 138 131**	**997 339**	**986 747**	**904 735**	**-8,3%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	-
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 146	1 830	1 884	1 456	-22,7%
Volume mis en distribution (m3)	**1 135 985**	**995 509**	**984 863**	**903 279**	**-8,3%**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

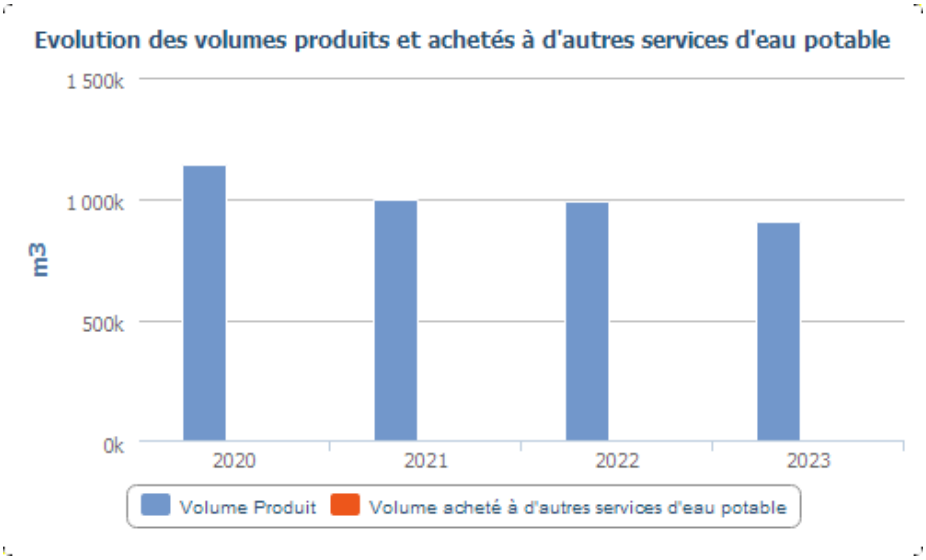

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**0**	**0**	**0**	0	-

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	2 293	2 410	2 293	2 308	2 386	2 553	2 633	2 636	2 686	2 610	2 513	2 423
Total (m3/j)	**2 293**	**2 410**	**2 293**	**2 308**	**2 386**	**2 553**	**2 633**	**2 636**	**2 686**	**2 610**	**2 513**	**2 423**

Le volume moyen journalier produit est maximal en septembre (2 686 m^3/jour).

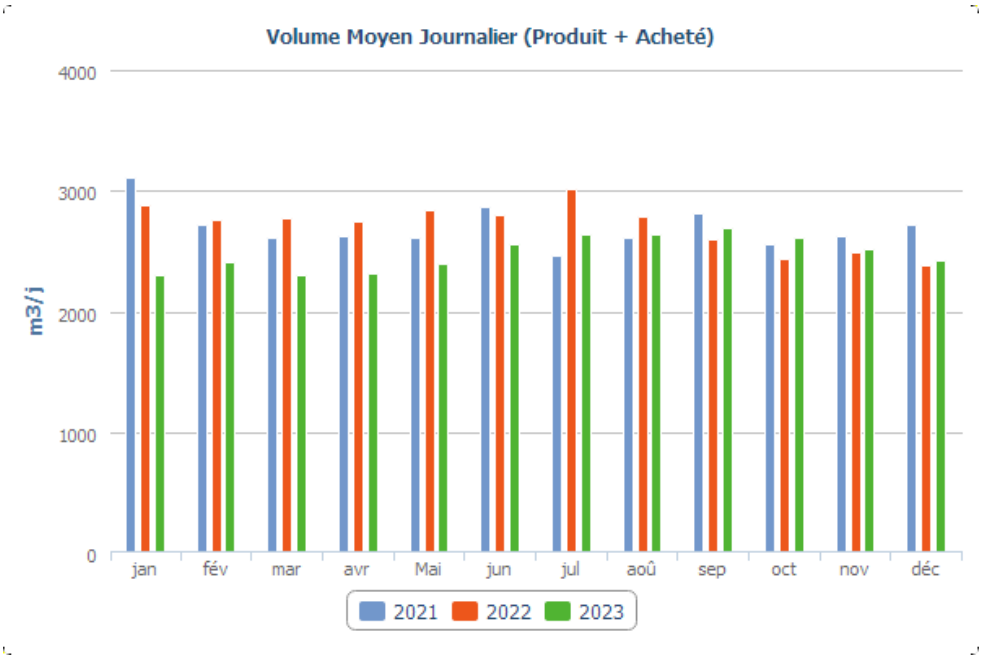

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**805 136**	**801 736**	**771 737**	**748 302**	**-3,0%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**802 990**	**799 906**	**769 853**	**746 846**	**-3,0%**
domestiques ou assimilés	748 774	751 880	714 551	697 988	-2,3%
non domestiques	54 216	48 026	55 302	48 858	-11,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**2 146**	**1 830**	**1 884**	**1 456**	**-22,7%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	**805 136**	**801 736**	**771 737**	**748 302**	**-3,0%**
dont clients individuels	634 847	649 548	604 825	528 018	-12,7%
dont clients domestiques SRU	27 119	26 099	35 824	51 026	42,4%
dont clients industriels	36 754	30 309	36 281	30 165	-16,9%
dont clients collectifs	47 567	37 198	35 743	29 409	-17,7%
dont irrigations agricoles	17 762	19 933	23 892	66 554	178,6%
dont volume vendu autres collectivités	2 146	1 830	1 884	1 456	-22,7%
dont bâtiments communaux	39 156	33 157	24 693	34 379	39,2%
dont appareils publics	-215	9 839	8 595	7 295	-15,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**2 146**	**1 830**	**1 884**	**1 456**	**-22,7%**
Gaillacois (Syndicat AEP du)	1 162	1 105	1 791	716	-60,0%
Gradille	984	725	93	740	695,7%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	832 523	815 566	801 099	751 617	-6,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**816 899**	**811 122**	**812 225**	**764 179**	**-5,9%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	373	367	360	359	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	16 019	9 842	6 061	5 368	-11,4%
Volume de service du réseau (m3)	15 671	13 360	12 553	12 521	-0,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**864 213**	**838 768**	**819 713**	**769 506**	**-6,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**848 589**	**834 324**	**830 839**	**782 068**	**-5,9%**
Nombre de semaines de consommation	53,28	52,42	51,42	51,28	-0,3%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Commune	Nombre de Gros consommateurs 2023 (>500 m3)	Volume total Gros consommateurs 2023 en m3
GAILLAC	200098	96
Total	**200098**	**96**

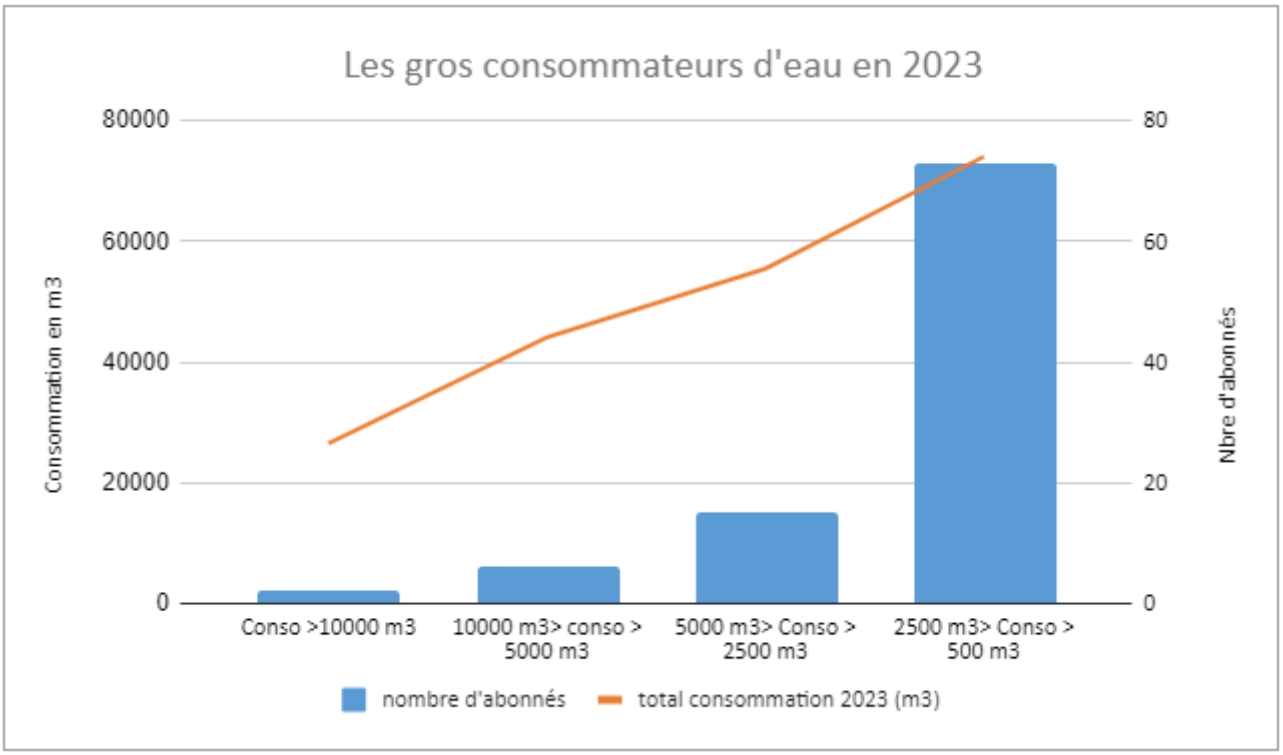

	Conso >10000 m3	10000 m3> conso > 5000 m3	5000 m3> Conso > 2500 m3	2500 m3> Conso > 500 m3	Total
Nombre d'abonnés	2	6	15	73	96
Total consommation 2023 (m3)	26 476	44 091	55 459	74 072	200 098

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ ***Synthèse des flux de volumes***

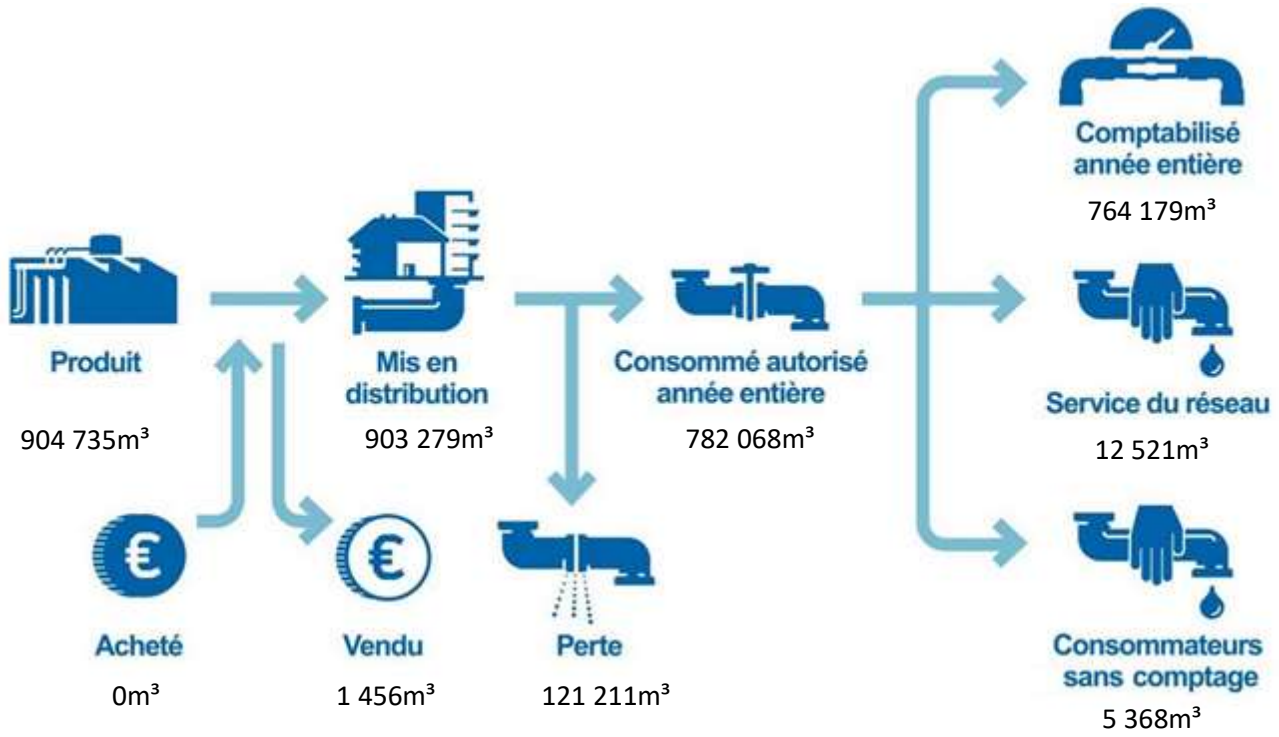

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	86,6	67,17	1,68	1,93	10,87

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**74,8 %**	**83,8 %**	**84,4 %**	**86,6 %**	**2,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	848 589	834 324	830 839	782 068	-5,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	2 146	1 830	1 884	1 456	-22,7%
Volume produit (m3) C	1 138 131	997 339	986 747	904 735	-8,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	0	0	0	-

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

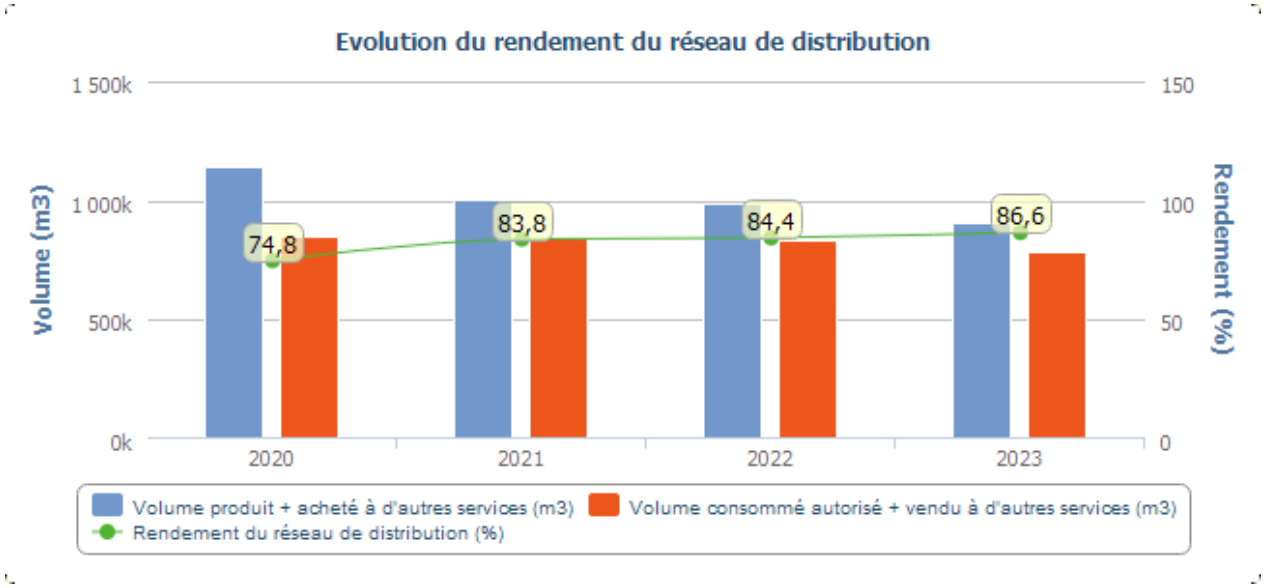

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,44**	**2,57**	**2,40**	**1,93**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 135 985	995 509	984 863	903 279
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	816 899	811 122	812 225	764 179
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	196 521	196 883	197 100	197 461

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,00**	**2,24**	**2,14**	**1,68**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 135 985	995 509	984 863	903 279
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	848 589	834 324	830 839	782 068
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	196 521	196 883	197 100	197 461

→ ***Tableau des volumes sans comptage et volumes de service réseau***

2023						
VOLUMES DE SERVICE DU RESEAU EN m³						**12 521**
Purge et lavage des conduites						**730**
Lavage Eau Air Eau	Diamètre moyen des canalisations concernées (mm)		Linéaire concerné (km)	Nombre de volumes de conduite utilisés pour le lavage		Total
				5		0
Purges manuelles des antennes	Nombre de Purges	Durée en minutes		Débit de rinçage (m3/h)		Total
	12	60		2,5		30
Purges Automatiques Temporisées (PAT)	Nombre de PAT		Nombre de purges par an	Durée d'une purge (min)	Débit d'une purge (m3/h)	Total
	14		2	600	2,5	700
Vidange hors gel	Nombre de vidanges	Nombre de jours dans l'année où la vidange est ouverte		Débit moyen d'une vidange hors gel (m3/h)		Total
				0,30		0
Désinfection après travaux						**616**
Travaux neufs ou ruptures sur conduites	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage			Total
			Avant désinfection	Après désinfection		
	686	32	4	4		4
	600	40	4	4		6
	900	50	4	4		14
	1200	60	4	4		27
	990	75	4	4		140
	300	90	4	4		15
		100	4	4		0
	440	110	4	4		33
	600	125	4	4		59
	300	150	4	4		42
	350	200	4	4		88
	300	300	4	4		170
Travaux de réparation programmés sur conduites	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage			Total
		40	3			0

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

		60	3	0
		80	3	0
		100	3	0
		150	3	0
		200	3	0
		250	3	0
		300	3	0
		400	3	0
		500	3	0
		600	3	0
		700	3	0
		800	3	0
		1 250	3	0
Travaux neufs ou rinçage suite à rupture sur branchements	Nombre de branchements neufs		Volume de rinçage (en m3)	Total
	87		0,20	17,40
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne				**569**
Analyseurs de chlore en réseau	Nombre d'analyseurs de chlore en réseau		Débit moyen d'eau consommée en continu en m3/h	Total
	1		0,065	569
Eau de service pour refroidissement ozoneur, eau motrice Cl2 pour l'usine St ROCH, eau de service pour lavage ouvrage				**0**
Piquage sur le réseau de distribution	Mois		Consommation mensuelle	Total
			456	0
Eau de service step de Longueville en panne				**0**
Piquage sur le réseau de distribution	Mois		Consommation mensuelle	Total
			0	0
Eau de service PR de Gaillac année 2019				**49**
Piquage sur le réseau de distribution	Nbre de PR		Consommation mensuelle	Total
	7		7	49
Volume d'eau Zone piquerouge				**8 505**
Piquage sur le réseau de distribution	Nbre		Consommation	Total
	21		405	8 505
Surpresseurs et pissettes				**175**
Arrosage des tresses des groupes de pompage	Nombre d'équipements	Consommation d'eau en m3/h (entre 10 et 20 l/heure selon la taille)		Total
	2	0,01		175
Pissettes de prélèvements		0,01		0
Nettoyage des réservoirs				**805**
Volume unitaire des cuves du réservoir	Nombre de cuves	Volume de chaque cuve	Nombre moyen de nettoyages par an	Total
Réservoir ST LAURENT droit	**1**	1 000	2	700
Réservoir Les Brugues	**1**	150	1	105
Autres consommations pour raisons de service				**1 071**
Autres consommations pour raisons de service = purge canalisations ou brts après fuites	Durée (h)	Débit à estimer (en m3/h)	Nombre	Total
	0,5	**60**	**19**	**570**
	0,5	**2,5**	**17**	**21**
	1	**60**	**8**	**480**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m3				5 368
BI/PI				**1 620**
Essai PI/BI	Nombre d'essais réalisés dans l'année	Durée pour le prélèvement (mn)	Débit pour le prélèvement (m3/h)	Total
	162	**10**	60	1620
Lavage de voirie				**0**
Bouche de lavage	Durée (h)	Nombre d'ouverture	Débit (m3/h)	Total
			2,00	0
Manœuvre Incendie				**0**
Manœuvres Incendies + incendies	Nombre d'ouverture dans l'année	Durée d'ouverture (mn)	Débit pour le prélèvement (m3/h)	Total
			60	0
Espace vert sans compteur				**420**
Espace vert sans compteurs	Durée (h)	Débit à estimer (en m3/h)	Nombre d'ouvertures des bornes	Total
	42	**10**	**1,00**	420
Accord de prise sur pi pour travaux divers avec demande officielle				**1 986**
Fontaines sans compteur	Consommation (en m3)		Nombre de fontaines	Total
			1,00	0
			1,00	0
			1,00	0
			1,00	0
			1,00	0
			1,00	0
			1,00	0
Volume non compté	1 986		**1,00**	1 986
Lavage de voirie				**1 040**
Lavage des voiries	Nb de camions	Nb de rotation par jour	Nb de jours de travail	Total
	2	**2**	**260**	1 040
Prise eau hydrocureur BRUEL				**302**
Hydrocureurs	Nb de camions	Nb de rotation par jour	Nb de jours de travail	Total
	1	**1**	**301,5**	302
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement				**0**
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre d'actions	Volume d'un réservoir (en m3)	Nombre de réservoirs de chasse	Total
				0

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.3 La maintenance du patrimoine

ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ ***Maintenance préventive et poste de rechloration :***

DATES	FAITS MARQUANTS
MOIS DE JANVIER	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Remplacement de la crépine d'aspiration de la pompe de refroidissement ozoneur.
	Câblage du débitmètre sur canalisation DN300.
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Contrôle installation Prélèvement bactériologique sur Eau Brute et Eau Traitée par Carso.
	Remplacement du défalqueur de comptage de consommation électrique du réservoir les Brugues.
	Relevé fin de mois.
MOIS DE FEVRIER	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Chantier du renouvellement du coffret de dosage acide sulfurique, Renouvellement des conduites PTFE de refoulements et d'aspirations.
	Prélèvement Carso.
	Relevé de fin de mois.
MOIS DE MARS	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Prélèvement Carso EB et ET.
	Relevé de fin de mois.
MOIS D'AVRIL	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Nettoyage annuel tour pré-ozonation et tour post-ozonation.
	Nettoyage annuel bâche et nettoyage vasque de départ.
	Prélèvement Carso.
	Relevé de fin de mois.
MOIS DE MAI	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Prélèvement Carso.
	Nettoyage du bassin de floculation.
	Entretien Claval de la vanne de décharge au réservoir St Laurent (refoulement vers "les Brugues").
	Relevé de fin de mois.
MOIS DE JUIN	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

	Entretien des espaces verts (clôture autour station).
	Remplacement de la pompe alimentation Kalkas, renouvellement de la turbine d'extraction air ozoné filtre CAG + destructeur O^3.
	Prélèvement Carso.
	Réparation (Claval) de la vanne de décharge refoulement vers Les Brugues -> support de membranes usiné remplacé par un neuf et remplacement de la membrane du pilote de sous pression -> Réglages et essais.
	Relevé de fin de mois.
MOIS DE JUILLET	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Contrôle accouplement pompe de relevages et lavages.
	Nettoyage chenal décanteur 1.
	Renouvellement des canalisations d'air de lavage de la file n°1.
	Remplacement de la vanne de mise à l'atmosphère décanteur file 2.
	Maintenance annuelle de la pompe de soude n°1.
	Nettoyage galerie filtre à sables file 1 suite à chantier de renouvellement des conduites d'air de lavage.
	Relevé de fin de mois.
MOIS D'AOÛT	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Défaut ozoneur : surchauffe de l'onduleur. / renouvellement d'eau de refroidissement et aération du local.
	Défaut air de service : fuite d'air / réparation d'une fuite d'air de service local chlore.
	Relevé fin de mois.
MOIS DE SEPTEMBRE	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Seuil très bas du Tarn, niveau inférieur à 10 cm. Mise en place du pompage de secours (pompes électrique sur flotteur).
	Démontage et rangement du système de pompage secours.
	Relevé de fin de mois.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

MOIS DE D'OCTOBRE	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Réparation remorque transport de chlore.
	Relevé de fin de mois.
MOIS DE NOVEMBRE	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Débouchage évacuation d'eau de pluie toit usine file 1.
	Réparation conduite alimentation douche de sécurité.
	Renouvellement des 15 diffuseurs d'ozone de la tour d'inter-ozonation.
	Maintenance annuelle ozoneur (Xylem).
	Intervention hydro pour détartrage complet de la conduite amont cuvons de répartition.
MOIS DE DÉCEMBRE	
	Suivi process et analyses.
	Exploitation file eau (nettoyage des décanteurs, remplacement des tubes de chlore, Entretien du truitotest).
	Commande et livraison de réactifs.
	Contrôle métrologique des analyseurs en continu (nettoyage, vérification).
	Exploitation et suivi des réservoirs Saint-Laurent, Les Brugues.
	Intervention hydro pour détartrage complet de la conduite amont cuvons de répartition.
	Réparation conduite alimentation douche de sécurité.
	Relevé de fin de mois.

✓ **Nombre d'interventions en astreinte usine :**

27 interventions d'astreinte usines ont été réalisées en 2023.

✓ **La liste des alarmes anti-intrusion par sites :**

Aucune intrusion par des tiers sur les ouvrages du service.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

- ✓ **Pose vanne 350 dans regard Av Frédéric Mistral (janvier 2023) :**

Le 04/01/2023, nous avons posé la vanne sur la canalisation de refoulement / distribution DN 350 mm au niveau du rond-point de l'Av Frédéric Mistral, dans le regard de sectorisation.
Cette vanne de sectionnement permettra de limiter la perte en eau lors de prochaines vidanges de la canalisation pour diverses interventions.

- ✓ **Nombre d'interventions en astreinte réseau :**

18 interventions d'astreinte réseau ont été réalisées en 2023.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	20	39	33	19	-42,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	22	21	36	17	-52,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,4	0,7	0,3	-57,1%
Nombre de fuites sur compteur	10	13	14	8	-42,9%
Nombre de fuites sur équipement	7	12	3	8	166,7%
Nombre de fuites réparées	59	85	86	52	-39,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites	47 289	55 062	21 199	16 191	-23,6%

La recherche de fuite a représenté **16 191 ml** d'investigation sur l'année 2023.

Corrélation acoustique

DATE	ADRESSE	COMMUNE	LINEAIRE EN METRE
15/01/2023	AVENUE FREDERIC MISTRAL	GAILLAC(81)	188
16/01/2023	RUE THEODORE AUBANEL	GAILLAC(81)	132
16/01/2023	RUE THEODORE AUBANEL	GAILLAC(81)	3
16/01/2023	RUE THEODORE AUBANEL	GAILLAC(81)	77
16/01/2023	AVENUE FREDERIC MISTRAL	GAILLAC(81)	188
16/01/2023	RUE THEODORE AUBANEL	GAILLAC(81)	16
16/01/2023	AVENUE FREDERIC MISTRAL	GAILLAC(81)	2
16/01/2023	RUE THEODORE AUBANEL	GAILLAC(81)	1
16/01/2023	AVENUE FREDERIC MISTRAL	GAILLAC(81)	62
30/01/2023	CHEMIN JACQUES SALVY	GAILLAC(81)	241
30/03/2023	CHEMIN DES FLOURIES	GAILLAC(81)	3
30/03/2023	RUE JACQUES PREVERT	GAILLAC(81)	137
17/04/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	332
17/04/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	70
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D922)	GAILLAC(81)	65
17/04/2023	CHEMIN DE LA GARRIGUETTE	GAILLAC(81)	496
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	154
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	328
17/04/2023	CHEMIN DES PRUNIERS	GAILLAC(81)	277
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	2

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	1
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	287
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D922)	GAILLAC(81)	1
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	2
17/04/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	69
22/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	155
22/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	209
22/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	1
22/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	2
22/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	163
22/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	2
22/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	3
22/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	181
22/04/2023	AVENUE ASPIRANT BUFFET (D3)	GAILLAC(81)	21
22/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	2
22/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	22
22/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	21
30/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	21
30/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	2
30/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	22
30/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	209
30/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	163
30/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	3
30/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	2
30/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	GAILLAC(81)	100
30/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	2
30/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	GAILLAC(81)	2
30/04/2023	AVENUE ASPIRANT BUFFET (D3)	GAILLAC(81)	21
30/04/2023	AVENUE CHARLES DE GAULLE (D988)	GAILLAC(81)	155
30/04/2023	CHEMIN DE XANSOUS	GAILLAC(81)	2
30/04/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	GAILLAC(81)	463
30/04/2023	RUE DES FRERES DELGA (D988)	GAILLAC(81)	1
31/07/2023	CHEMIN DE ROUZIES	GAILLAC(81)	562
10/08/2023	PLACE DU GRIFFOUL	GAILLAC(81)	14
11/09/2023	CHEMIN DE CASSANIS	GAILLAC(81)	40
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	4
15/09/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	GAILLAC(81)	10
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	10
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	17
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	20
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
15/09/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	GAILLAC(81)	40
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	3
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	9
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	17

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	56
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	24
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	100
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	20
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	9
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	163
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	40
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	14
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	10
15/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	4
15/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	1
18/09/2023	ROUTE DE LA RAMAYE	GAILLAC(81)	843
18/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	56
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	17
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	9
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	4
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	20
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	24
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	14
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	10
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	10
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	9
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	20
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	100
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	1
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	100
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	4
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	40
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	2
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	163
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	56
19/09/2023	RUE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	3
19/09/2023	IMPASSE DE LA MUSCADELLE	GAILLAC(81)	17
21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	624
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	332
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	110
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	11
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	477
21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	154

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D922)	GAILLAC(81)	65
21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	328
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	458
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	285
21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	69
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	122
21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	2
21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	299
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	163
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	67
21/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	287
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	128
21/11/2023	AVENUE RHIN ET DANUBE (D922)	GAILLAC(81)	4
22/11/2023	AVENUE FLANDRES DUNKERQUE (D964)	GAILLAC(81)	287
28/11/2023	RUE DES FIGUIERS	GAILLAC(81)	46
28/11/2023	RUE FRANCOIS VILLON	GAILLAC(81)	164
28/11/2023	CHEMIN DES AMANDIERS	GAILLAC(81)	62
28/11/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	4
28/11/2023	RUE DES FIGUIERS	GAILLAC(81)	30
28/11/2023	CHEMIN DE JANSAU	GAILLAC(81)	1
28/11/2023	CHEMIN DES AMANDIERS	GAILLAC(81)	171
28/11/2023	RUE LEON BLUM	GAILLAC(81)	12
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	16
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	146
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	162
28/11/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	GAILLAC(81)	182
28/11/2023	CHEMIN DES AMANDIERS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	RUE DES FIGUIERS	GAILLAC(81)	132
28/11/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	GAILLAC(81)	57
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	155
28/11/2023	CHEMIN DES PEUPLIERS	GAILLAC(81)	47
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	GAILLAC(81)	2
28/11/2023	RUE FRANCOIS VILLON	GAILLAC(81)	38
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	2
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	1
28/11/2023	RUE DES FIGUIERS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	189
28/11/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	86
28/11/2023	RUE DES FIGUIERS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	2
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	CHEMIN TOULZE (D18)	GAILLAC(81)	25
28/11/2023	CHEMIN DES PEUPLIERS	GAILLAC(81)	44

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

28/11/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	59
28/11/2023	CHEMIN DE JANSAU	GAILLAC(81)	409
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	33
28/11/2023	RUE DES FIGUIERS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	CHEMIN DES AMANDIERS	GAILLAC(81)	24
28/11/2023	CHEMIN DE JANSAU	GAILLAC(81)	115
28/11/2023	RUE FRANCOIS VILLON	GAILLAC(81)	39
28/11/2023	RUE LEON BLUM	GAILLAC(81)	81
28/11/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	61
28/11/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	GAILLAC(81)	1
28/11/2023	CHEMIN DES AMANDIERS	GAILLAC(81)	111
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	1
28/11/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	18
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	24
28/11/2023	RUE FRANCOIS VILLON	GAILLAC(81)	1
28/11/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	GAILLAC(81)	126
28/11/2023	CHEMIN DES VIGNES	GAILLAC(81)	125
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	3
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	116
28/11/2023	CHEMIN DES QUINTALS	GAILLAC(81)	8
28/11/2023	BOULEVARD PAUL RIQUET	GAILLAC(81)	70
29/11/2023	CHEMIN DE LA GARRIGUETTE	GAILLAC(81)	496
01/12/2023	CHEMIN DES FLOURIES	GAILLAC(81)	134
06/12/2023	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D4)	GAILLAC(81)	174
14/12/2023	IMPASSE JULES FERRY	GAILLAC(81)	92

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023
UP ST ROCH	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**866 439**	**750 041**	**751 587**	**691 181**	**-8,0%**
Installation de production	795 839	705 107	702 655	641 905	-8,6%
Réservoir ou château d'eau	70 600	44 934	48 932	49 276	0,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

PRODUITS DE TRAITEMENTS		
REACTIFS	**UNITE**	**CONSOMMATION**
Acide Sulfurique	Kg	15 830
Chlore gazeux	Kg	686
PAX XL 10	Kg	25 061
Soude	Kg	23 940

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ ***La valorisation des déchets liés au service***

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I7280 - GAILLAC AEP **Eau**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	**2 268 212**	**2 321 671**	**2,36 %**
Exploitation du service	1 439 712	1 485 324	
Collectivités et autres organismes publics	608 813	576 924	
Travaux attribués à titre exclusif	142 659	189 354	
Produits accessoires	77 028	70 070	
CHARGES	**2 375 587**	**2 318 698**	**-2,39 %**
Personnel	473 842	430 218	
Energie électrique	41 772	51 015	
Produits de traitement	23 655	34 285	
Analyses	13 774	18 636	
Sous-traitance, matièreset fournitures	423 035	403 129	
Impôts locaux et taxes	12 065	15 789	
Autres dépenses d'exploitation	54 865	8 559	
télécommunications, poste et telegestion	*19 839*	*21 906*	
engins et véhicules	*77 585*	*58 394*	
informatique	*97 112*	*100 272*	
assurances	*22 462*	*20 674*	
locaux	*14 767*	*13 615*	
autres	*- 176 902*	*- 206 301*	
Frais de contrôle	13 770	14 192	
Redevances contractuelles	1 613	1 693	
Contribution des services centraux et recherche	100 174	109 500	
Collectivités et autres organismes publics	608 813	576 924	
Charges relatives aux renouvellements	490 460	518 870	
pour garantie de continuité du service	*26 918*	*33 880*	
fonds contractuel (renouvellements)	*463 542*	*484 991*	
Charges relatives aux investissements	98 139	102 095	
programme contractuel (investissements)	*98 139*	*102 095*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	19 608	33 792	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 107 376**	**2 973**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	738	
RESULTAT	**- 107 374**	**2 235**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 06/03/2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Le CARE commenté :

CARE DE GAILLAC AEP - ANALYSE DES VARIATIONS 2023 / 2022					
LIBELLE	2022	2023	Ecart (2023) - (2022)	En %	Commentaires
PRODUITS	**1 659 399**	**1 744 748**	**85 349**	**5,1%**	
Exploitation du service	1 439 712	1 485 324	45 612	3,2%	Prix de l'eau en forte hausse (+6,22%) mais à contrario baisse des volumes vendus (-3,24%)(746 021 m3/ 771 009 m3)
Travaux attribués à titre exclusif	142 659	189 354	46 695	32,7%	Important lotissement sur 2023
Produits accessoires	77 028	70 070	- 6 958	-9,0%	NS en valeur absolue
CHARGES	**1 766 772**	**1 741 773**	**- 24 999**	**-1,4%**	
Personnel	473 842	430 218	- 43 624	-9,2%	Transfert d'heures sur l'activité asst (cf progression de +60k€ / Care Gaillac Asst). Priorisation des actions/ l'asst en 2023
Energie électrique	41 772	51 015	9 243	22,1%	Gain Arenh exceptionnel sur 2022
Produits de traitement	23 655	34 285	10 630	44,9%	Forte hausse des prix des réactifs (+30% en moyenne sur nos contrats)
Analyses	13 774	18 636	4 862	35,3%	NS en valeur absolue
Sous-traitance, matièreset fournitures	423 035	403 129	- 19 906	-4,7%	Un peu moins de réparations de fuites sur 2023 / 2022
Impôts locaux et taxes	12 065	15 789	3 724	30,9%	NS en valeur absolue
Autres dépenses d'exploitation	54 865	8 559	- 46 306	-84,4%	Cf poste engins et véhicules
télécommunications, poste et telegestion	*19 839*	*21 906*	2 067	10,4%	NS en valeur absolue
engins et véhicules	*77 585*	*58 394*	- 19 191	-24,7%	Nombreuses réparations sur 2022 et véhicules davantage utilisés sur l'activité asst en 2023 (en lien avec poste personnel)
informatique	*97 112*	*100 272*	3 160	3,3%	NS en valeur absolue
assurances	*22 462*	*20 674*	- 1 788	-8,0%	NS en valeur absolue
locaux	*14 767*	*13 615*	- 1 152	-7,8%	NS en valeur absolue
autres	*- 176 902*	*- 206 301*	- 29 399	16,6%	Baisse des dépenses au profit du personnel (-10ke) et du poste honoraires/consultants au niveau régional (-12ke)
Frais de contrôle	13 770	14 192	422	3,1%	NS en valeur absolue
Redevances contractuelles	1 613	1 693	80	5,0%	NS en valeur absolue
Contribution des services centraux et recherche	100 174	109 500	9 326	9,3%	Progression liée à la mise en place d'un nouveau logiciel clientèle et de nvlles applications info à l'échelle nationale
Charges relatives aux renouvellements	490 460	518 870	28 410	5,8%	Cf 2 lignes suivantes
pour garantie de continuité du service	*26 918*	*33 880*	6 962	25,9%	NS en valeur absolue
fonds contractuel (renouvellements)	*463 542*	*484 991*	21 449	4,6%	Montant de la dotation qui progresse de 4,63% (base de calcul sur K année n-1) (1,063711/1,016669)
Charges relatives aux investissements	98 139	102 095	3 956	4,0%	NS en valeur absolue
Pertes sur créances irrécouvrables	19 608	33 792	14 184	72,3%	Actions de "purge" de vieux impayés sur 2023
RESULTAT AVANT IMPOT (aux arrondis près)	**- 107 373**	**2 975**	**110 348**		

SYNTHESE : La hausse du résultat (+110 k€) s'explique par :

* La hausse de nos recettes grace à un K tarif en forte progression, même si les volumes vendus sont en retrait par rapport à 2022 (printemps et été 2023 pluvieux)
* Une baisse des coûts de personnel sur l'activité eau qui se retrouvent à la hausse sur l'activité assainissement (priorisation d'actions terrain sur l'asst en 2023)
* Une baisse des frais généraux (véhicules (lié au personnel), honoraires, autres charges .....)
* A noter également une bonne dynamique sur les travaux de branchements neufs (+47ke de CA) malgré une conjoncture difficile (accès à la propriété rendu difficile)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: I7280 - GAILLAC AEP **Eau**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 439 712	1 485 324	3,17 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 672 805*	*1 478 724*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 233 093*	*6 600*	
Exploitation du service	**1 439 712**	**1 485 324**	**3,17 %**
Produits : part de la collectivité contractante	314 031	299 562	-4,61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*373 147*	*307 562*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 59 116*	*- 8 001*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	61 562	53 118	-13,72 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*79 306*	*60 204*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 17 744*	*- 7 086*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	233 221	224 244	-3,85 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*282 905*	*230 963*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 49 685*	*- 6 719*	
Collectivités et autres organismes publics	**608 813**	**576 924**	**-5,24 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**142 659**	**189 354**	**32,73 %**
Produits accessoires	**77 028**	**70 070**	**-9,03 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENTS	
INVESTISSEMENTS	
ETUDE DIAG - SCHEMA DIRECTEUR	2 003,44
PGSSE 2023	3 098,13
SECTORISATION	
SECTORISATION 2023	8 618,52

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Canalisations et accessoires (€)	11 454,01
Equipements (€)	22 425,73

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

COMMUNE DE GAILLAC AEP
SERVICE EAU POTABLE
COMPTE DE RENOUVELLEMENT

POSITION DU COMPTE AU 31/12/2023 **Euros**

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (canalisation)		347 287,00		
31/12/2020	DOTATION ANNEE 2020 (hors canalisation)		108 655,00		
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (canalisation)	0,00			
31/12/2020	ETAT D'IMPUTATION 2020 (hors canalisation)	183 960,34			
TOTAL	**ANNEE 2020**	183 960,34	455 942,00	271 981,66	271 981,66
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (canalisation)		347 287,00		
31/12/2021	DOTATION ANNEE 2021 (hors canalisation)		108 655,00		
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (canalisation)	344 640,07			
31/12/2021	ETAT D'IMPUTATION 2021 (hors canalisation)	248 441,34			
TOTAL	**ANNEE 2021**	593 081,41	455 942,00	- 137 139,41	134 842,25
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (canalisation)		353 075,93		
31/12/2022	DOTATION ANNEE 2022 (hors canalisation)		110 466,17		
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (canalisation)	393 741,32			
31/12/2022	ETAT D'IMPUTATION 2022 (hors canalisation)	63 368,00			
TOTAL	**ANNEE 2022**	457 109,32	463 542,10	6 432,78	141 275,03
12/31/2023	DOTATION ANNEE 2023 (canalisation)		369 413,00		
12/31/2023	DOTATION ANNEE 2023 (hors canalisation)		115 577,52		
12/31/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (canalisation)	316 428,68			
12/31/2023	ETAT D'IMPUTATION 2023 (hors canalisation)	48 554,58			
TOTAL	**ANNEE 2023**	364 983,26	484 990,52	120 007,26	261 282,29
TOTAL	**Toutes années confondues**	**1 599 134,33**	**1 860 416,62**	**261 282,29**	

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.1 La facture 120 m³

GAILLAC	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**279,90**	**288,17**	**2,95%**
Part délégataire			**221,70**	**231,60**	**4,47%**
Abonnement			54,78	57,24	4,49%
Consommation	120	1,4530	166,92	174,36	4,46%
Part communale			**48,00**	**48,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0714**	**10,20**	**8,57**	**-15,98%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**249,96**	**259,14**	**3,67%**
Part délégataire			**171,46**	**180,64**	**5,35%**
Abonnement			47,98	50,56	5,38%
Consommation	120	1,0840	123,48	130,08	5,34%
Part communale			**78,50**	**78,50**	**0,00%**
Abonnement			12,50	12,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**115,17**	**116,54**	**1,19%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			45,57	46,94	3,01%
TOTAL € TTC			**645,03**	**663,85**	**2,92%**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
GAILLAC					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 621	15 667	15 588	15 774	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	7 674	7 787	7 964	8 059	1,2%
Volume vendu (m3)	802 990	806 083	769 853	746 846	-3,0%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.3 Les synoptiques

Synoptique Usine du Gaillacois :

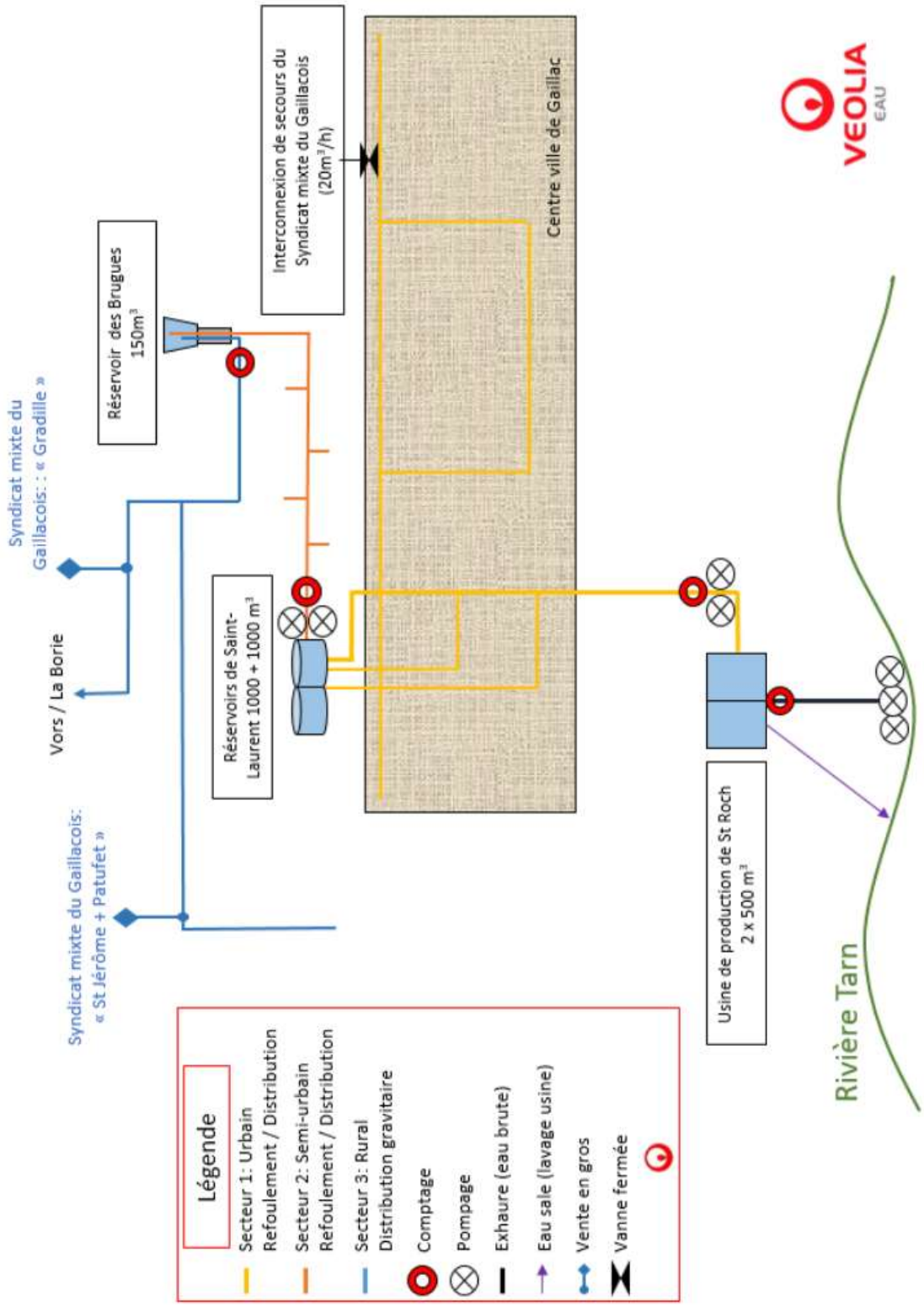

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Synoptique de l'usine de Gaillac :

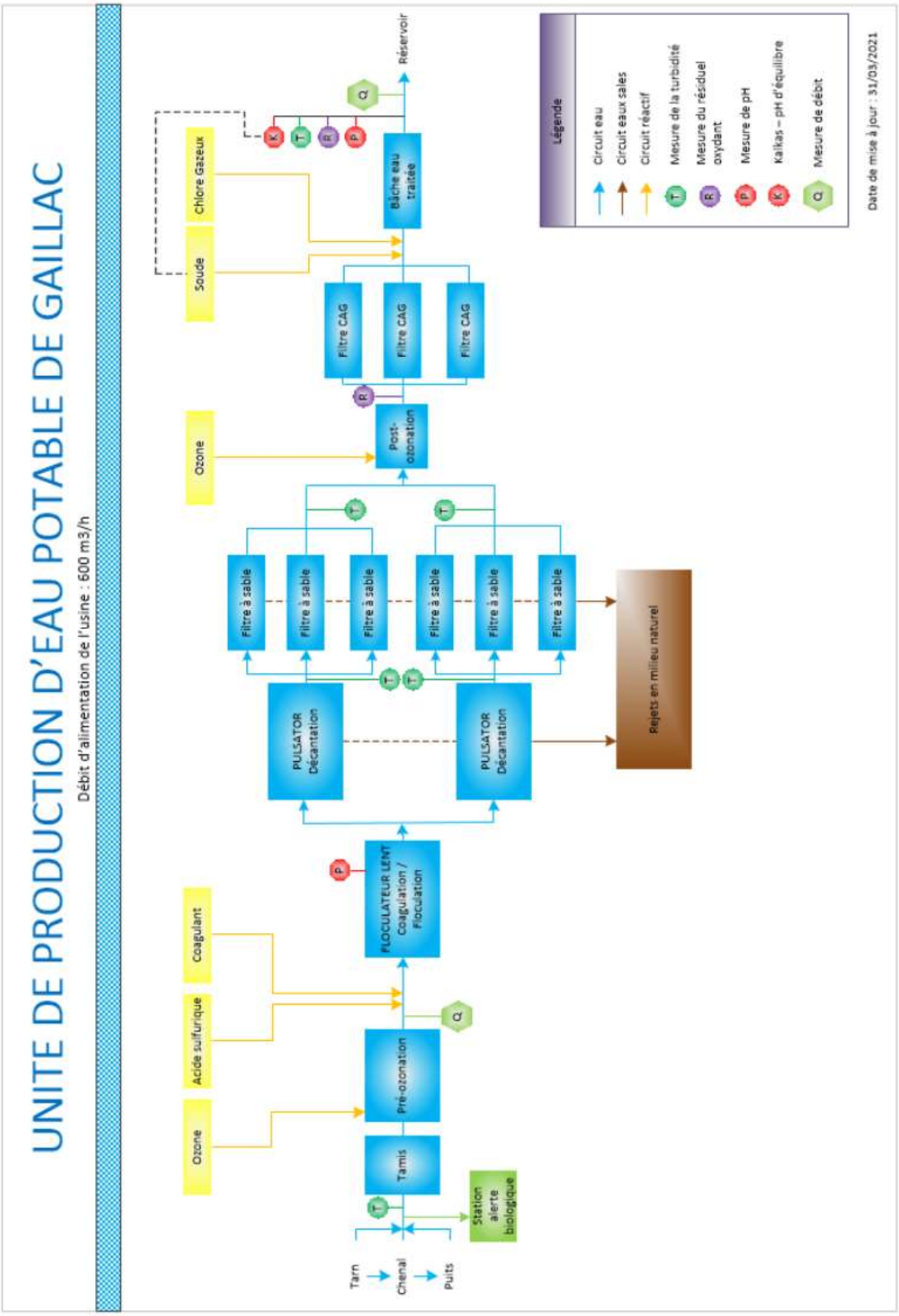

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Nb de résultats d'analyses conformes**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Nb de résultats d'analyses conformes**
Microbiologique	19	19		
Physico-chimique	2621	2621	115	115

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

La commune de Gaillac est alimentée en eau potable à partir de l'usine de St-Roch qui dispose de la filière de traitement suivante :

- Captage d'eau brute (rivière Tarn)
- Préfiltration par tamis rotatif
- Pré-ozonation
- Clarification par coagulation-floculation-décantation via procédé Pulsator
- Filtration sur sable
- Inter-ozonation
- Filtration sur charbon actif en grains
- Remise à l'équilibre à la soude
- Désinfection au chlore gazeux

Il n'y a pas de traitement des eaux de process avant leur rejet dans le milieu naturel.

L'usine de St-Roch est alimentée en eau brute par la rivière Tarn, captée au niveau de l'exhaure St-Roch (N° BSS002EMQA) qui se situe à côté de l'usine de production d'eau potable. Le Tarn est une ressource de surface qui présente une turbidité moyenne de 10-15 NTU, mais avec des pics pouvant dépasser les 500 NTU voire 1000 NTU lors des épisodes de crue. Du point de vue de la matière organique, le niveau moyen de Carbone Organique Total est modéré, aux environs de 2,0 mg/L en 2023. Au niveau de l'équilibre calco-carbonique, il s'agit d'une eau globalement à l'équilibre mais dont le pH (en moyenne 8,0) doit être abaissé en début de traitement pour favoriser l'étape de clarification. La conductivité moyenne (environ 320 µS/cm en 2023) ne nécessite pas de traitement de reminéralisation. Elle contient peu de nitrates (environ 5 mg/L en moyenne en 2023) et relativement peu de pesticides mais la présence de pics de pesticides ou de métabolites (en particulier : AMPA, principalement éliminé lors de la clarification, et dans une moindre mesure en 2022 ESA-métolachlore) justifie la présence d'une étape d'adsorption sur charbon actif (en l'occurrence charbon actif en grains) au niveau de la filière de traitement. Les niveaux moyens de métaux dissous ne nécessitent pas la mise en place d'une étape de traitement particulière, autre que celles déjà présentes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	36	36	20	20	56	56
Physico-chimie	16	16	36	22	52	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	61,1 %	73,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	72	72	40	40
Physico-chimique	1325	1325	105	91
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	144	144	67	66
Physico-chimique	420	415	195	188
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	4		7	
Physico-chimique	318		74	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - EXH. GAILLAC (TARN)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes ML	416		2420	6	n/100ml	
E.Coli par microplaques	30		554	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		698	6	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-LR totale	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-RR dissoute	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-RR ds la biomasse	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-RR totale	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-YR dissoute	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-YR ds la biomasse	0	0	0	6	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	6	µg/l	
Total microcystines	0	0	0	6	µg/l	
Diméthénamide	0	0.001	0.006	6	µg/l	<= 2
Metolachlore	0	0.008	0.031	9	µg/l	<= 2
Metolachlore ESA	0	0.003	0.023	9	µg/l	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	154	175.667	195	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	8.033	8.3	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.72	7.863	7.95	6	Unité pH	
TH Calcique	8.85	10.8	12.425	6	°F	
TH Magnésien	4.368	4.823	5.712	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.6	14.392	15.95	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.63	15.525	17.42	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	2.917	7.5	6	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	3.4	7.7	21	6	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	11	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	11	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	11	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	11	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	11	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	11	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	11	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	00	0.002	11	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	00	0.001	11	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	00	0.002	11	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	00	0.002	11	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	00	0.002	11	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	11	µg/l	

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Acide perfluoroheptanoïque	0	00	0.001	11	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	00	0.001	11	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	00	0.002	11	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	00	0.001	11	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	00	0.002	11	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Ethylurée	0	0	0	6	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	11	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	00	0.001	11	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	<= 100
Somme des 20 PFAS	0	0.002	0.016	9	µg/l	<= 2
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	11.7	19.4	27	4	°C	
Température de l'eau	9.4	10.25	11.1	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	14.5	22	6	µg/l	
Manganèse total	18	49.833	164	6	µg/l	
Calcium	35.4	43.2	49.7	6	mg/l	
Chlorures	7.1	7.55	8.2	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	293	317.833	345	6	µS/cm	
Magnésium	10.4	11.483	13.6	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.5	3.317	5.2	6	mg/l	
Sodium	4.6	4.983	5.5	6	mg/l	<= 200
Sulfates	13	15	17	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.62	2.003	2.8	8	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	1	1.5	2.4	6	mg/l O2	
DCO	0	5.6	7.5	6	mg/l O2	
Matières en suspension	2	6.867	16	6	mg/l	
Oxygène dissous	7.6	8.933	10.7	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	81	91.867	108.1	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.063	0.1	6	mg/l	<= 4
Azote global	3.24	5.637	10.02	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0.15	0.9	6	mg/l	
Nitrates	3.2	5.45	10	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.076	0.121	0.207	6	mg/l	
Nitrites	0	0.037	0.08	6	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.065	0.069	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.016	0.046	0.095	6	mg/l	
Arsenic	0	0.333	2	6	µg/l	<= 100
Baryum	0.051	0.054	0.057	4	mg/l	
Baryum	0.058	0.058	0.058	2	mg/l	<= 1
Bore	0	7.667	21	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	70	76.667	90	6	µg/l	
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Plomb	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Zinc	0	0	0	4	mg/l	
Zinc	0.013	0.017	0.02	2	mg/l	<= 5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.002	12	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	00	0.003	12	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	00	0.003	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.008	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.008	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	00	0.001	9	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.005	12	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.033	0.063	9	µg/l	<= 2
Cyprosulfamide	0	0.001	0.007	6	µg/l	<= 2
Glyphosate	0	0.003	0.023	9	µg/l	<= 2
Imazamox	0	0.002	0.01	6	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.043	0.108	11	µg/l	<= 5
Prosulfocarbe	0	0.008	0.049	6	µg/l	<= 2
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.041	0.24	11	µg/l	
Propiconazole	0	0.001	0.007	6	µg/l	<= 2

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

UP - US. SAINT ROCH Gaillac

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		3	19	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		59	19	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	19	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	19	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	19	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	7	(+)	
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	157	164.5	179	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.83	8.3	22	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.74	7.893	8.1	4	Unité pH	
TH Calcique	7.85	10.55	12.5	12	°F	
TH Magnésien	3.948	4.841	5.88	12	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.3	13.375	15.3	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.25	15.293	17.59	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.027	0.17	12	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.07	0.145	0.25	10	NFU	<= 1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	5.7	17.395	27.6	22	°C	<= 25

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Calcium	31.4	42.2	50	12	mg/l	
Chlorures	10	11.667	14	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	319	348.167	389	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9.4	11.525	14	12	mg/l	
Potassium	1.3	1.475	1.7	4	mg/l	
Sodium	9.8	10.4	11	4	mg/l	<= 200
Sulfates	23	28.417	37	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.57	0.779	1.2	14	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.9	5.925	12	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.038	0.119	0.24	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.013	0.034	0.059	12	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.049	0.051	0.052	4	mg/l	<= 0.7
Bore	12	12	12	1	µg/l	<= 1000
Bore	0	10.333	19	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	60	67.5	70	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.008	0.03	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	46.25	53	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.032	0.044	4	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.08	0.09	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Uranium	0.17	0.17	0.17	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.37	0.535	0.62	22	mg/l	
Chlore total	0.43	0.583	0.67	22	mg/l	
Bromates	0	1.367	8.2	6	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.76	1.29	1.7	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	1.3	1.7	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.69	1.223	1.6	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.45	3.813	4.8	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

ZD - Ecarts Gaillac

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.9	8.1	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.067	0.31	10	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.215	0.33	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.8	19.2	25.5	15	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	320	346.7	385	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.9	5.9	5.9	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.118	0.118	0.118	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.016	0.033	0.061	10	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.31	0.31	0.31	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.02	0.091	0.32	15	mg/l	
Chlore total	0.05	0.121	0.35	15	mg/l	
Bromoforme	1	1	1	1	µg/l	
Chloroforme	9.2	9.2	9.2	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.6	21.6	21.6	1	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

ZD - Ville de Gaillac

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	23	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	23	n/100ml	= 0
Legionella pneumophilla sp	0		0	2	n/l	
Legionella sp	0		0	2	n/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.829	8.1	24	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.03	0.11	14	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.09	0.133	0.19	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.3	17.782	28.8	51	°C	<= 25
Fer total	14	14	14	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	308	344.857	383	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.038	0.038	0.038	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.012	0.034	0.065	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.819	4.6	27	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.149	0.4	50	mg/l	
Chlore total	0	0.181	0.49	49	mg/l	
Bromoforme	0.52	0.52	0.52	1	µg/l	
Chloroforme	6.7	6.7	6.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.7	3.7	3.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.82	13.82	13.82	1	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
UP ST ROCH					
Energie relevée consommée (kWh)	795 839	705 107	702 655	641 905	-8,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	699	707	712	710	-0,3%
Volume produit refoulé (m3)	1 138 131	997 339	986 747	904 735	-8,3%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
RES LES BRUGUES					
Energie relevée consommée (kWh)	12 779	8 616	11 029	11 391	3,3%
RES REP ST LAURENT					
Energie relevée consommée (kWh)	57 821	36 318	37 903	37 885	-0,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 029	1 077	1 094	1 039	-5,0%
Volume pompé (m3)	56 168	33 711	34 632	36 466	5,3%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ ***Les objectifs de rendement de réseau et d'indice linéaire de perte sur la durée du contrat :***

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rendement	78,0	79,6	81,1	81,7	81,6	82,3	82,5	82,9	83,4	83,8
ILP	3,40	3,20	3,00	2,95	2,90	2,85	2,80	2,78	2,70	2,65

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société SAGEBA par fusion absorption avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 juin 2023.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:
Jan KLASINSKI
BCBA39B03BD452

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.9 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- ***UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES***

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture…) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- ***LA LOI "INDUSTRIE VERTE"***

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES***

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE l'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment

.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.10 Certificats d'assurances

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PEREAU Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation

AON France

Aon France
Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET R512-4 DU CODE DES ASSURANCES

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SMA BTP

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.11 Inventaire du patrimoine

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fonctionnement*	*Durée de vie prévision.*	*Date prévision. de renouv^{t}*	*Classification*
GAILLAC - RES Brugues Brugues	ARMOIRE ELECTRIQUE	Armoire de Commande	Armoire Electrique BT	2017		Trés bon	normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	ARMOIRE ELECTRIQUE	TELETRANS	Coffret de Télégestion	2017	SOFREL S550 + Batterie secours	Trés bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Débitmètre à Ludion	2017	CIR	Trés bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	DISTRIBUTION REACTIFS	Canne d'Injection de Réactif	2017	CIR	Trés bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Armoire de Stockage	2017	CIR	Trés bon	normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Bouteilles (2)							location
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Chloromètre	2017	CIR	Trés bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Hydroéjecteur	2017	CIR	Trés bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Chlore Gazeux	PREPARATION REACTIFS	Résistance Chauffante	2017		Trés bon	normal	20	2037	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	Eau de Service	SUPRESSION EAU	Pompe Verticale à Ligne d'Arbre	2017		Trés bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	CAPOT ACCES DOME	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Echelle à Crinoline	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Echelle Fixe	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Escalier	1967						Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Lampe Halogène	2019		Très bon	normal	15	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	Porte	2019		Très bon	normal	40	2059	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	EQUIPEMENTS	Equipements	RAMBARDE	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	Analyse / Mesure	Détecteur de Niveau Poire	2013		bon	normal	15	2028	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	Analyse / Mesure	Mesure de Niveau Piézométrique	2013	0-6m	bon	normal	15	2028	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite (Remplissage)	2017	KROHNE	Très bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en	2022	KROHNE	Très bon	normal	15		Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	
			Conduite (La Ramaille)							
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite (Vors)	2022	KROHNE	Très bon	normal	15		Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Débitmètre Electromagnétique en Conduite (by-pass)	2024	KROHNE	Très bon	normal	15		Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Vanne Manuelle	2006		bon	normal	40	2046	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Vanne Manuelle	2006		bon	normal	40	2046	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CUVE	Cuve	1967						Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	RESERVOIR	CUVE	Echelle Fixe	2014		bon	normal	40	2054	Bien de retour
GAILLAC - RES Brugues Brugues	SECURITE	SECURITE ANT INTRUSION	Alarme Anti-Intrusion	2017	Capteur fin de course	bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	Armoire de Commande	Armoire Electrique BT	2024		Très bon	normal	25	2049	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	Protection Electrique	Disjoncteur	2024		Très bon	normal	20	2028	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	SUPPORTS COMMUNICATION	Liaison de communication	2024	Saint Roch <=> Saint Laurent Box 4G	Très bon	normal	15	2049	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	ARMOIRE ELECTRIQUE	TELETRANS	Coffret de Télégestion	2024	S4W	Très bon	normal	20	2044	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	Distribution Electrique BT	ALIMENTATION EDF	Compteur Electrique	2020		Très bon	normal	20	2040	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	CHAUFFAGE INDUSTRIEL	2006		bon	normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Echelle Fixe	1992		bon	normal	40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Lampe ~~Halogène~~ LED	2024		Très bon	normal	15	2023	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Monorail	1980		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Porte	1992		bon	normal	40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	RAMBARDE	1980		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	EQUIPEMENTS	Equipements	Ventilateur Centrifuge	2006	SODECA	bon	normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	POSTE DE LIVRAISON HT	Poste de Livraison HT	Disjoncteur	2013		bon	normal	25	2038	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	
GAILLAC - RES Saint Laurent	POSTE DE LIVRAISON HT	Poste de Livraison HT	Sectionneur HTA	2008		bon	normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	POSTE DE LIVRAISON HT	Poste de Livraison HT	Transformateur Abaisseur	2014		bon	normal	30	2044	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 1	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2024		Très bon	normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 1	Détecteur de Niveau Poire	2024		Très bon	normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 2	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2024		Très bon	normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	ANALYSE / MESURE CUVE 2	Détecteur de Niveau Poire	2024		Très bon	normal	15	2039	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	CHAMBRE DE VANNES	Vanne Manuelle	1992		bon	normal	40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 1	Cuve 1	1980						Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 1	Echelle Fixe	2004		bon	normal	30	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 2	Cuve 2	1980						Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	Cuve 2	Echelle Fixe	2004		bon	normal	30	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Boîte à Boues	1994			normal	40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Canalisation	1994				40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Canalisation	1994				40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (DN 350)	2020		Très bon	normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (DN 200)	2020		Très bon	normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (DN 150)	2020		Très bon	normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Débitmètre électromagnétique (Refoulement Les Brugues)	2020		Très bon	normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Stabilisateur d'Ecoulement	1994			normal	40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Vanne Manuelle	1992		bon	normal	40	2032	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Analyseur Multiparamètres	2006	SIEMENS DEPOLLOX	bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Clapet à Battant	1992		bon	normal	40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Electropompes de Surface (centrifuge)	2006		bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Stabilisateur d'Ecoulement	1994		bon	normal	40	2034	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	RESERVOIR	REFOULEMENT VERS LES BRUGUES	Vanne Manuelle	1992		bon	normal	40	2032	Bien de retour
GAILLAC - RES Saint Laurent	SECURITE	SECURITE ANT INTRUSION	Alarme Anti-Intrusion	2024		Très bon	normal	20	2044	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Recirculation Réactifs	Coffret Acide Sulfurique	2022		Très bon	normal	30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons-Membranes	2022	GRUNDFOSS DDA	Très bon	normal	20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons-Membranes	2022	GRUNDFOSS DDA	Très bon	normal	20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Stockage Réactifs	Cuve Acide Sulfurique	2005		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Stockage Réactifs	Dispositif sécurisé de dépotage	2005	Coffret dépotage stokage systè	bon	normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Acide Sulfurique 98%	Stockage Réactifs	Extracteur Centrifuge	2005		bon	normal	25	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Electropompe 1 dans puits	2014	FLYGT NS 3202 HT 3 - 450	bon	normal	15	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Electropompe 2 dans le chenal	2014	FLYGT NS 3202 HT 3 - 450	bon	normal	15	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Captage en Rivière	Electropompe 3 dans la Rivière	2015	FLYGT NS 3202 HT 3 - 450	bon	normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Génie Civil	Monorail	1994	En cours de restauration	usé	normal	30	2024	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Alimentation Eau Brute	Génie Civil	Passerelle Mobile	1994						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement Extérieurs	CLÔTURE ET PORTAIL	Clôture							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement Extérieurs	CLÔTURE ET PORTAIL	Portail							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Aménagement Extérieurs	ESPACE VERT	Pelouse							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâche de répartition	Stockage / Distribution	Agitateur à Arbre Vertical	2010		Très bon	normal	15	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâche de répartition	Stockage / Distribution	Bâche	2010						Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	ssification
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâche de répartition	Stockage / Distribution	Canalisation	2010						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Génie Civil	Bâche	1960						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Génie Civil	Bâche	1980						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Lavage FS1)	2011	ABB M3AA 160 M4	bon	normal	25	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Relèvement 2)	2012	CEM MJPP 160 L6	bon	normal	25	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Relèvement 3)	2004	CEM MJPP 180 M6	usé	normal	25	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Lavage CAG)	2020	KSB Etanorm RM 250-330ACS	bon	normal	25	2045	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Refroidissement ozoneur)	2016	KSB METABLOC	bon	normal	25	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Lavage FS2)	2012	SIEMENS 1LE15011DB222AA4	bon	normal	25	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Baches Eau Filtrée	Pompage (bâche 2)	Electropompe de Surface (Relèvement 1)	2017	WEG W22 PREMIUM	bon	normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Extracteur Centrifuge	2023		Très bon	normal	25	2048	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Local							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiments Techniques / Process	Pont Roulant	2010	ER3I EUROPONT 2000kg	bon	normal	30	2040	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Fenêtres	2005						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Fenêtres	2019						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Huisserie Diverse	1980						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Bâtiments d'Exploitation	HUISSERIE	Porte	2018						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chambre à Vanne	Maillage / Répartition	Vanne Pneumatique	2016		bon	normal	15	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Rotamètre chlore gazeux	2005	CIFEC 0-350 g/l	bon	normal	20	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Analyse / Mesure	Rotamètre chlore gazeux	2011	CIFEC 0-350 g/l	bon	normal	20	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Bouteille							location
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Chloromètre Injection chlore gazeux	2019	CIFEC CHLOROPLUS	bon	normal	15	2034	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Hydroéjecteur	2005	CIFEC E109.12F	bon	normal	20	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Hydroéjecteur	2011	CIFEC E109.13C	bon	normal	20	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Chlore Gazeux	Préparation Réactifs	Inverseur Automatique chlore Gazeux	2024	CIFEC	Très bon	normal	20	2044	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Cuvon Mélange injection Coagulant PAX	Stockage	Canalisation	1999						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Cuvon Mélange injection Coagulant PAX	Stockage	Cuve coagulant	1999						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Cuvon Mélange injection Coagulant PAX	Stockage	Vanne Manuelle	1999		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Cuve de répartition	Bassin répartition files 1 & 2	1960						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Cuve de répartition	Vanne Manuelle	2017		bon	normal	40	2057	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Canalisation en inox	2008						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Cloche mise à vide	1960						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Décanteur	1960	DEGREMONT Pulsator					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Ouvrage concentrateur	1960						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Turbidimètre en continu	2020	HACH LANGE LXG423.99.10000	Très bon	normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Vanne Manuelle	2017		bon	normal	40	2057	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 1	Vanne Pneumatique	2015	DOSAPRO PIC	bon	normal	25	2040	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Canalisation	1980						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Cloche mise à vide	1980						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Décanteur	1980	DEGREMONT Pulsator					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Ouvrage concentrateur	1980						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Pompe à Vide à Palettes	2022	BUSCH SB0310D0H0UGXX	Très bon	normal	30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Turbidimètre en continu	2020	HACH LANGE LXG423.99.10000	Très bon	normal	15	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Vanne Manuelle	2017		bon	normal	40	2057	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	
GAILLAC - UP Saint Roch	DECANTATION	Pulsator File 2	Vanne Pneumatique	2015	DOSAPRO PIC	Très bon	normal	25	2040	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Distribution électrique BT	ALIMENTATION EDF	Compteur Electrique	2010		bon	normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	1036 Crépines pour Filtre	2008		bon	normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Détecteur de Niveau Capacitif	2021		Très bon	normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Détecteur de Niveau Capacitif	2021		Très bon	normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Filtre à sable	1960	DEGREMONT					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Matériau de Garnissage	2008		bon	normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Plancher	1989						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Pompe	2022	GRUNDFOS CR1S-2 A-A-A-E-HQQE	Très bon	normal	30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Turbidimètre en continu	2022	HACH LANGE TU 5300 SC	Très bon	normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 100	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 150	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 1ere tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 250	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	1036 Crépines pour Filtre	2004		bon	normal	25	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	1036 Crépines pour Filtre	2014		bon	normal	25	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Détecteur de Niveau Capacitif	2021		Très bon	normal	15	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Filtre à sable	1980	DEGREMONT					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Matériau de Garnissage	2004		bon	normal	25	2029	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fonctionnement	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	Classification
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Matériau de Garnissage	2014		bon	normal	25	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Plancher	1989						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Plancher	2014						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Pompe	2022	GRUNDFOS CR1S 2 A-A-A-E-HQQE	Très bon	normal	30	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Turbidimètre en continu	2022	HACH LANGE TU 5300 SC	Très bon	normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021		Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 100	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 150	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 200	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 250	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtration sur sable	Filtre à sable 2eme tranche	Vanne Pneumatique	2021	AMRI KSB Actair 250	Très bon	normal	20	2041	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2006		bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Electrovanne	2006		bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Filtre charbon	1989	DEGREMONT					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne motorisée	2006		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	2015		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	2006	AMRI KSB Actair 100	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 150	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre charbon 1	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 250	usé	normal		2026	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fon*	*vie prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*ssification*
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2006		bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Electrovanne	2006		bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Filtre charbon	1989	DEGREMONT					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne motorisée	2006		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	2015		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	2006	AMRI KSB Actair 100	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 150	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 2	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 250	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2006		bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Electrovanne	2006		bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Filtre charbon	1989	DEGREMONT					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne motorisée	2006		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989		usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	2006	AMRI KSB Actair 100	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 150	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Filtre charbon	Filtre Charbon 3	Vanne Pneumatique	1989	MIROUX TYPE 250	usé	normal		2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Fosse sceptique	Fosse sceptique	Fosse sceptique	2021						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Analyseur de Chlore Méthod Electrochim	2010	HACH 2100Q	Très bon	normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Conductimètre	2010	WTW	Très bon	normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Ensemble verrerie et pipettes							Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	ssification
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Jar Test	2010	FISCHER 10408					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	pH-mètre	2010	WTW 3110	Très bon	normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Spectrophotomètre	2015	HACH LANGE DR 3900	Très bon	normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Matériels d'Analyse	Turbidimètre	2019	HACH LANGE 2100Q	Très bon	normal	15	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Agitateur Mélangeur	2006		Très bon	normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Etuve	2006	THERMO Type 142300 Incubator	Très bon	normal	30	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Paillasse							Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	LABORATOIRE	Utilités	Réfrigérateur	2022		Très bon	normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Recirculation Réactifs	Coffret	2018	Coffret dosage stokage système	Très bon	normal	20	2038	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons-Membranes	2018	GRUNDFOS	Très bon	normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Stockage Réactifs	Cuve	1980		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Stockage Réactifs	Dispositif sécurisé de dépotage	2008	Coffret dépotage stokage systè	Très bon	normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Lessive de Soude 30%	Stockage Réactifs	Résistance Chauffante	2008	VULCANIC	usé	normal	17	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Analyseur de résiduel d'ozone	Analyseur d'ozone en continu	2017	EVOQUA DEPOLOX 5	bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Inter-Ozonation	1ere tour de contact	1989	TRAILIGAZ					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Inter-Ozonation	2eme tour de contact	1989	TRAILIGAZ					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozonation	Inter-Ozonation	Sas de remontee des eaux de sortie	1989						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Analyse / Mesure	Contrôleur du Point de Rosée	2017	MICHELL Easidew Hygrometer	Très bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Analyse / Mesure	Rotamètre	1999	SART VF 16 120	bon	normal	26	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Analyse / Mesure	Rotamètre	2016	SART VF 16 120	bon	normal	20	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Distribution Réactifs Interozonation	Poreux	2023		Très bon	normal	15	2038	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Distribution Réactifs Préozonation	Poreux	2023		Très bon	normal	15	2038	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Circuit d'eau de Refroidissement	1999		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Destructeur d'Ozone Thermique	2023	TRAILIGAZ FD6 procédé Catalytique	Très bon	normal	20	2043	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Equipement sous pression	2017	SICC	bon	normal	25	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	GROUPE FROID	2016	SOME INDUSTRIE Parker Starlette plus E	Très bon	normal	20	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Ozoneur à Air	1999	TRAILIGAZ MODULOZONE 5MZI 26HD	bon	normal	35	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Sécheur d'Air	2015	ULTRAFILTER Ultrapac MSD 0080	bon	normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2018	ATLAS COPCO GA15	Très bon	normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Ozone	Production Réactifs	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2018	MAUGUIERE MAV200	Très bon	normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Recirculation Réactifs	Coffret	2018	Coffret dosage stokage système	Très bon	normal	20	2038	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Recirculation Réactifs	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2018	ENDRESS HAUSER Promag 100 DN 4	Très bon	normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Recirculation Réactifs	Pompe à Pistons-Membranes	2018	MILTON ROY GA Vari Pulse	Très bon	normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Stockage Réactifs	Cuve coagulant	1980		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Stockage Réactifs	Cuve de rétention coagulant	1980		bon	normal			Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PAX	Stockage Réactifs	Dispositif sécurisé de dépotage	2006	Coffret dépotage stokage systè	bon	normal	25	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Cellule de Protection	2014		bon	normal	20	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Disjoncteur	2017		bon	normal	35	2052	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Sectionneur HTA	2014		bon	normal	20	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Poste de Livraison Electricité	Poste de Livraison HT	Transformateur Abaisseur	1999		bon	normal	35	2034	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Analyse / Mesure	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2017	KROHNE IFC010F/D/6	bon	normal	15	2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Analyse / Mesure	pH-mètre Préozo	2018	HACH LANGE 1200-S SC	Très bon	normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Huisserie serrurerie	2 Capotage Préozo	2011		bon	normal	30	2041	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	Entité	Unité	Equipement	Année	Type	Etat général	Fon	vie prévision.	prévision. de renouv[t]	
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Pré-Ozonation	Cuve	1999						Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	PREOZONATION	Pré-Ozonation	Vanne Manuelle	1999		bon	normal	40	2039	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Compression air	Compresseur à Pistons	2018	POWAIR INDUSTRIE MK13S FF032310200	bon	normal	15	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Compression air	Compresseur à Pistons	2015	WORTHINGTON CREYSSENSAC DNXPRO 4300	bon	normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Compression air	Sécheur d'Air	2015	SOME INDUSTRIE ESD54	bon	normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Surpression air	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	2008	KAESER	bon	normal	25	2033	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Surpression air	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	1975	ROOTS	usé	Non utilisé			Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Production d'Air	Surpression Air Pulsator File 1	Surpresseur à vis	2007	KAESER	bon	normal	25	2032	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Analyseur de Chlore ET	2010	ENDRESS HAUSER CCM 151	Très bon	normal	15	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Appareil de Mesure de Pression en Conduite	2010	ENDRESS HAUSER	Très bon	normal	16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Conductimètre ET	2010	ENDRESS HAUSER	Très bon	normal	16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Débitmètre Electromagnétique ET	2010	ABB	Très bon	normal	16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Electropompe de Surface (centrifuge)	2022	AB	Très bon	normal	20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Electropompe de Surface (centrifuge)	2022	AB VA03 IN LINE	Très bon	normal	20	2042	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	pHmètre ET	2010	ENDRESS HAUSER LIQUISY	Très bon	normal	15	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	pH-mètre KALKAS	2022	KALKAS 3	Très bon	normal	15	2037	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Refoulement	Turbidimètre ET	2016	HACH LANGE	Très bon	normal	15	2031	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 1	Détecteur de Niveau Poire	2010	FLYGT	Très bon	normal	16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 1	Sonde piezometrique	2010	PARATRONIC 0-6m	Très bon	normal	16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 2	Détecteur de Niveau Poire	2010	FLYGT	Très bon	normal	16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Analyse / Mesure Reservoir 2	Sonde piezometrique	2010	PARATRONIC 0-6m	Très bon	normal	16	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Génie Civil	Bâche	2010						Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fon*	*vie prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*ssification*
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Electropompe de Surface	2010	JEUMONT SCHNEIDER 152 NM 2 I	Très bon	normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Pompe de vidange	2015	FLYGT 3153	Très bon	normal	20	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Vanne Hydraulique	2010	CLA-VAL	Très bon	normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Réservoirs Eau traitée	Pompage	Vanne Manuelle	2010		Très bon	normal	40	2050	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Anti-Intrusion	Centrale Anti-Intrusion	2010	HAGER S630-22F	bon	normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Incendie	10 Extincteurs		SICLI					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Personnel	Arrêt d'Urgence	2010		bon	normal	20	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Sécurité	Sécurité Personnel	Douche et Rince-Œil	2005		bon	normal	30	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Supervision	Interface Opérateur	Supervision	2016	PCVUE 11					Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Supervision	Interface Opérateur	Unité Centrale Exploitation	2016		bon	normal	20	2036	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamisage	Analyse / Mesure	Turbidimètre EB	2017	HACH LANGE SOLITAX sc	Très bon	normal	12	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamisage	TAMISAGE	Détecteur de Niveau CONDUCTIF	2015	ENDRESS HAUSER NIVOTESTER FTW 420	bon	normal	10	2025	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamisage	TAMISAGE	Electropompe Immergée	2015	KSB S100D UPA 100C	bon	normal	15	2030	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamisage	TAMISAGE	Tamis à Tambour HORIZONTAL	1999	PERRIER BFRD 24/12	bon	normal	28	2027	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Tamisage	TAMISAGE	Vanne Manuelle	1999		bon	normal	28	2027	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Automatisme	Armoire de Commande	2010		bon	normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Automatisme	Armoire Electrique BT	2004		bon	normal	25	2029	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Automatisme	AUTOMATE	2006	TELEMECANIQUE PREMIUM	bon	normal	20	2026	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Organes de Télétransmission	Coffret de télégestion SOFREL	2006	SOFREL S550	bon	normal	20	En cours de renouv[t]	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Périphériques Moteur	Démarreur Electronique	2010		bon	normal	25	2035	Bien de retour
GAILLAC - UP Saint Roch	Unité de Contrôle / Commande	Supports Communications	Liaison de communication	2024	Box 4G	Très bon	normal	15	2039	Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Installation	*Entité*	*Unité*	*Equipement*	*Année*	*Type*	*Etat général*	*Fon*	*vie prévision.*	*prévision. de renouv[t]*	*ssification*
GAILLAC - UP Saint Roch	Vasque départ eau traitée	Vasque	Canalisation PVC	1989						Bien de retour

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.12 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

16/12/2022

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
REGION SUD-OUEST
Territoire Garonne et affluents

Service TARN

I7280 C.A. Gaillac Graulhet (Commune de GAILLAC)
Indices web

Eau potable art.8.5 au 01/01/2020

0,2 + 0,41ICHT-E + 0,04[010534766] + 0,18FSD2 + 0,17TP10a

Période d'application du 01/01/2023 au 31/12/2023
Période d'application De l'année 2023 **Valeurs des indices Connues au 01/12/2022**

Valeur(s) de base du 01/04/2019

Terme *0,2*

Pondération	Production et distribution d'eau, assainissement,				Résultat
	Valeur de base :	ICHT-E	Valeur actualisée :		
0,41	*112,9*		*124,1*	MTP WEB 202210 du 07/10/2022	*+0,450673*

Pondération	[010534766] Electricité vendue aux entreprises				Résultat
	Valeur de base :	EVE	Valeur actualisée :		
0,04	*124,2*		*126,2*	MTP WEB 202211 du 30/11/2022	*+0,040644*

Pondération	Frais et Services Divers (Remplacement PSDB,C,etT)				Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,18	*130,9*		*178,3*	MTP WEB 202211 du 30/11/2022	*+0,245180*

Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	Tp10a	Valeur actualisée :		
0,17	*109,7*		*124,8*	MTP WEB 202211 du 15/11/2022	*+0,193400*

K intermédiaire: 1,129897

Coefficient K = 1,129897

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.13 Le personnel

→ *Le personnel du Service Local du Tarn*

Les équipes du Service Local du Tarn travaillent quotidiennement sur le service d'eau potable de Gaillac :

- le manager de Service Local,
- le responsable d'Exploitation,
- l'équipe réseaux Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Réseaux,
- l'équipe usines Tarn Ouest (3 agents) pilotée par le responsable d'Equipe Usines,
- et plus globalement, l'ensemble des équipes du Service Local du Tarn avec l'appui du Territoire Garonne & Affluents (support technique et clientèle).

→ *Accident du travail*

Nous déplorons **3** accidents du travail en 2023 sur le service local du Tarn.

Date	Service	Nombre de jours d'arrêt	Lésions	Circonstances
14/03/2023	SL 81: Equipe réseaux travaux 81	0j (Mise en place d'un APT)	Douleur au dos (hors effort)	Après avoir terminé une phase de terrassement à la pelle mécanique lors d'un branchement d'eau potable, en se retournant dans la cabine pour effectuer une marche arrière, l'agent a ressenti une douleur dans le bas du dos côté droit.
22/03/2023	SL 81: Equipe réseaux Dadou	58 j	Douleur par effort	L'agent a ressenti une douleur vive à l'épaule gauche en serrant un manchon sur une tuyauterie PVC en 50.
26/04/2023	SL 81: Equipe Hydrocureurs 81	0j (Mise en place d'un APT)	Douleur par effort	En fin d'intervention de pompage de graisse, l'agent a ressenti une douleur vive au niveau de la colonne vertébrale côté droit en soulevant des tuyauteries.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6.14 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

CA GAILLAC GRAULHET
LISLE-SUR-TARN

© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Le contexte de l'année 7
1.2 Les évolutions à venir 8
1.3 L'essentiel de l'année 10
1.4 Les chiffres clés 11
1.5 Les indicateurs de performance 12
1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 13
1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 14
1.6 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Le système d'assainissement 20
2.2.2 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 27
3.1.1 La pluviométrie 27
3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement 28
3.1.3 Le diagnostic permanent 31
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 32
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 32
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 32
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 34
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 35
3.3 Le bilan de la relation client 38
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 38
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 38
3.3.3 La typologie des contacts clients 38
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 38
3.3.5 La relation clients 39
3.3.6 L'encaissement et le recouvrement 39
3.3.7 Les dégrèvements pour fuite 40
3.3.8 Le prix du service de l'assainissement 40

4 | Comptes de la délégation 43

4.1 Le CARE 45
4.1.1 Le CARE 45
4.1.2 Le détail des produits 46
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 47
4.2 Les reversements 55
4.2.1 Les reversements à la collectivité 55
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau 55
4.3 La situation des biens et des immobilisations 56
4.3.1 La situation sur les installations 56

5 | Votre délégataire 59

5.1 Nos actions de communication 64
5.1.1 Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement 64

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6 | Glossaire 67

7 | Annexes 81

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 83
7.2 Annexe 2 : Les analyses de boues 104
7.3 Annexe 3 : Schéma du réseau assainissement 110

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.1 Le contexte de l'année

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.
Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.
Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.
Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparait nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.
Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.
La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.
Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.
Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2025.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.
Face à ces risques, la Commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.
La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle règlementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de règlementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la règlementation s'il y a lieu.

Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'**A**ccès **R**égulé à l'**E**lectricité **N**ucléaire **H**istorique (ARENH) disparaitra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.
L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.3 L'essentiel de l'année

Réseau

Réalisation des contrôles des branchements pour ventes.

Nettoyage des grilles et avaloirs.

Curage du réseau assainissement Place Emmanuel Turlé et Rue de la Plume.

Ouvrage

Renouvellement de l’armoire électrique du PR d’Eylau

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.4 Les chiffres clés

113 MWh d'énergie électrique facturée

3,40535 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

26,5 km de réseau total d'assainissement

1 399 clients assainissement collectif

715 mm de pluie

640 ml de réseau curé

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que "préalimentées", il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 400	1 399	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	26,41	26,51	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	27,15	19,32	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3,0615	3,40535	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	84	84	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2022**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	5	3,574	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,99	7,06	%	A

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

1.6 Les perspectives

Station d'épuration

Améliorer la filière du traitement des boues.

Création d'un dégazeur.

Réseau

Création d'un réseau assainissement Avenue Gambetta.

Mise en conformité des branchements non conformes.

Suivre les préconisations du schéma directeur assainissement.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

2 Présentation du service

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés.

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	30/04/1993	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	09/12/1994	29/04/2023	Prise en charge des réseaux unitaires.
Avenant n°02	08/02/2001	31/03/2023	Transfert à LDEF
Avenant n°03	01/01/2014	31/03/2023	Intégration du guichet unique et investissements
Avenant n°04	01/01/2020	31/03/2023	Transfert de compétence à la CA Gaillac Graulhet (application loi NOTRe) à compter du 01/01/2020
Avenant n°05	24/04/2021	31/03/2023	Changement des modalités de gestion des boues liquides (lié au COVID-19) et jusqu'à la fin du contrat
Avenant n°06	15/10/2022	31/12/2023	Prolongation du contrat
Avenant n°07	12/12/2023	31/12/2024	Prolongation du contrat - Nouveaux travaux + modalités révision filière traitement boues

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la collectivité.

2.2.1 Le système d'assainissement

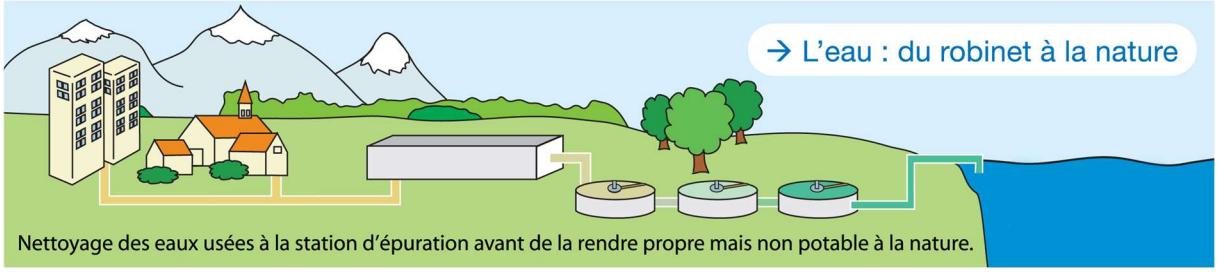

Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de "unitaire" est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement,
- dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.2.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme du contrat, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	24 666	24 767	0,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 747	1 747	0,0%
Linéaire total (ml)	**26 413**	**26 513**	**0,4%**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par nature et type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)							
Réseau	**Ecoulement**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	10 270	342	1 470	12 258	427	**24 767**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	1 705	41	**1 747**
Total		**10 270**	**342**	**1 470**	**13 963**	**468**	**26 513**

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat.

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Regards réseau	476	476	0,0%

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR +TP de Coustourous	1994	5	m³/h
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	1997	10	m³/h
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Eylau	1997	10	m³/h
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	2012	50	m³/h
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	1997	10	m³/h
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	1996	16	m³/h
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	1997	10	m³/h

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab.)**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	1994	2 500

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	14
Sous-total Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	29
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**84**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, postes de relèvement, …) : curage, désobstructions, inspections télévisées, … Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	529	715	35,2%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations.

Le linéaire de curage curatif prend en compte les linéaires de désobstruction de réseau.

Le curage total : préventif et curatif				
Réseaux	**Types**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	250	117,14	- 53,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire (ITV)	-	-	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	2 605	640	- 75,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	ITV + Préventif	2 605	640	- 75,4%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		250	117,14	- 53,1%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau et les branchements pour rétablir le bon écoulement des eaux usées.

Désobstructions			
	2022	**2023**	**N/N-1 (%)**
Désobstructions sur réseaux	5	3	- 40,0%
Désobstructions sur branchements	7	9	28,6%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,19	0,11	- 40,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0,01	28,7%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **LES ENQUETES SUR BRANCHEMENTS**

Les enquêtes sur branchement ont différents objectifs :
- les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel),
- les enquêtes sur branchement, aux motifs plus variés, concernant l'analyse d'une problématique spécifique au branchement (dysfonctionnement, problème d'odeurs, vérification de l'assujettissement à l'assainissement…).

Enquête/contrôle de branchement			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	4	51	1 175,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	-	1	-
Nombre d'enquêtes sur branchement	13	4	- 69,2%
Total enquêtes et contrôles branchements	17	56	229,4%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte.

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2022	2023	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	10	4	-60,0%

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement.

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste		2022	2023
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR +TP de Coustourous	Heures de fonctionnement	20	15
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	Heures de fonctionnement	1 335	1 051
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Eylau	Heures de fonctionnement	171	204
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	Heures de fonctionnement	2 461	5 003
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	Heures de fonctionnement	144	180
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	Heures de fonctionnement	577	767
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	Heures de fonctionnement	1 396	280

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste		2022	2023
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR +TP de Coustourous	m³ pompés	529	395
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	m³ pompés	14 683	11 295
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Eylau	m³ pompés	4 518	5 198
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	m³ pompés	114 612	129 224
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	m³ pompés	1 113	1 392
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	m³ pompés	7 844	9 350
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	m³ pompés	2 969	4 981

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR +TP de Coustourous	456	214	- 53,1%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	2 999	2 081	- 30,6%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Eylau	312	312	0,0%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	28 137	26 572	- 5,6%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	300	343	14,3%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	1 217	1 440	18,3%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	437	544	24,5%
Total		33 858	31 506	- 6,9%

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	1	3
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Eylau	1	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	1	1
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	1	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	1	-

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Les interventions sur les postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	1	-
Total		6	4

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR +TP de Coustourous	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-50,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR +TP de Coustourous	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR +TP de Coustourous	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2	-	-100,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	3	50,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	3	-66,67%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR du Parc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2	4	100,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Eylau	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Eylau	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	38	37	-2,63%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-	-100,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	2	-50,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Gambetta	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7	1	-85,71%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Las Borios	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	5	1	-80,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR Les Robertes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	3	1	-66,67%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	-100,00%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN PR+TP des Promenades	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	36	37	2,78%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.1.3 Le diagnostic permanent

Votre système d'assainissement sera concerné en 2024.

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH). Pour les systèmes d'une taille comprise entre 2 000 et 10 000 EH, cette échéance est fixée au 31 décembre 2024.
Le diagnostic permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine,
- prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais,
- suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées,
- s'inscrire dans une logique d'amélioration continue.

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.
Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.
Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'ASTEE avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	807	256	- 68,3%
Total		807	256	- 68,3%

La diminution de la pluviométrie en 2023 explique la baisse des volumes déversés en 2023.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	170 549	163 400	- 4,2%
Total		170 549	163 400	- 4,2%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Charges entrantes (kg/j)			
LISLE-SUR-TARN STEP	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	140,6	99,2	- 29,4%
DCO	365,3	300,8	- 17,6%
MeS	174,9	171,8	- 1,8%
NH4	30,5	23,7	- 22,2%
NO2	0,8	0,8	- 4,8%
NO3	1,1	1,1	- 5,3%
NTK	37,6	34,9	- 7,1%
Pt	3,6	3,5	- 4,7%

NB : Conformément à la réglementation pour ce type de station, les données présentées ci-dessus sont calculées à partir de bilans mensuels. Elles ne sont pas nécessairement représentatives de la charge totale annuelle, un prélèvement réalisé peu de temps après un épisode pluvieux pouvant être peu chargé en raison des eaux claires parasites météoriques.

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les quantités de boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
LISLE-SUR-TARN STEP	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	31,7	34,6	9,0%
Production (m³/an)	3 194	3 265,6	2,2%

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
LISLE-SUR-TARN STEP	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	1 930 000	1 560 000	- 19,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	27 148	19 319,2	- 28,8%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
LISLE-SUR-TARN STEP	**Nature**	**Filière**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	8 300	6 250	- 24,7%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	89 057	81 246	- 8,8%
Total		89 057	81 246	- 8,8%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	Astreinte sur usine	Total	3	1	-66,67%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	Tache de maintenance sur usine	Corrective	13	6	-53,85%
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	Tache de maintenance sur usine	Préventive	-	76	-
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	Tache d'exploitation sur usine	Total	498	428	-14,06%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Nom de l'autorisation de rejet
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	DBO_5	138	25	50	OU	80	07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	DCO	276	125	250	OU	75	07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	MeS	207	35	85	OU	90	07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	NH4						07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	NO2						07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	NO3						07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	NTK						07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	pH		8.5				07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	Pt						07-12-2016 – 2023
LISLE-SUR-TARN STEP	Normale	Température eau		25				07-12-2016 – 2023

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant.

Conformité du planning d'analyses

LISLE-SUR-TARN STEP	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
07-12-2016 - 2023	DBO5	12	12	12	Oui
07-12-2016 - 2023	DCO	12	12	12	Oui
07-12-2016 - 2023	MeS	12	12	12	Oui
07-12-2016 - 2023	NH4	4	5	5	Oui
07-12-2016 - 2023	NO2	4	5	5	Oui
07-12-2016 - 2023	NO3	4	5	5	Oui
07-12-2016 - 2023	NTK	4	5	5	Oui
07-12-2016 - 2023	pH	12	12	12	Oui
07-12-2016 - 2023	Pt	4	5	5	Oui
07-12-2016 - 2023	Température eau	12	12	12	Oui

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant.

Conformité par paramètre

STEP	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
07-12-2016 – 2023	DBO5	99,19	7,93	3,26	97	0	2	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	DCO	300,81	60,81	24,99	92	0	2	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	MeS	171,79	12,66	5,2	97	1	2	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	NH4	23,7	3,2	1,54	93	0	1	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	NO2	0,79	1,79	0,86	- 12	0	1	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	NO3	1,07	12,95	6,25	- 500	0	1	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	NTK	34,94	6,65	3,21	91	0	1	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	pH	-	7,6	0	-	0	2	0	Oui	Oui
07-12-2016 – 2023	Pt	3,47	3,4	1,64	51	0	1	0	Oui	Oui
07-12-2016 - 2023	Température eau	-	18,81	0	-	2	2	0	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2022**	**2023**
LISLE-SUR-TARN	LISLE-SUR-TARN STEP	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 322	1 320	- 0,2%
Collectivités	11	7	- 36,4%
Professionnels	67	72	7,5%
Total	1 400	1 399	- 0,1%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	113 594	115 628	1,8%

3.3.3 La typologie des contacts clients

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	402
Courrier	38
Internet	95
Total	535

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	215	-

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Facturation	18	13
Règlement/Encaissement	83	8
Prestation et travaux	26	-
Information	300	-
Technique assainissement	21	21
Total	663	42

3.3.5 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81	85,16	5,1 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	7	5	- 28,6 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	5	3,57	- 28,5 %

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

SUEZ et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	39,38	29,39	- 25,4%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	44 666,99	58 336,28	30,6%
Créances irrécouvrables (€)	5 009,12	10 733,1	114,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	18 870,87	27 420,64	45,3%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	378 129,81	388 163,43	2,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	388 163,43	409 652,29	5,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,29	2,62	103,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,99	7,06	41,6%

3.3.7 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	1	3	200,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	1	3	200,0%
Volumes dégrévés (m³)	878	3 143	258,0%

3.3.8 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	33,9	36,63	8,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,2507	2,5405	12,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	11,15%	10,73%	- 3,8%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,0615	3,40535	11,2%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,7832	3,09575	11,2%

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **LA FACTURE TYPE 120 M³**

suez

réf. client :	98-5788202189
identifiant * :	9446
facture n° :	F120-0159394

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0977 401 141
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M LISLE SUR TARN ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
81310 LISLE SUR TARN

Service de l'Assainissement de Lisle sur Tarn

SPECIMEN 120 M3 — 25 Janvier 2024

	m³	montant TTC
Votre abonnement		40,29 €
Votre consommation	120 m³	368,35 €
Net à payer		**408,64 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Collecte et traitement des eaux usees :	92 %
Organismes publics :	8 %

Adresse desservie :	
MME M LISLE SUR TARN ASST 120 M3 RAD	RUE SPECIMEN RAD 81310 LISLE SUR TARN

Date et Lieu — Signature

MME M LISLE SUR TARN ASST
120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
81310 LISLE SUR TARN

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50218698F120-01593941000000000

Montant : 408,64 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS DR 10
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

La mensualisation : le choix de la tranquillité

218678458406

502186010862 5298F120-01593941000000000916105 40864

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0159394-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			341.49		375.64
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	36,63	36,63	10,0	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	2,2905	274,86	10,0	
Part Collectivité du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,25	30,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			30.00		33.00
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,25	30,00	10,0	
TOTAL HT			371,49		
MONTANT TVA (10.0 %)			37,15		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					408,64
Net à payer					**408,64 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410034 607

TREL498F00F120-0159394000408644N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0220041010090007255G03095 en indiquant votre référence client (98- 5788202189).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4 Comptes de la délégation

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

LISLE SUR TARN ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	**393 391**	**427 470**	**8,7%**
Exploitation du service	330 549	339 278	
Collectivités et autres organismes publics	57 092	56 462	
Travaux attribués à titre exclusif	1 025	26 201	
Produits accessoires	4 725	5 529	
CHARGES	**393 780**	**374 873**	**-4,8%**
Personnel	72 117	70 419	
Energie électrique	24 075	20 406	
Produits de traitement	65	118	
Analyses	1 921	542	
Sous-traitance, matières et fournitures	106 882	113 919	
Impôts locaux et taxes	1 647	897	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	33 955	37 796	
• télécommunication, postes et télégestion	3 352	2 982	
• engins et véhicules	5 636	4 807	
• informatique	14 737	15 967	
• assurance	1 758	3 276	
• locaux	4 063	3 665	
Contribution des services centraux et recherche	11 098	12 243	
Collectivités et autres organismes publics	57 092	56 462	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	4 687	1 559	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	31 122	38 945	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	40 235	0	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 937	2 233	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	6 615	15 973	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	333	3 361	
Résultat avant impôt	**-389**	**52 597**	
Apurement des déficits antérieurs	0	52 597	
RESULTAT	**-389**	**0**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.1.2 Le détail des produits

LISLE SUR TARN ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en €uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	**393 391**	**427 470**	**8,7%**
Exploitation du service	330 549	339 278	2,6%
• Partie fixe facturée	50 486	50 202	
• Partie proportionnelle facturée	203 718	234 137	
• Pluvial facturé	36 129	37 495	
• Variation de la part estimée sur consommations	35 911	10 705	
• Aides au fonctionnement	4 306	6 739	
• dont prime épuration	4 306	6 739	
Collectivités et autres organismes publics	57 092	56 462	-1,1%
• Part Collectivité	28 928	28 249	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	28 164	28 213	
Travaux attribués à titre exclusif	1 025	26 201	
• Branchements	1 025	26 201	
Produits accessoires	4 725	5 529	17,0%
• Autres produits accessoires	4 725	5 529	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des CARE réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les CARE. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

– A compter des CARE réalisés au titre de 2021, la ligne "pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement" intègre l'intégralité des risques de recouvrement liés aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6 % de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel.

a. **"Garantie pour continuité du service"** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 K€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **"Programme contractuel de renouvellement"** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit "patrimonial").

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. **"Fonds contractuels de renouvellement"** : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m^3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la "dotation" au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. **"Programme contractuel"** : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes "redevances de domaine concédé". A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. "**Fonds contractuels"** : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m^3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. **"Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire"** : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. **"Investissements incorporels"** : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le "fonds contractuel", la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, … ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,16 %.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,14 % (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94 % en position emprunteur (BFR positif) et 3,09 % en position prêteur (BFR négatif).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 25 %.

ANNEXES

Voir page suivante

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Année 2023

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine
Affectation charges SIG	Linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges Engins spéciaux - seulement hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9602/9603%)
Charges Engins spéciaux – tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)
Charges épuration	M^3 traités (milliers m^3)
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges facturation encaissement	Nombre de factures émises
Charges prestations clients facturables	Client équivalent
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
Ligne contribution des services centraux et recherche	Produits hors compte de tiers
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Charges Personnel et sous-traitance exploitation
Charges véhicules, outillages et informatique / MO	Charges Personnel imputé en exploitation

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,16 %

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements effectués au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
Période contractuelle 2	13/07/2023	15 484,87
Période contractuelle 1	13/01/2023	14 351,20
		29 836,07

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice	
	Montant (€)
Modernisation des réseaux	28 212,86
Total annuel	28 212,86

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le délégataire et la collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
LISLE SUR TARN-LISLE-SUR-TARN STEP-RVT-Rnv saut à ski et lame du clarificateur	27 331,57
-	27 260,88

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le délégataire cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
LISLE SUR TARN-LISLE-SUR-TARN STEP-RVT-Rnv saut à ski et lame du clarificateur	27 331
LISLE SUR TARN-LISLE-SUR-TARN PR Eylau-TN-TN PR Eylau Armoire	12 690
-	47 140

Le tableau suivant présente l'état d'avancement des travaux prévus dans le cadre des avenants 6 et 7.

Libellé des travaux	Avenant	Montant contractuel	Délai	Etat de réalisation
Cloison siphoïde du clarificateur	6	34 450 €	31/10/2023	Réalisé en 2023
Analyse des risques de défaillance du système d'assainissement	6	3 950 €	31/10/2023	Réalisé en 2023
Armoire électrique + télésurveillance PR d'Eylau	6	12 690 €	31/10/2023	Réalisé en 2023

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Libellé des travaux	Avenant	Montant contractuel	Délai	Etat de réalisation
Remplacement de la pompe de relevage n°1 de la station d'épuration	7	5 675 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Remplacement de la pompe de relevage n°2 de la station d'épuration	7	5 675 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Remplacement de la pompe d'extraction n°1 de la station d'épuration	7	4 850 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Remplacement de la pompe d'extraction n°2 de la station d'épuration	7	4 850 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Remplacement du préleveur d'entrée	7	6 790 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Remplacement du préleveur de sortie	7	6 790 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Mise en place d'un système d'aspersion sur le clarificateur	7	7 880 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Mise en conformité de l'installation électrique du silo à boue	7	6 950 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Mise en conformité du branchement eau pluviale de la station d'épuration	7	7 570 €	31/10/2024	Planifié en 2024
Remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage Promenade et mise en place d'une télésurveillance	7	13 750 €	31/10/2024	Planifié en 2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Votre délégataire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

ENTRE MER ET MONTAGNES

-

L'agence Aude PYrénées (APY) couvre un territoire étendu qui regorge de richesses. Ski en hiver, sports d'eau ou de pleine nature l'été, visite des cités chargées d'histoire ou encore flânerie sur les berges du Canal du Midi : ces activités, ce patrimoine et cette nature méritent d'être préservés.

Les enjeux de ces territoires sont autant environnementaux que touristiques, mais aussi soumis aux effets du changement climatique qui s'exprime par des épisodes de sécheresse ou d'inondations.

De Lourdes à Saint-Lary-Soulan en passant par Bagnères-de-Luchon et Font-Romeu (+ de 75% des Pyrénées Françaises), la qualité du cadre de vie doit être préservée et les fortes variations de population anticipées pour garantir les saisons touristiques.

Dans les villes, comme Carcassonne ou Castelnaudary, les enjeux techniques sont d'autant plus importants que la consommation d'eau doit être vertueuse et la performance de l'assainissement au service de la croissance des territoires.

Les nombreuses ressources sont précieuses et l'agence a à cœur de toujours innover pour les protéger. Elle sait se mobiliser en cas de nécessité impérieuse. Les collaborateurs de l'agence et leurs familles vivent le territoire, sa nature et ses valeurs de solidarité, de convivialité.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Nos chiffres clés

-

EAU POTABLE

84 425
clients en eau potable

2 363
km de réseau d'eau potable

73
stations de production d'eau potable

206
réservoirs

46
surpresseurs/reprise

10 071 540
m^3 produits

ASSAINISSEMENT

83 055
clients en assainissement

1 480
km de réseau eaux usées

258
km de réseau eaux pluviales

118
stations d'épuration gérées

295
postes de relèvement

24 695 585
m^3 épurés

Vos interlocuteurs

-

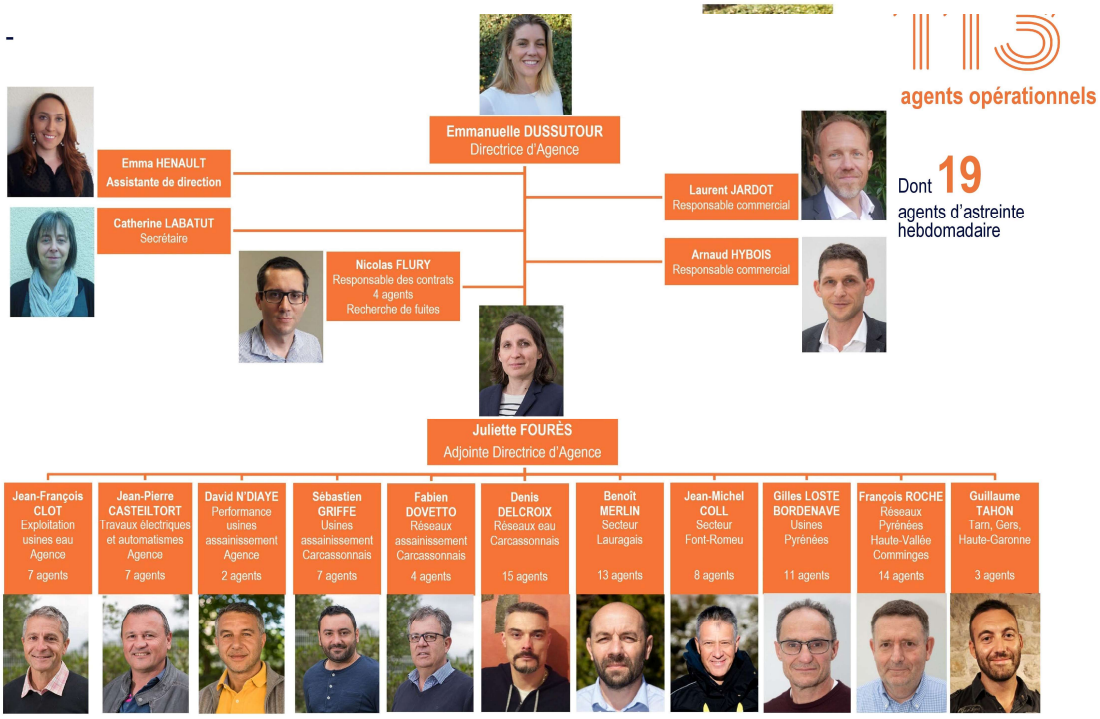

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Nos véhicules, engins et matériels

-

EAU POTABLE

- Matériel de recherche de fuites par corrélation acoustique et prélocalisation
- Matériel de prélèvement d'échantillons
- Matériel de mesures (sonde, débitmètre, photomètre, détecteur de gaz, ohmmètre, oxythermomètre, détecteur acoustique, analyseur d'énergie,...)
- Cartographie informatisée

TRANSPORT ET TRAVAUX

- 35 véhicules utilitaires
- 6 véhicules de service
- 59 fourgons ateliers
- 4 véhicules de recherche de fuites
- 8 poids lourds/plateau grue
- 4 camions hydrocureurs
- 3 véhicules tout terrain et 1 quad
- 8 mini-pelles
- 6 compresseurs
- 1 groupe électrogène
- 1 aspiratrice sur remorque
- 1 crible mobile
- 1 véhicule hydrogène

SÉCURITÉ DES PERSONNES

- Signalisation, appareils respiratoires autonomes, blindages de fouille, détecteurs de gaz et présence d'oxygène, stop chute, masque à chlore, équipements de protection individuelle avec harnais

ASSAINISSEMENT

- Caméra d'inspection de réseau, vidéopériscope, tests à la fumée
- Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)
- Suivi par logiciel dédié du protocole règlementaire de l'autosurveillance

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

5.1 Nos actions de communication

5.1.1 Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur,
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaitre et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client,
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.
SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable,
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade,
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des évènements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Les actualités commerciales 2023 de SUEZ Eau France

En 2023, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une dynamique commerciale et une politique d'innovation ambitieuse et différenciante.

- **Inauguration, en avril 2023, de l'usine méthanisation des boues et de l'unité d'épuration du biogaz de la station Eauvitale de Dijon-Longvic**. Ce projet innovant confirme l'ambition de Dijon métropole en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une véritable filière de traitement local de valorisation des déchets. La méthanisation permet de transformer les eaux usées en énergie verte, en produisant du biométhane à partir des boues issues de l'épuration de l'eau. La production de biométhane est estimée à 10 GWh/an soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 4 000 foyers de la métropole.

- **Haliotis 2, la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettra de répondre aux futures normes environnementales et sanitaires, ainsi qu'aux besoins à venir de la collectivité.** Elle traitera les eaux usées de 26 communes, soit l'équivalent de 680 000 habitants. Les performances de traitement des eaux d'Haliotis 2 seront supérieures aux normes sanitaires exigées avec près de 90% des microplastiques qui seront éliminés par la station. Elle possédera une unité industrielle de Réutilisation des Eaux Usées Traitées capable de recycler 5 millions de mètres cubes d'eau par an, c'est-à-dire la totalité des besoins en arrosage des espaces verts et de nettoyage des voiries de la Ville de Nice. Haliotis 2 sera également exemplaire en matière énergétique puisqu'elle participera à la décarbonation du territoire. Elle produira 4 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme aujourd'hui. Elle permettra la valorisation énergétique optimale des boues issues de l'épuration des eaux usées et produira le biométhane nécessaire à la consommation de 11 000 logements ou alors l'équivalent de 290 bus.

- **Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable** pour les 22 communes du Syndicat, représentant 375 000 m^3 d'eau potable distribués par an. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau.

- **La communauté de l'Auxerrois a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ en signant deux nouveaux contrats de service public de l'eau et de l'assainissement pour 28 communes du territoire, pour une durée respective de 20 ans et de 5 ans.** Dans ce cadre SUEZ s'engage à produire et à distribuer une eau premium de très haute qualité sous le label "Aux'R_EAU" avec le procédé d'Osmose Inverse Basse Pression (OIBP).

- **Le SICASIL (Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup) choisit SUEZ afin d'assurer la production et la distribution de l'eau potable pour huit communes, soit plus de 180 000 habitants.** Ce service est assuré par une société dédiée, So'EAU. Il couvre notamment les besoins du bassin de vie de l'Agglomération Cannes Lérins, territoire pilote dans la sauvegarde de l'eau potable. L'eau produite par So'EAU sera prochainement labellisée.

- **L'Eurométropole de Strasbourg, pionnière en matière de production d'énergie verte, a confié à SUEZ le projet de conception réalisation pour le renouvellement de la ligne d'incinération de boues de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau** pour chauffer ses locaux, ses digesteurs et une partie des Strasbourgeois.

Les récompenses de l'année

- **SUEZ obtient le prix "Élu Service Client de l'Année 2024"** pour le contrat Paris-Saclay dans la catégorie distributeur d'eau. Depuis 5 ans, SUEZ concourt et remporte ce prix au travers de marques locales. Ce prix est le fruit d'un travail collectif des équipes de la relation clients en local, soutenues par la Direction de la relation clients au niveau national.

- **SUEZ récompensé par le Prix Stratégies de l'Expérience Client Durable**. Ce prix récompense le lancement de l'Appli Tout Sur Mon Eau et la refonte complète du design du Site Web Tout Sur Mon Eau.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

6 Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fonds de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'Agence de l'Eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO_5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :
  - les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
  - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EH ou EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EH= 60 g de DBO_5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO_3) ou nitrite (NO_2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  Potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains.

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
  Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement,
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées,
  - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux,
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux,
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée,
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux,
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …),
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item),

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...),
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite,
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO_5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO_5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO_5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…),
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés),
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement,
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement,
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement,
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**
  Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

7 Annexes

© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des "power purchase agreements" (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édictent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306
Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.
L'article 1er de cette loi dispose qu' "*A titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment*".
Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.
En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, "*En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur*".

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288
Le Titre II de cette loi, "ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE" (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : "les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise")

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra "être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux" (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte "les caractéristiques environnementales de l'offre".

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : "Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse".

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le "risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse".

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : "lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus".

La faculté de prévoir "des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation**" dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte "les **caractéristiques environnementales de l'offre**".

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

lorsque cette offre "contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne" et que "les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...)".

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel "*Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts*."

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068
Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576
Entre en vigueur au 1er janvier 2024
En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le présent arrêté crée les programme CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifient les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884
Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable

Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :

1. **Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612
L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.
L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révise les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.
Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc
Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

2. **Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

3. **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. De nombreux décrets sont attendus.
4 axes :
1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

A retenir :
a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :
- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Energie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Energie (Art 98 de la loi)
"*Art. L. 447-1.-Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie".*

d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :
- Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
- Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
- Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
- Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).

Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :
- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413
La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :
- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables
- Augmentation de 32% à 42,5% voire 45% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ À EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226
Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.
Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n°2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220
Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.
Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entrainant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231
Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servie à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231
Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice "énergétique") Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)
- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- o Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)
- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut "rattraper" les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661
Entrée en vigueur le lendemain de la publication
Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702
L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367
Entrée en vigueur le 31 août 2023.
Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.
Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230
Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665
Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation
Cet arrêté définit :
- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ère campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	**3 mois** Soit avant le 28 -09- 2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, **2752**, 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	**6 mois** Soit avant le 28-12-2023
2791, 3510, 3531, **3532**, 3540, 3560	**9 mois** Soit avant le 28-03-2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées) Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m^3/an.
Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.
Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.
Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :
- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique
Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.
Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants.
Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion les déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > 75 T/j).
Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999).
Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au "droit d'antériorité" en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/
Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sureté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288
Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'article L. 512-19 du Code de l'environnement pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication
Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898
Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.
Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :

- Applicables au 1er juillet 2024 :

a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.

- Applicable au 1 er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la "demande d'examen au cas par cas" en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.

Le document intitulé "Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire" annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/.

L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, "dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts". Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquencement des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, "font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long". Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la Police de l'Eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.
Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures "rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification". Les "sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation" (SNCRR) viendront désormais remplacer les "sites naturels de compensation", créés par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre "aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" ", indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution "de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ".

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020) Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.
Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :
-d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW,
-d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027.
Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286
Entrée en vigueur le 1er octobre 2023
Le décret codifie dans le code de la santé publique les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à buches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791
La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :
Consommation :
- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020
- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030
Audit énergétique ou SME :
- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées ava t le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans
- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre2027
- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024
Secteur public :
- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergie finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an
Comptage :
- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement
- immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication
L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux "nitrates". Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux "nitrates" (article 2) sont applicables aux nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national "nitrates". Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive "nitrates" suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.
La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.
Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.
Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.
La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l Etat et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l Etat.
Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.
Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure.
Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002
Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.
Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 **r**elatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536
Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018
Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :
- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf
Comme pour toutes les "campagnes exploratoires" de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :
Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :
Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;
Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;
Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.
Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.
Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du "plan d'action ministériel sur les PFAS" de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des article R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187
Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales
Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.
Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).
La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m^3/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf
Date d'application Immédiate
Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.
Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoiront, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.
Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé "Aqua-SISE"
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé "Aqua-SISE" mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111
Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.
L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.
Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.
Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, "*la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances*".

DÉCHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets", à la traçabilité des déchets dénommé "Registre national des déchets" et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé "Registre national des terres excavées et sédiments"
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874
RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :
- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542
Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.
Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.
A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.
Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturage est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330
Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre "à terme" à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau
Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).
Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.
La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.
Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.
A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter "*dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale*".
Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pd

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526
Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132
Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230
Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la règlementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et émergentes (robots

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).
Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.
Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :
- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423
Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L", c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation
NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h
Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.
Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur larguer supérieur à 3:1.
- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
- **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
- Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit "s'assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage"
- Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
- Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies

Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

7.2 Annexe 2 : Les analyses de boues

SADEF
Agronomie & Environnement

En partenariat avec SUEZ

Rapport d'analyses
BOUES

SUEZ EAU FRANCE
12 avenue St Joseph
65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation
step de Lisle sur Tarn
Lisle sur Tarn
81310 LISLE-SUR-TARN

Type échantillon : **Boues**

Référence Commande : Suez Pyrénées 2023
Rét. échantillon : **Date de prélèvement** : 20/02/2023
Lisle sur Tarn S08 B02 / . WW004.327.1 / Lisle sur Tarn / 0581145V002 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : **LAB23-7028** **Numéro Labo. :** **D-03959-23**

Date de réception	:	02/03/2023
Date début analyses	:	03/03/2023
Date fin analyses	:	17/03/2023
Date d'édition	:	17/03/2023

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		1.34	%	NF EN 12880
* pH eau		6.8	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	91.2	1.23	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	14.0	0.19	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colarimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	820	11.0	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	410	5.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	179	2.4	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.5		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	39.4	0.53	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	9.19	0.12	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	35.5	0.48	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	8.22	0.11	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)		Unités	Méthodes
* Cadmium (Cd)	1.07	+/- 0.16	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	12.3	+/- 3.1	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	201	+/- 24	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.54	+/- 0.08	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	13.9	+/- 2.1	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

cofrac ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF
Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)** **Version n°0**
Rapport d'analyses n° : **D-03959-23** **Page 1/3**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Informations Client

Exploitation

step de Lisle sur Tarn
Lisle sur Tarn

81310 LISLE-SUR-TARN

Type échantillon : Boues

Référence Commande : Suez Pyrénées 2023
Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 20/02/2023
Lisle sur Tarn S08 B02 / . WW004.327.1 / Lisle sur Tarn / 0581145V002 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB23-7028 **Numéro Labo. :** D-03959-23

Date de réception	: 02/03/2023
Date début analyses	: 03/03/2023
Date fin analyses	: 17/03/2023
Date d'édition	: 17/03/2023

*	Plomb (Pb)	**17.4**	+/- 2.6	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
*	Zinc (Zn)	**666**	+/- 100	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
	Cu + Cr + Ni + Zn	**894**		mg/Kg	Calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (g/oo équivaut à g/kg ou kg/l) . Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
*** : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.

cofrac ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF
Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)** **Version n°0**
Rapport d'analyses n° : **D-03959-23** **Page 2/3**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SADEF
Agronomie & Environnement

En partenariat avec suez

Rapport d'analyses
BOUES

SUEZ EAU FRANCE
12 avenue St Joseph
65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation
step de Lisle sur Tarn
Lisle sur Tarn
81310 LISLE-SUR-TARN

Type échantillon : **Boues**

Référence Commande : Suez Pyrénées 2023
Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 20/02/2023
Lisle sur Tarn S08 B02 / . WW004.327.1 / Lisle sur Tarn / 0581145V002 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : **LAB23-7028** **Numéro Labo. :** **D-03959-23**

Date de réception	:	02/03/2023
Date début analyses	:	03/03/2023
Date fin analyses	:	17/03/2023
Date d'édition	:	17/03/2023

Oligos et Eléments traces			Résultats	Conformité	Unités	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	1.07	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	12.3	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	201	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.54	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	13.9	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	17.4	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	666	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	894	C	mg/Kg	4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.
La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.
L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.
En cas d' avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

*** : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**

cofrac ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF
Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)** **Version n°0**
Rapport d'analyses n° : **D-03959-23** **Page 3/3**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SADEF
Agronomie & Environnement

En partenariat avec suez

Rapport d'analyses
BOUES

SUEZ EAU FRANCE
12 avenue St Joseph
65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation
step de Lisle sur Tarn
Lisle sur Tarn
81310 LISLE-SUR-TARN

Type échantillon : **Boues**

Référence Commande : Suez Pyrénées 2023
Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 04/09/2023
Lisle sur Tarn S36 B02 / . WW004.365.1 / Lisle sur Tarn / 0581145V002 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : **LAB23-26923** **Numéro Labo. :** **D-15882-23**

Date de réception	:	15/09/2023
Date début analyses	:	15/09/2023
Date fin analyses	:	02/10/2023
Date d'édition	:	02/10/2023

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		1.31	%	NF EN 12880
* pH eau		7.3	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	90.5	1.19	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	13.7	0.18	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colarimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	795	10.4	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	397	5.2	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	204	2.7	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.4		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	46.0	0.60	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	8.24	0.11	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	38.9	0.51	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	10.2	0.13	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)		Unités	Méthodes
* Cadmium (Cd)	1.07	+/- 0.16	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	16.6	+/- 4.2	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	272	+/- 33	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.54	+/- 0.08	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	17.4	+/- 2.6	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

cofrac ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF
Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)**
Rapport d'analyses n° : **D-15882-23**

Version n°0
Page 1/3

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Informations Client

Exploitation

step de Lisle sur Tarn
Lisle sur Tarn

81310 LISLE-SUR-TARN

Type échantillon : Boues

Référence Commande : Suez Pyrénées 2023
Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 04/09/2023
Lisle sur Tarn S36 B02 / . WW004.365.1 / Lisle sur Tarn / 0581145V002 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : **LAB23-26923** **Numéro Labo. :** **D-15882-23**

Date de réception	:	15/09/2023
Date début analyses	:	15/09/2023
Date fin analyses	:	02/10/2023
Date d'édition	:	02/10/2023

*	Plomb (Pb)	**21.9**	+/- 3.3	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
*	Zinc (Zn)	**781**	+/- 117	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
	Cu + Cr + Ni + Zn	**1087**		mg/Kg	Calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (g/oo équivaut à g/kg ou kg/l) . Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
*** : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.

cofrac ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF
Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)** **Version n°0**
Rapport d'analyses n° : **D-15882-23** **Page 2/3**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

SADEF
Agronomie & Environnement

En partenariat avec suez

Rapport d'analyses
BOUES

SUEZ EAU FRANCE
12 avenue St Joseph
65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation
step de Lisle sur Tarn
Lisle sur Tarn
81310 LISLE-SUR-TARN

Type échantillon : **Boues**

Référence Commande : Suez Pyrénées 2023
Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 04/09/2023
Lisle sur Tarn S36 B02 / . WW004.365.1 / Lisle sur Tarn / 0581145V002 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : **LAB23-26923** **Numéro Labo. :** **D-15882-23**

Date de réception	:	15/09/2023
Date début analyses	:	15/09/2023
Date fin analyses	:	02/10/2023
Date d'édition	:	02/10/2023

Oligos et Eléments traces			Résultats	Conformité	Unités	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	1.07	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	16.6	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	272	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.54	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	17.4	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	21.9	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	781	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1087	C	mg/Kg	4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.
La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.
L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.
En cas d' avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

*** : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**

cofrac ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF
Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)** **Version n°0**
Rapport d'analyses n° : **D-15882-23** **Page 3/3**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

7.3 Annexe 3 : Schéma du réseau assainissement

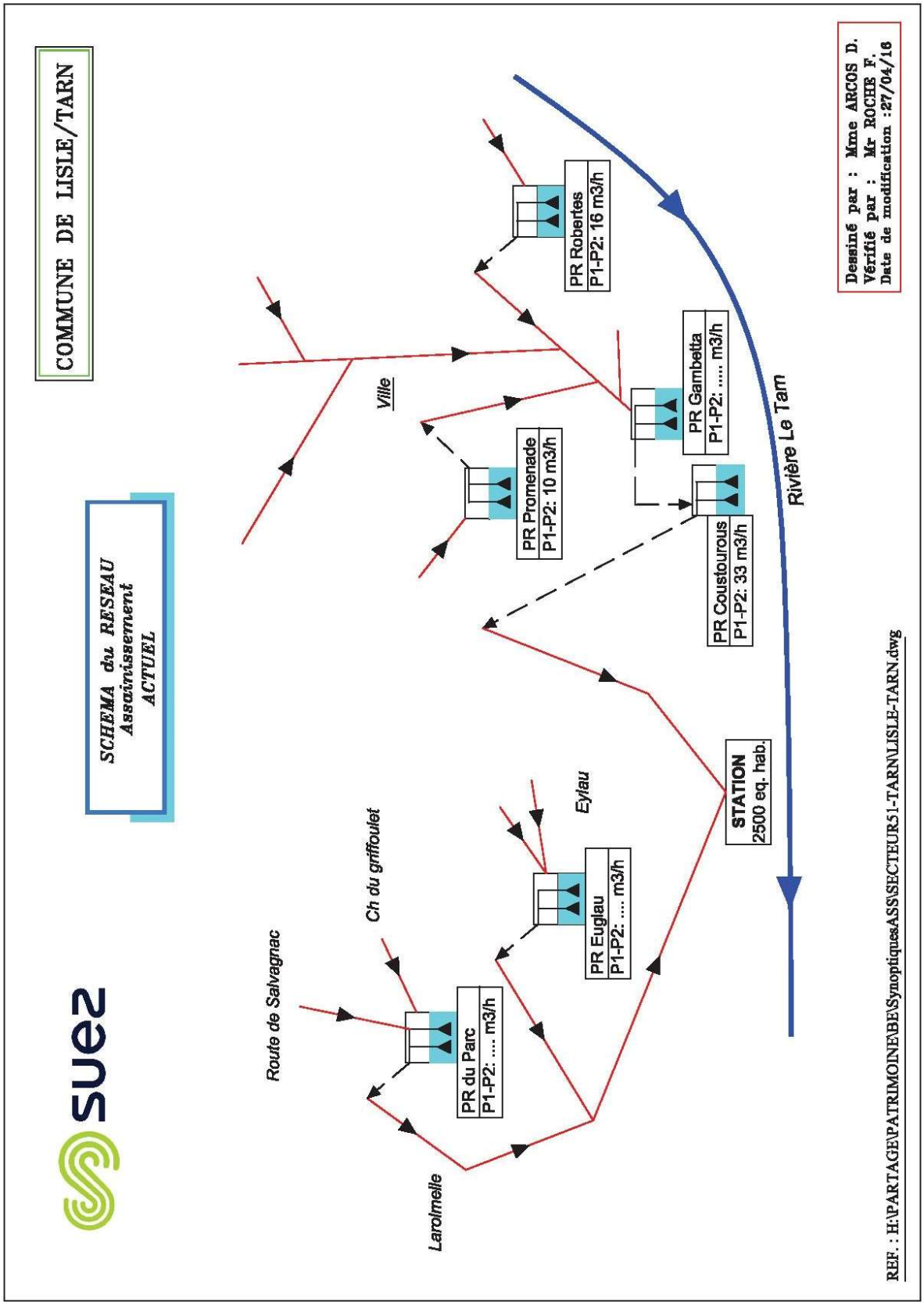

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 081-200066124-20241212-229_2024-DE

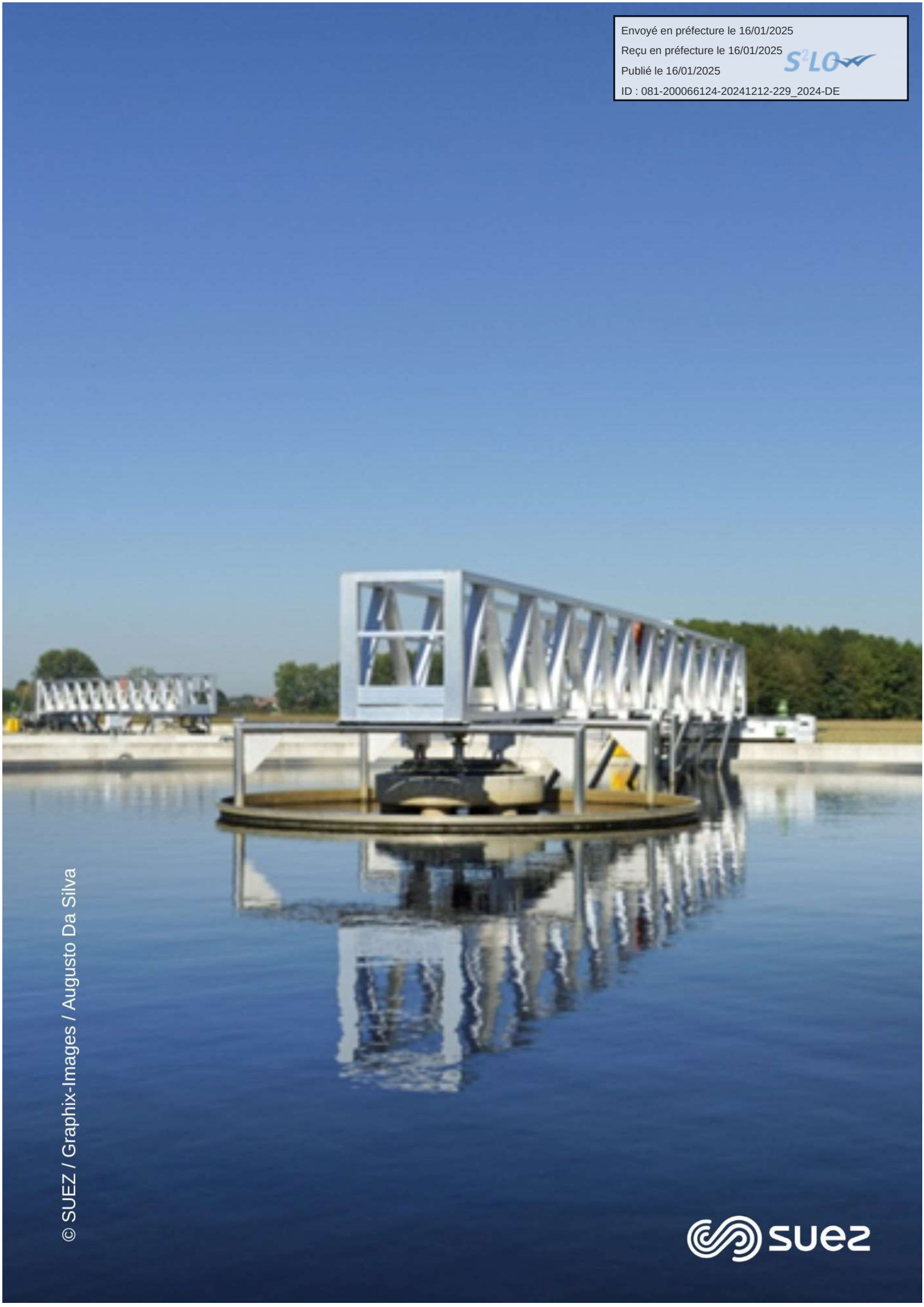

© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva